Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2015

1ère session de la 50e législature du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre 2015

Séances du Conseil national:

30 novembre, 1, 2, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 16 (II), 17 et 18 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:

30 novembre, 1, 2, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 17 et 18 décembre (12 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 9 et 16 décembre

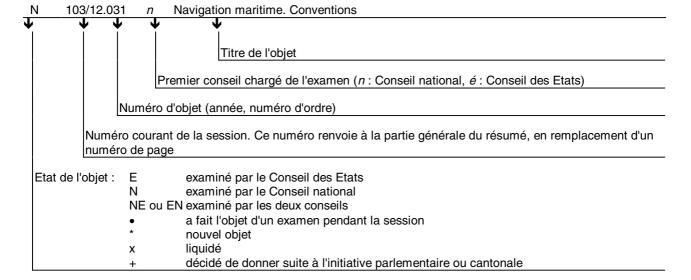
Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	64
Objets du Conseil fédéral	65
Initiatives des cantons	79
Initiatives parlementaires	95
Pétitions	148
Initiatives populaires pendantes	153
Initiatives populaires annoncées	154
Commmissions parlementaires	155
Dates des sessions 2015	158
Dates des sessions 2016	159

Abréviations		CIP	Commission des institutions politiques	
	CE	Conseil des Etats	CPE	Commission de politique extérieure
	CN	Conseil national	CPS	Commission de la politique de sécurité
	lp.	Interpellation	CSEC	Commission de la science, de l'éducation
	lp.u.	Interpellation urgente		et de la culture
	Mo.	Motion	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la
	Po.	Postulat		santé publique
	Q	Question	CTT	Commission des transports et des télé-
	QU	Question urgente		communications
			Délégations	et commissions communes
	Groupes		AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
	BD	Groupe BD	APF	Délégation auprès de l'Assemblée
	С	Groupe PDC		parlementaire de la Francophonie
	G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
	GL	Groupe vert'libéral	CJ	Commission judiciaire
	RL	Groupe libéral- radical	CRed	Commission de rédaction
	S	Groupe socialiste	DA	Délégation administrative
	V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DélCdG	Délégation des commissions de gestion
			DF	Délégation des finances
	Commission	s	DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
	CAJ	Commission des affaires juridiques	DSN	Délégation de surveillance des NLFA
	CdF	Commission des finances	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parle-
	CdG	Commission de gestion		mentaire de l'OSCE
	CEATE	Commission de l'environnement, de l'amé-	OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée
		nagement du territoire et de l'énergie		parlementaire de l'OTAN (membre associé)
	CER	Commission de l'économie et des redevan-	UIP	Délégation auprès de l'Union
		ces		interparlementaire
	CI	Commission de l'immunité		

Présentation du titre des objets



Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement	
	3003 Berne	
	Tél. 058/322 97 04	

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•x* 1/15.068 é

Etablir les incompatibilités. Rapport

•x* 2/15.213 n

Conseil national. Election de la présidence

•x* 3/15.214 é

Conseil des Etats. Election du Bureau

•x* 4/15.215 é

Conseil des Etats. Communications des cantons et prestations de serment

Chambres réunies

•x 5/15.207 cr

Tribunal militaire de cassation. Renouvellement intégral 2016-2019

•x 6/15.211 cr

Conseil fédéral

•x 7/15.212 cr

Chancelière/Chancelier. Election pour la nouvelle période administrative

•x 8/15.216 cr

Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant.

* 9/16.201 *cr*

Tribunal administratif fédéral. Deux membres

* 10/16.203 cr

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence. Confirmation de l'élection

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

•x 11/13.105 n

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation

•x 12/14.039 n

Blocage et restitution des avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger. Loi

•N 13/15.036 n

FIPOI. Aides financières à la reconstruction du FISCR à Genève

* 14/15.085

Protocole facultatif de 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant. Approbation

* 15/16.009 né

Rapport de politique extérieure 2015

Département de l'intérieur

EN 16/11.030 é

6e révision de l'Al. Deuxième volet

NE 17/12.080 n

Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

•x 18/13.080 é

LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires

•x 19/14.058 n

Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire

•N 20/14.074 n

Loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques

•x 21/14.087 é

AVSplus: pour une AVS forte. Initiative populaire

E 22/14.088 é

Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

23/14.098 n

LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

•x 24/15.018 n

Loi sur le libre passage. Droits en cas de choix de la stratégie de placement par l'assuré

•x 25/15.020 n

LAMal. Pilotage du domaine ambulatoire

* 26/15.075 é

Loi sur les produits du tabac

* 27/15.077 é

Loi sur les professions de la santé

* 28/15.078 é

LAMal. Dispositions à caractère international

* 29/15.083 é

LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité

* 30/15.084 é

Protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Loi

* 31/15.086 n

Essais thérapeutiques. Classement

* 32/15.087

Loi sur les fonds de compensation

Département de justice et police

EN 33/08.011 é

CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

•x 34/10.052 é

Loi sur l'asile. Modification

NE 35/11.011 n

Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

NE 36/12.057 n

Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

N 37/13.018 n

Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

EN 38/13.025 é

Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

EN 39/13.030 é

Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

EN 40/13.075 é

Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

EN 41/13.094 é

CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

•NE 42/13.100 n

CO. Droit de la prescription

•N 43/14.015 n

Loi sur la signature électronique, SCSE. Révision totale

44/14.024 n

Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Classement (11.3468, Mo. CIP-N et 11.3751, Mo. CIP-E)

45/14.034 n

CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

E 46/14.053 é

Loi sur le casier judiciaire (VOSTRA)

47/14.094 é

CC. Droit de l'adoption. Modification

•E 48/14.099 é

Loi sur les amendes d'ordre

N 49/15.030 n

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Protocole no 15. Approbation

50/15.033 n

CC. Protection de l'enfant

51/15.034 é

CO. Droit du registre du commerce

•N 52/15.038 n

Convention européenne d'extradition. Approbation des troisième et quatrième protocoles additionnels

53/15.052 é

Loi sur la surveillance de la révision. Modification

•E 54/15.055 é

40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives. Rapport du Conseil fédéral (Po. Stöckli., 13.4187)

* 55/15.065 én

Constitutions des cantons de Lucerne, Schwyz, Glaris, Soleure, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures. Garantie

* 56/15.069 é

Loi sur les jeux d'argent

* 57/15.082 n

Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (Initiative sur la réparation). Initiative populaire et contre-projet indirect

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

N 58/13.019 n

Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

•*E 59/14.069 é

N Développement de l'armée. Modification des bases légales

•NE 60/15.017 n

Programme d'armement 2015

•E 61/15.063 é

Engagement de l'armée en service d'appui au profit des cantons de Vaud et de Fribourg. Rapport

Département des finances

NE 62/11.047 n

Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

NE 63/11.057 n

Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

•x 64/12.020 é

Loi sur l'alcool. Révision totale

65/13.028 n

Centralisation des fournisseurs de prestations IT. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

66/14.054 é

Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

67/14.093 n

Révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative. Loi

N 68/15.025 n

Loi sur la TVA. Révision partielle

•NE 69/15.028 n

Loi sur l'imposition des huiles minérales. Révision partielle

•EN 70/15.029 é

Loi sur les douanes. Révision partielle

•x 71/15.039 n

Message sur les immeubles du DFF 2015

•x 72/15.041 én

Budget 2016

•x 73/15.042 én

Budget 2015. Supplément II

•x 74/15.046 n

Echange international automatique de renseignements en matière fiscale. Loi

•x 75/15.047 n

Assistance administrative fiscale. Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Approbation

•x 76/15.048 n

Loi sur le blanchiment d'argent. Modification

•E 77/15.049 é

Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

•E 78/15.053 é

Nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT2020). Introduction

•N 79/15.056 n

Double imposition. Convention avec l'Italie

80/15.057 n

Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

•N 81/15.058 n

Assurance contre les dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

•N 82/15.060 n

Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification

* 83/15.064 n

Echange de renseignements en matière fiscale. Accords avec le Belize et la Grenade

* 84/15.066 *n*

Double imposition. Convention avec Oman

* 85/15.070 n

Double imposition. Convention avec le Liechtenstein

* 86/15.071 *n*

Double imposition. Convention avec la Norvège

* 87/15.072 n

Système incitatif en matière climatique et énergétique

* 88/15 073 6

Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

* 89/15.074 n

Double imposition. Convention avec l'Albanie

* 90/15.076 é

Echange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie. Introduction

* 91/15.081 é

Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE. Modification

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

E 92/14.067 é

Loi sur l'approvisionnement du pays. Révision totale

E 93/14.095 é

Loi sur les heures d'ouverture des magasins

94/15.044 n

CO. Droit du bail

•x 95/15.045 n

Infrastructure de recherche European XFEL. Continuation de la participation

96/15.050 n

Pour la sécurité alimentaire. Initiative populaire

97/15.054 n

Loi sur les travailleurs détachés. Modification

•x 98/15.059 én

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures. Adhésion

* 99/15.080 n

Innosuisse. Loi

* 100/15.088

Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi

* 101/16.008 né

Politique économique extérieure 2015. Rapport

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

NE 102/05.028 n

Réforme des chemins de fer 2

NE 103/13.068 n

Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification

NE 104/13.074 n

Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire

•x 105/14.019 é

Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect

106/14.026 n

Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique). Initiative populaire

EN 107/14.046 é

Loi sur les forêts. Modification

•x 108/14.086 n

Convention de Minamata sur le mercure. Approbation

109/15.023

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Comblement du déficit et mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales

110/15.037 n

Loi sur la durée du travail. Révision partielle

•N 111/15.061 n

Loi autorisant l'approbation d'amendements à l'AETR. Modification

* 112/15.079 é

Moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement. Prolongation

Chancellerie fédérale

•E 113/15.062 é

Produit GEVER standardisé. Financement de la réalisation et introduction

•x* 114/15.067 n

Conseil national. Constitution et assermentation

Initiatives des cantons

115/08.331 é

Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales

x 116/13.311 é

Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux

E 117/14.319 é

Argovie. Accorder la plus haute priorité à l'élargissement à six voies de l'A1 dans le canton d'Argovie

•N 118/10.329 6

Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique

•E 119/15.301 é

Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions

120/15.315 é

Bâle-Campagne. Extension de la surveillance électronique (bracelet électronique)

* 121/15.316 é

Bâle-Campagne. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs

* 122/15.324 é

Bâle-Campagne. Modification urgente du code de procédure pénale suisse

EN 123/08.318 é

Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle

•N 124/10.327 é

Bâle-Ville. Bracelet électronique

125/15.310 é

Bâle-Ville. Introduction d'une assurance fédérale contre les séismes

•E 126/15.311 é

Bâle-Ville. Renforcer les effectifs du Corps des gardesfrontière

EN 127/07.305 é

Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil

EN 128/08.316 é

Berne. Interdiction des jeux vidéo violents

+ 129/10 322 n

Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

+ 130/12.317 é

Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel

131/12.318 é

Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification

E 132/14.305 é

Berne. Appels anonymes à manifester

E 133/14.313 é

Berne. Elimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri

E 134/14.314 é

Berne. Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature

•E 135/15.307 é

Berne. La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux

136/15.312 é

Berne. Evaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal

* 137/15.319 é

Berne. Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues

EN 138/09.332 é

Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents

139/13.310 n

Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire

EN 140/08.322 é

Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance

E 141/10.323 é

Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins

142/12.306 n

Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires

E 143/12.308 é

Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux

144/14.311 é

Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol

145/15.303 é

Genève. Non à la criminalisation automatique des employés de banque - et des autres entreprises suisses!

146/15.304 é

Genève. Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements

•E 147/15.305 é

Genève. Création d'un fonds fédéral chargé de gérer les réserves imposées aux assureurs-maladie dans le cadre de la LAMal

•E 148/15.306 é

Genève. Pour la séparation de la pratique de l'assurance de base des assurances privées. Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

•E 149/15.308 é

Genève. Modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie

150/15.313 é

Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses

* 151/15.322 é

Genève. Pour des expériences pilotes de péages urbains

* 152/15.325 é

Genève. Stop au secret des négociations de l'Accord sur le Commerce des Services

153/09.304 é

Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments

•x 154/13.307 é

Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification

155/13.312 é

Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse

•E 156/13.300 é

Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale

157/13.306 é

Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté

•x 158/12.321 é

Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux

159/15.314 é

Lucerne. Asile et statut de réfugié

•x 160/13.305 é

Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance

* 161/15.317 é

Neuchâtel. Fiscalité des familles. Adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales

* 162/15.318 é

Neuchâtel. Reconnaissance et financement des routes nationales

•x 163/13.301 é

Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification

* 164/15.323 é

Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

•x 165/12.324 é

Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux

166/15.309 é

Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA

•x 167/12.309 é

Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision

•x 168/14.306 é

Soleure. Prolongation par la Confédération de l'incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial

EN 169/08.334 é

St-Gall. Révision du Code pénal

EN 170/09.313 é

St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias

EN 171/09.318 é

St-Gall. Modification du droit pénal

172/11 313 6

St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés

•x 173/12.320 é

St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux

EN 174/09.314 é

Tessin. Révision de l'article 135 CP

E 175/13.315 é

Tessin. Modification de la LAMal

+ 176/14.301 é

Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse

•x 177/14.302 é

Tessin. Abrogation de l'accord sur les frontaliers et nouvelle négociation de la convention générale contre les doubles impositions

x 178/14.303 é

Tessin. Création d'un statut régional spécial pour le canton du Tessin et d'autres régions périphériques particulièrement affectées par les conséquences négatives de la libre circulation

•x 179/14.304 é

Tessin. Pour un canton du Tessin maître de son destin

E 180/14.315 é

Tessin. Réduction des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adaptation des montants

* 181/15.320 é

Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1)

* 182/15.321 é

Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2)

E 183/10.312 é

Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification

E 184/14.317 é

Thurgovie. Modification de l'article 25a LAMal en relation avec le financement des soins

185/15.300 é

Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures

•x 186/12.325 é

Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux

187/14.316 é

Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale

188/11.312 é

Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police

NE 189/12.300 n

Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture

190/13.308 é

Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

191/14.320 é

Valais. Loup. La récréation est terminée!

192/15 302 6

Valais. Adapter le droit fédéral aux nouvelles offres en matière d'hébergement

EN 193/10.302 é

Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents

•x 194/13.314 é

Zoug. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification

195/14.307 é

Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale

EN 196/06.302 é

Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ 197/13.419 n

Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

198/13.473 n

Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

•x 199/14.446 n

Groupe BD. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe

200/15.420 n

Groupe BD. Accorder des financements de départ en vue de la mise en place d'écoles à horaire continu, en se concentrant sur les modèles adaptés aux régions, y compris sur les solutions pour les vacances scolaires, pour qu'il soit plus facile de concilier vie de famille et vie professionnelle

201/15.426 n

Groupe BD. Rendre punissables la réalisation, l'achat, la diffusion et l'échange d'images d'enfants nus pour des motifs sexuels

202/15.484 n

Groupe BD. Le système de prévoyance-temps. Une réponse à un défi démographique majeur

•x 203/14.447 n

Groupe C. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe

204/11.404 n

Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale

+ 205/13.420 n

Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

206/14 475 r

Groupe G. Pour des dispositions d'application de la LAMal fédéralistes

207/15.463 n

Groupe G. Liens d'intérêts des députés. Indication des rémunérations versées

208/15.464 n

Groupe G. Transparence du lobbying. Publier la liste des bénéficiaires d'une autorisation journalière d'accès au Palais du Parlement

+ 209/13.418 n

Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

210/13.468 n

Groupe GL. Mariage civil pour tous

NE 211/09.503 n

Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

•x 212/14.436 n

Groupe RL. Pour un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat

213/15.402 n

Groupe RL. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs

214/15.407 n

Groupe RL. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme

+ 215/13.421 n

Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

216/15.449 i

Groupe S. Faire la transparence sur les revenus et les liens d'intérêts des parlementaires

•x 217/08.512 n

Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes

•x 218/10.426 n

Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier

•x 219/14.412 n

Groupe V. Les réductions opérées dans le budget de la Confédération doivent également s'appliquer aux groupes parlementaires

220/14.426 n

Groupe V. Etrangers. Conditions à remplir pour avoir droit à la rente Al

221/14.427 n

Groupe V. Prestations complémentaires. Délai de carence

222/14.429 n

Groupe V. Rentes AVS. Prolongation du délai de cotisation

223/14.461 n

Groupe V. A la Conférence de coordination de désigner le conseil prioritaire pour les objets importants émanant du Conseil fédéral

224/15.431 n

Groupe V. Pas de prestations de l'Etat pour les personnes résidant illégalement en Suisse

225/15.439 n

Groupe V. Inscrire dans la Constitution une véritable politique de l'asile

Initiatives des commissions

226/14.459 n

CSEC-CN. Apprentissage d'une deuxième langue nationale dès l'école primaire

•x 227/14.460 n

CSEC-CN. La première langue étrangère enseignée est une deuxième langue nationale

NE 228/13.467 n

CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité

+ 229/13.443 n

CIP-CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres

230/14.457 n

CIP-CN. Initiatives populaires. Prorogation du délai de traitement

+ 231/12.426 n

CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56

N 232/13.466 n

CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites

+ 233/15.425 n

CdI-CN. Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions

Initiatives des députés

+ 234/03.424 n

Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

N 235/09.530 n

Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés

* 236/15.500 n

Addor. Via sicura. Non à une triple peine!

237/15.414 n

Aebischer Matthias. Assigner expressément à la Banque nationale l'objectif d'un taux d'emploi élevé

238/15.445 n

Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires

+ 239/09.449 n

Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chaufards

240/14.422 n

Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral

241/14 433 n

Aeschi Thomas. Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente

* 242/15.494 n

Amaudruz. Internement à vie

•NE 243/07.402 n

Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle

244/15.423 n

Amherd. Soutenir les enfants et les jeunes

245/15.466 n

Amherd. Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes

246/15.486 n

Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020

247/15.447 n

Badran Jacqueline. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Illettrisme et raisons de santé comme nouveaux motifs de révision

248/15.469 n

Barazzone. Favoriser la régularisation du passé en matière fiscale

249/15.465 n

Bäumle. Mettre en place une taxe sur l'électricité grise pour protéger l'énergie hydraulique

+ 250/14.463 n

Bernasconi. Le Conseil national pense aux parents politiciens!

251/15.467 n

Bertschy. Séances des commissions. Récusation obligatoire des parlementaires ayant des intérêts financiers personnels directs dans une affaire

252/15.468 n

(Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle

•x 253/10.431 n

Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!

254/12.414 n

(Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP

+ 255/13.413 n

Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets

256/15.479 n

Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène

•N 257/14.450 n

Brunner. Retirer la nationalité suisse aux doubles nationaux impliqués dans des activités terroristes ou des opérations de combat

•x 258/14.473 n

Brunner. Revenir à un vrai Parlement de milice

259/15.424 n

Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge

260/15.450 n

Bulliard. Message accompagnant un projet d'acte. Y faire figurer le critère de l'autorégulation

* 261/15.499 n

Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

262/14.415 n

Candinas. Deux semaines de congé-paternité payé par le régime des APG

263/15.432 n

Candinas. Ne pas percevoir de TVA sur la redevance de radio et de télévision

264/14.466 n

Carobbio Guscetti. Appareils médicaux et diagnostiques. Pour une réglementation cohérente et dans l'intérêt des assurés

265/15.433 n

(Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence

+ 266/15.418 n

Chevalley. On ne brûle pas des déchets alimentaires, c'est idiot!

267/15.410 n

de Buman. Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement

268/15.428 n

de Courten. Le droit de cité doit être fonction du nom que l'on porte

+ 269/14.434 n

Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens

+ 270/02.453 n

Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

271/15.455 n

Egloff. Empêcher les sous-locations abusives

272/15.427 n

Fässler Daniel. Inciter les propriétaires forestiers publics subventionnés en vertu de la loi sur les forêts à construire avec du bois suisse

•x 273/13.454 n

Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche

•x 274/15.416 n

Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille

+ 275/13.422 n

Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

276/14.440 n

Flach. Article 8 LCD. Conditions commerciales abusives

277/15.480 n

Frehner. Pour une assurance-maladie qui ne soit pas hors de prix. Renforcer le rôle du Parlement

278/15.481 n

Frehner. Nouvelle clé de répartition pour l'attribution des requérants d'asile

279/15.485 n

Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux

NE 280/13.479 n

Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration

281/15.436 n

Geissbühler. Conseil des Etats. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote

282/12.483 n

Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)

283/14.476 n

(**Gilli**) **Häsler.** Infractions à la loi sur les denrées alimentaires. Des sanctions appropriées

284/15.417 n

(Gilli) Rytz Regula. Modification du système de réduction des primes dans la LAMal

285/15.488 n

Glanzmann. Pour un Secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure

286/15.471 n

Golay. Personnes endettées. Ne leur maintenons pas la tête sous l'eau!

287/14.453 n

Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité

* 288/15.497 n

Graf-Litscher. Accorder un soutien public aux médias d'information en ligne

289/15.491 n

Grunder. Sauver le système de milice en prolongeant la durée du mandat des parlementaires

290/15.492 n

Grunder. Sauver le système de milice en limitant la durée de fonction des parlementaires

•x 291/14.442 n

Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines agricoles en donnant des compétences aux cantons

292/15.490 r

Gschwind. Constitution de réserves de crise aussi pour les petites entreprises

+ 293/05.464 n

Guisan. Dépistage du cancer

x 294/14.439 n

Hardegger. Désignation des médecins-conseils. Donner un statut juridique aux patients et leur donner voix au chapitre

295/15.442 n

Heer. Déplacements des parlementaires effectués aux frais du contribuable. Obligation d'informer

+ 296/05.465 n

Heim. Dépistage du cancer

297/07.486 n

Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients

+ 298/07.501 n

Heim. Registre national du cancer

299/15.489 n

Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail

300/15.406 n

Herzog. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs

301/15.404 n

Hess Lorenz. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs

* 302/15.498 n

Hess Lorenz. Raviver la démocratie directe en rendant le vote obligatoire

+ 303/09.528 n

Humbel. Financement moniste des prestations de soins

+ 304/10.407 n

Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie

305/14.448 n

Humbel. Soins de transition. Adapter les règles de financement à la pratique

306/15.419 n

Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins

+ 307/12.502 n

Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables

308/15.493 n

Jans. Pas de subventions en faveur des publicités pour la viande

+ 309/11.418 n

Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant

+ 310/11.449 n

Joder. Publication des mesures de protection des adultes

+ 311/12.470 n

Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison

•x 312/14.435 n

Joder. Garantir la sécurité alimentaire

313/14.468 n

(Joder) Herzog. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées

314/15.451 n

Joder. Renforcer les Commissions de gestion

+ 315/12 495 n

Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié

+ 316/12.497 n

Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir

317/15.437 n

Keller Peter. Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées

318/15.441 n

Keller Peter. Soumettre les parlementaires à l'obligation de déclarer les revenus provenant d'activités qui figurent au registre des intérêts

319/15.446 n

Keller Peter. Registre des intérêts. Permettre aux parlementaires de déclarer de leur plein gré les activités lucratives, revenus compris, et les activités bénévoles

+ 320/13.411 n

Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques

321/15.434 n

(Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère

•x 322/14.432 n

Kiener Nellen. Limiter dans le temps les dénonciations spontanées non punissables. Inciter à l'honnêteté fiscale par une amnistie individuelle

+ 323/07.424 n

Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques

+ 324/11.489 n

(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP

+ 325/12.419 n

Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs

326/13.412 n

Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens

+ 327/14.444 n

Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la CHS PP. Compléter l'article 64c par un alinéa 4

•x 328/14.456 n

Leutenegger Oberholzer. Assurance contre le risque sismique. Création d'une base constitutionnelle

329/15.422 r

Leutenegger Oberholzer. Franc fort. Publier les procès-verbaux de la BNS

330/12.409 n

Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches

+ 331/08.417 n

Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé

+ 332/10.417 n

Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

•x 333/12.501 n

Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière

334/15.440 n

Lüscher. Droit du bail. Conséquences du décès du locataire

+ 335/14.471 n

Lustenberger. Non aux clauses rétroactives dans les initiatives populaires

336/12.447 n

(Maier Thomas) Bäumle. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

337/14.452 n

Maire Jacques-André. LACI. Critères relatifs aux mesures de formation en cas de retour à la vie active suite à une période éducative

338/11.482 n

Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale

339/15.409 n

Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise

NE 340/08.432 n

Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants

•x 341/15.403 n

Marra. FINMA. Devoir d'information et "stress tests"

342/15.452 n

Masshardt. Réglementation en matière de dons. Pour plus de transparence

343/15.453 n

Masshardt. Davantage de transparence sur les voyages d'information

344/15.470 n

Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance

345/15.482 n

Matter. Egalité de traitement entre les diffuseurs privés et les diffuseurs privés qui opèrent en ligne

+ 346/11.411 n

Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche

+ 347/11.412 n

Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos

348/15.448 n

(Meier-Schatz) Lohr. Améliorer la qualité de l'activité d'intermédiaire dans le domaine des assurances

+ 349/05.467 n

Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement

•x 350/14.454 n

(Mörgeli) Reimann Lukas. Rester neutre en cas de mesures d'embargo

•x 351/14.464 n

Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de commander et de publier des sondages sur les intentions de vote pour les élections et les votations

•x 352/14.465 n

(Mörgeli) Wobmann. Circulation routière. Mêmes marges de sécurité (tolérance) pour les appareils radar et laser

353/15.454 n

Müller Leo. Contre la bureaucratie. S'assurer que le droit est bien conforme à la volonté du législateur

+ 354/04.456 n

Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation

+ 355/08 406 n

Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer

+ 356/08.428 n

Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires

+ 357/08.450 n

Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités

+ 358/10.485 n

Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial

359/15.457 n

Müller Thomas. Concession SSR. C'est désormais au Parlement de décider

N 360/13.440 n

Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

N 361/14.451 n

Müri. Formation professionnelle initiale. Fonds en faveur d'une offensive de qualification

+ 362/12.487 n

Neirynck. Autoriser le don d'ovule

363/12.491 n

Neirynck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS

* 364/15.496 n

Nussbaumer. Autoriser les collaborateurs personnels des élus fédéraux à accéder à l'Extranet de l'Assemblée fédérale

365/13.455 n

Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain

+ 366/08.420 n

Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration

•x 367/14.443 n

Pfister Gerhard. Renforcement de la formation professionnelle au niveau constitutionnel

N 368/13.475 n

Pieren. Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs

+ 369/12.463 n

(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi

+ 370/12.492 r

(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes

+ 371/13.426 n

(**Poggia**) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices

+ 372/13.441 r

(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal

373/15.458 n

Quadranti. Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant

•N 374/15.413 n

Regazzi. Via sicura. Supprimer rapidement les excès et les effets secondaires indésirables associés au délit de chauffard

375/15.435 n

Regazzi. Pour une amnistie fiscale fédérale équilibrée et efficace. Encourager la réapparition de revenus et de capitaux grâce à la déclaration spontanée

376/13.438 n

Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus

•x 377/14.462 n

Reimann Lukas. CPP. Droit de participer à l'administration de preuves. Ne pas empêcher l'établissement des faits et la manifestation de la vérité

378/15.408 n

Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse

379/15.412 n

Reimann Lukas. Les modalités du vote électronique doivent pouvoir faire l'objet d'un examen juridique

380/15.443 n

Reimann Lukas. Renforcement de la sécurité. Réintroduire et intensifier les contrôles aux frontières

381/15 462 n

Reimann Lukas. Loi sur le Parlement. Elargir le champ de la comparaison du droit suisse avec le droit étranger dans les messages

•x 382/15.411 n

Reimann Maximilian. Evacuation des déchets radioactifs en Suisse et à l'étranger. Egalité de traitement

•N 383/15.456 n

Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés

+ 384/13.407 n

Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle

+ 385/13.430 n

Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine

386/13.462 n

Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle

+ 387/13.463 n

Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes

+ 388/13.478 n

Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant

389/14.474 n

Romano. Sauvegarder les compétences du Parlement en matière de politique étrangère et de législation

+ 390/13.477 n

Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes

391/15.405 n

Ruiz Rebecca. Augmentation des allocations familiales

Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés

•x 393/14.469 n

Rusconi. Réduction des coûts du Parlement

394/15.483 n

Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques

* 395/15.495 n

Rutz Gregor. Activités non prévues dans la concession. Ne les autoriser qu'en cas d'impérieuse nécessité

•x 396/14.430 n

Schibli. Modification des bases légales pour les paiements directs

397/14.455 n

(Schibli) Rösti. Préserver les surfaces agricoles utiles et celles affectées à la production ainsi que les zones destinées à la construction ou à l'extension des constructions

398/15.472 n

Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME

+ 399/12.413 n

Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré

400/15.415 n

Schwaab. Le respect des intérêts généraux du pays par la Banque nationale suisse doit inclure la parité du pouvoir d'achat

•x 401/07.428 n

Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines

402/15.421 n

Stamm. L'asile ne doit pas conférer un droit de séjour en Suisse

N 403/12.453 n

Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile

•x 404/14.445 n

Steiert. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité. Eviter les exceptions inutiles

+ 405/14.472 n

Streiff. Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence

406/15.460 n

Tornare. Lutter contre les discriminations raciales, antisémites et homophobes. Introduire un droit de recours pour les organisations de défense de minorités

+ 407/10.519 n

Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP

+ 408/14.413 n

Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information

N 409/10.500 n

von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement

+ 410/12.477 n

von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics

411/13.414 n

von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes

•x 412/15.459 n

(Voruz) Reynard. Loi sur la poste du 17 décembre 2010 413/14.467 n

Wobmann. Interdiction de se dissimuler le visage

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

+ 414/14.401 é

CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP)

+ 415/15.430 é

CEATE-CE. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier

416/15.429 é

CIP-CE. Inscrire dans la loi les exigences relatives aux systèmes électoraux des cantons

417/15.475 é

CIP-CE. Application plus stricte ou définition plus précise des critères concernant l'examen du respect du principe de l'unité de la matière dans les initiatives populaires

418/15.476 é

CIP-CE. Délais des initiatives populaires visant à modifier une disposition constitutionnelle dont le délai de mise en oeuvre dans le cadre de la législation n'a pas encore expiré

419/15.477 é

CIP-CE. Examen préliminaire non contraignant et facultatif des initiatives populaires sur les plans formel et

420/15.478 é

CIP-CE. Publication des contre-projets indirects dans les explications de vote du Conseil fédéral

+ 421/15 473 6

CAJ-CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité

Initiatives des députés

+ 422/12.450 é

Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique

+ 423/14.449 é

Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse

424/15.438 é

Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral

+ 425/12.402 é

Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

+ 426/14 417 é

Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins

427/12.451 é

Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail

428/11.440 é

(Frick) Bischof. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique

429/12.408 é

(Jenny) Föhn. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués

430/15.487 é

Lombardi. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail

431/14.470 é

Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations

432/14.437 é

Minder. Pétitions adressées aux autorités fédérales. Rationaliser la procédure

433/15.401 6

Minder. Direction générale de la Banque nationale suisse. Elargir le cercle de ses membres et les faire élire par l'Assemblée fédérale

434/15.444 é

Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires

•x 435/15.461 é

Minder. Votations populaires fédérales. Recomptage après un résultat très serré

•x 436/12.454 é

Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x 14.3728 é Mo.

Conseil des Etats. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS(Niederberger)

•x 15.3008 é Mo.

Conseil des Etats. Article 260ter du Code pénal. Modification(CAJ-CE)

•x 15.3210 é Mo.

Conseil des Etats. Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate(Fournier)

•x 15.3220 é Mo

Conseil des Etats. Capital-participation pour les banques coopératives(Abate)

•x 15.3494 é Mo.

Conseil des Etats. Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015(CdF-CE)

E 15.3505 é Mo.

Conseil des Etats. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional(Kuprecht)

E 15.3534 é Mo.

Conseil des Etats. Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés(Niederberger)

•x 15.3599 é Mo.

Conseil des Etats. Franc fort. Mise en oeuvre de la convention paneuroméditerranéenne(Keller-Sutter)

E 15.3627 é Mo.

Conseil des Etats. Transport combiné non accompagné proche de la frontière. Correction des prescriptions en matière de remboursement de la RPLP(Janiak)

E 15.3631 é Mo

Conseil des Etats. Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon"(Hess Hans)

E 15.3792 é Mo.

Conseil des Etats. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME(Comte)

Interventions des groupes

14.3443 *n* Mo.

Groupe BD. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Prise en charge des frais

14.3444 *n* Mo.

Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes

14.3944 *n* Mo.

Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de maind'oeuvre

15.3136 n Mo.

Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille

15.3156 n Mo.

Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications

15.3225 *n* Mo.

Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique

15.3226 *n* Mo

Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration

15.3227 *n* Mo.

Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration

15.3401 *n* Mo.

Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires

15.3402 *n* lp.

Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité

15.3403 *n* lp.

Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle

15.3581 n Po.

Groupe BD. Examiner la possibilité de créer un fonds souverain

•x **15.4061** *n* lp.

Groupe BD. Garantir la disponibilité de spécialistes pour le tournant énergétique

•x 15.4062 *n* lp.

Groupe BD. Mettre en oeuvre rapidement les projets destinés à réduire la bureaucratie

•x 13.4114 n lp.

Groupe C. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?

14.3626 *n* Mo.

Groupe C. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire

15.3103 *n* Mo.

Groupe C. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple

15.3936 *n* Mo.

Groupe C. Coopération internationale. Tenir compte du problème des réfugiés

•x **15.3999** *n* Mo.

Groupe C. Pour une stratégie globale en matière de politique de l'asile

•x **13.4086** *n* Mo.

Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information

•x **13.4087** *n* Mo.

Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis

•x **13.4091** *n* Mo.

Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers

14.3230 n Po

Groupe G. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"

14.3314 n Po.

Groupe G. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement

14.3328 *n* Po.

Groupe G. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection

14.3332 *n* lp.

Groupe G. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?

14.3368 *n* Mo.

Groupe G. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable

14.3395 *n* lp.

Groupe G. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse

14.3431 *n* Mo.

Groupe G. Taxe d'incitation sur les pesticides

14.3510 *n* Mo

Groupe G. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire

14.3593 *n* Mo.

Groupe G. Frais liés au règlement de différends fiscaux

Groupe G. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile

14.3936 *n* Mo.

Groupe G. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible

14.4078 *n* Mo.

Groupe G. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie

14.4253 *n* **Mo**.

Groupe G. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030

14.4259 n lp.

Groupe G. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?

15.3176 n Po.

Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé

15.3411 *n* Mo.

Groupe G. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate

15.3452 n Po.

Groupe G. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie

15.3459 *n* Mo.

Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin

•N 15.3484 n Mo.

Groupe G. Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe

15.3660 *n* Po.

Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives

15.3714 *n* Mo.

Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence

15.3715 *n* Mo.

Groupe G. Financement des partis. De la transparence

15.3763 *n* Mo.

Groupe G. Création d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement

15.3949 *n* lp.

Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?

15.3980 *n* Po.

Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0

•x 13.4080 n Po.

Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales

•x 13.4285 n Mo.

Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi

14.3068 *n* Mo.

Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental

14.4070 *n* Mo.

Groupe GL. Loi-cadre sur l'aide sociale

14.4195 *n* Mo.

Groupe GL. Créer des conditions équitables pour les PME

15.3290 *n* Po.

Groupe GL. Renforcer le système de milice par un service citoyen généralisé

•x **15.3863** *n* Mo.

Groupe GL. Vague de réfugiés. Stratégie du Conseil fédéral

•x **13.4138** *n* Mo.

Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

•x 13.4139 *n* Po.

Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest

•x **13.4140** *n* Po.

Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble

•x 13.4147 *n* Po.

Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires

14.3037 n Po.

Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable

14.3148 *n* Mo

Groupe RL. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses

14.3301 *n* Po.

Groupe RL. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels

14.3463 *n* Po.

Groupe RL. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers

14.3464 *n* Po.

Groupe RL. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs

14.3690 *n* Mo.

Groupe RL. Rapport sur le contrat entre les générations

14.3691 *n* Mo.

Groupe RL. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse

14.4024 *n* Mo.

Groupe RL. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques

14.4136 *n* Po.

Groupe RL. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle

15.3098 *n* Po.

Groupe RL. Faut-il légiférer sur les trusts?

15.3385 *n* Mo.

Groupe RL. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions

15.3386 *n* Mo.

Groupe RL. Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Etablir enfin un taux de TVA unique

15.3387 n Po.

Groupe RL. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité

15.3447 n Po.

Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées

15.3544 *n* Mo.

Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de guotas d'émission

15.3545 *n* Mo.

Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2

•x **15.3801** *n* Mo.

Groupe RL. N'accorder qu'une protection provisoire aux requérants d'asile d'Erythrée

15.3802 *n* Mo.

Groupe RL. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse

15.3803 *n* Mo.

Groupe RL. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse

•N 15.3820 *n* Mo.

Groupe RL. Enquêter sur les pratiques du consulat général d'Erythrée à Genève

•x **15.3821** *n* lp.

Groupe RL. Hausse d'impôt due au plafonnement de la déduction des frais de déplacement

15.3861 *n* lp.

Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?

15.3900 *n* Mo.

Groupe RL. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat

15.3901 *n* Mo.

Groupe RL. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière

* **15.4137** *n* lp.

Groupe RL. Campagnes des autorités. Opportunité et motivation

* **15.4138** *n* lp.

Groupe RL. Le programme Efficacité énergétique dans les PME est superflu

•x 13.4178 *n* Mo.

Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit

14.3103 *n* Mo.

Groupe S. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche

14.3116 *n* Mo.

Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales

14.3121 *n* Po.

Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe

14.3182 *n* Mo.

Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale

14.3375 *n* lp.

Groupe S. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une réforme de l'imposition des entreprises III

14 3511 n Mo

Groupe S. Echange automatique de renseignements en matière fiscale. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité

14.3646 *n* Mo.

Groupe S. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles

14.3688 *n* lp.

Groupe S. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral

14.3780 *n* Mo.

Groupe S. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels

14.3781 *n* lp.

Groupe S. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël

14.3784 *n* Mo.

Groupe S. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine

14.3929 *n* Mo.

Groupe S. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de l'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant

14.4022 *n* lp.

Groupe S. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités

14.4025 *n* Mo.

Groupe S. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique

15.3029 *n* lp.

Groupe S. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?

15.3096 *n* Po.

Groupe S. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse

15.3511 *n* lp.

Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés

•x **15.3894** *n* lp.

Groupe S. Politique de sécurité. Avantages dus à la coopération Schengen

•x **15.3896** *n* Po.

Groupe S. Avantages économiques de la coopération Schengen

15.3998 *n* Mo.

Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés **15.4034** *n* Mo.

Groupe S. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées

* **15.4095** *n* lp.

Groupe S. La BNS en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle

* **15.4096** *n* Mo.

Groupe S. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription

* **15.4228** *n* Mo.

Groupe S. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi

* **15.4247** *n* Mo.

Groupe S. Programme de stabilisation à repousser d'une année

•x 13.4078 *n* lp.

Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale

•x 13.4154 *n* Po.

Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale

•x 13.4261 n Mo.

Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis

14.3059 *n* Mo.

Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme

14.3070 *n* Po.

Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale

14.3071 *n* Mo.

Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE

14.3072 *n* Mo.

Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi

14.3073 *n* Po.

Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile

14.3074 *n* Mo

Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail

14.3075 *n* Mo.

Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher

14.3076 *n* Mo.

Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers

14.3077 *n* Mo.

Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année

14.3400 *n* lp.

Groupe V. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE

14.3494 n lp.

Groupe V. Aide sociale pour les immigrés

14.3689 *n* lp.

Groupe V. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!

14.3746 *n* Mo.

Groupe V. Sortir du programme "Partenariat pour la paix" de l'OTAN

14.3754 *n* Mo.

Groupe V. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant

14.3884 *n* lp

Groupe V. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid

14.4039 *n* Mo.

Groupe V. Freiner la croissance des dépenses de la Confédération

14.4086 *n* Mo.

Groupe V. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie

14.4219 n Mo

Groupe V. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation

15.3525 *n* lp.

Groupe V. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture

15.3559 *n* Mo

Groupe V. Conseil de sécurité de l'ONU. Evolution de la situation en matière de sécurité

15.3577 *n* lp.

Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?

•x 15.3842 *n* Mo.

Groupe V. Mise en place immédiate de contrôles aux frontières systématiques

Voir objet 15.3841 Mo. Kuprecht

15.3843 *n* Mo.

Groupe V. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique

15.3844 *n* Mo.

Groupe V. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire

15.3964 *n* Mo.

Groupe V. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations

Interventions des commissions

•x **15.3828** *n* Mo.

CdF-CN. Soumettre la CNA à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances

* **15.4088** *n* Po.

CdG-CN. Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection

x 15.3798 n Po.

CPE-CN. Financement international dans le domaine du climat

* **15.4081** *n* Mo.

CSEC-CN. Stratégie de modernisation du droit de la famille fondée sur des connaissances scientifiques

* **15.4082** *n* Po.

CSEC-CN. Un pacs spécifique à la Suisse

* **15.4083** *n* Mo.

CSEC-CN. Certification des entreprises favorables à une politique familiale

* **15.4084** *n* Po.

CSEC-CN. Etude de l'impact du glyphosate en Suisse

* **15.4085** *n* Po

CEATE-CN. Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15bbis LEne)

* **15.4086** *n* Po.

CER-CN. Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières

•x **15.3501** *n* Po.

CAJ-CN. Maternité de substitution. Pour une campagne de sensibilisation nationale

•x 15.3502 n Po.

CAJ-CN. Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale

Interventions des députés

* **15.4193** *n* lp.

Addor. Financement de l'Etat islamique

* **15.4194** *n* lp.

Addor. La base aérienne de Sion indispensable?

* **15.4195** *n* lp.

Addor. Coût du déneigement et du dégivrage des pistes des bases aériennes

15.4248 n Mo.

Addor. Pour un plan Vigipirate suisse

14.3619 *n* Mo.

Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse

14.3838 *n* Po.

Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole

15.3040 *n* lp.

Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait

15.3688 *n* Mo.

Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème

•x 15.3862 n Po.

Aebi Andreas. Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles

* **15.4176** *n* Mo.

Aebi Andreas. Poissons d'aquaculture comme animaux d'élevage

•x 13.4025 n lp.

Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique

•x 13.4030 n Mo.

Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques

•x 13.4208 n lp.

Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé

14.3719 n lp.

Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers

14.3775 *n* lp.

Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification

15.3036 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe

15.3157 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours

15.3832 *n* Mo.

Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

15.3851 n Po.

Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation

15.4021 n Po.

Aebischer Matthias. Avenir du service public dans le secteur des médias

•x 13.4067 n lp.

Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller

14.3489 *n* Po.

Aeschi Thomas. Après le non au Gripen. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers

14.3930 *n* lp.

Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation

14.3931 *n* lp

Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique

14.4111 *n* lp.

Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération

14.4112 *n* lp.

Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse

15.3558 *n* Mo.

Aeschi Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances

15.3694 *n* lp.

Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire

14.3253 *n* Mo.

Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune

14.3512 n ln

Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité

15.3537 n Mo.

Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations 2016-2019 d'Armasuisse Immobilier

* **15.4168** *n* lp.

Allemann. Installation de systèmes d'assistance à la conduite destinés à améliorer la sécurité routière. Disposer de données de meilleure qualité

* **15.4169** *n* lp.

Allemann. Surveillance des émissions des véhicules à moteur dans le trafic quotidien

14.3271 n Po.

Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative

15.3280 n Po.

Amarelle. Egalité salariale et de revenus. Elargir les mesures de monitoring instaurant dans le relevé structurel des indicateurs de salaires et de revenus

15.3281 *n* Mo.

Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse

15.3487 n Mo.

Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires

15.3700 *n* Mo.

Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis

15.3701 n Mo.

Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois

14.3104 *n* Po.

Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer

14.3310 *n* Mo.

Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?

14.3311 *n* Mo.

Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?

15.3488 *n* Po.

Amaudruz. Swissmetro. Swiss People's Buyout

* **15.4133** *n* Mo.

Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement

•x **13.4219** *n* Mo.

Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus

•x 13.4266 *n* lp.

Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting

•x **13.4267** *n* Mo.

Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne

•x **13.4296** *n* Mo.

Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural

•x **13.4297** *n* Mo.

Amherd. Création d'un registre national des places de détention

•x **13.4313** *n* Mo.

Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs

•x 13.4314 *n* Po.

Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire

14.3100 n Po.

Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste

14.3181 *n* Po.

Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce

14.3184 n Po.

Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias

14.3367 *n* Mo.

Amherd. Combattre la textopornographie

14.3766 *n* Mo.

Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne"

14.3946 *n* Mo.

Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels

14.3951 *n* Po.

Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence

14.4065 *n* Mo.

Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales

14.4170 *n* Po.

Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail

14.4171 *n* Po.

Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon

14.4172 *n* Mo.

Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts

15.3310 *n* Mo.

Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse

15.3311 *n* Po.

Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds

15.3726 *n* Mo.

Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales

15.3727 n Mo.

Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments

15.3728 *n* Mo.

Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique

•x 15.3869 *n* lp.

Amherd. Valorisation du bénévolat pratiqué par les jeunes

15.4000 *n* Mo.

Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents

* **15.4181** *n* Po.

Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'Al au régime de la LAMal

* **15.4182** *n* lp.

Amherd. Faire des économies sur la sécurité?

15.3324 *n* lp.

Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques

15.3440 *n* lp.

Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile

•x 13.4027 n lp.

(Aubert) Reynard. Art spolié

•x **13.4171** *n* Mo.

(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle

14.3092 *n* Mo.

(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée

•x 13.4242 n Mo

(Baader Caspar) de Courten. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME

14.3873 *n* lp.

Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP

14.4126 *n* lp.

Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques

15.3138 *n* Mo.

Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement

15.3391 *n* lp.

Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques

15.3420 n lp.

Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années

14.3161 *n* Po.

Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores

14.3326 *n* Mo.

Barazzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes

14.3447 *n* Mo.

Barazzone. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral

14.3461 *n* Mo.

Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!

14.3715 n Po.

Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse

14.3909 *n* Mo.

Barazzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre

15.3840 n Po.

Barazzone. Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores

15.3956 *n* Po.

Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution

15.3957 n Po.

Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées

15.3958 *n* Mo.

Barazzone. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées

•x **15.4022** *n* lp

Bäumle. Pour une sûreté globale des centrales nucléaires et une gouvernance moderne. Révision et adaptation des bases légales

* **15.4219** *n* lp.

Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?

•x **14.4076** *n* Po.

Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale

x 13.4283 n Mo.

Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité

14.3588 *n* lp.

Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir

14.3617 *n* Po.

Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales

14.3644 *n* Mo

Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle

14.3854 *n* Po.

Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement

15.3768 *n* Po.

Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.4057 *n* Po.

Bertschy. Concurrence plutôt que protectionnisme. Libéraliser le notariat suisse

•x 14.3482 *n* lp.

Binder. Accord sur les transports terrestres. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE

•x 14.4240 n Po.

Binder. Inscrire dans la Constitution fédérale le principe de la non-rétroactivité des lois

•x **15.3299** *n* Mo.

Binder. Prestations forestières. Améliorer les possibilités de valorisation pour assurer la durabilité économique de l'économie forestière

•x 15.3719 n lp.

Binder. Station de recherche Agroscope à Wädenswil. Suppressions d'emplois et perspectives

14.3973 n Po.

Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes

15.3985 *n* Po

Birrer-Heimo. Démarchage téléphonique pratiqué par les caisses-maladie. Evaluation de l'autorégulation

* **15.4170** *n* lp.

Birrer-Heimo. Pilules contraceptives. Prévention des risques et information adéquate des groupes-cibles

* **15.4171** *n* lp.

Birrer-Heimo. Exercice collectif des droits. Mise en oeuvre des mesures promises

•x 13.4048 n lp.

(Böhni) Grossen Jürg. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

•x **13.4049** *n* lp.

(Böhni) Grossen Jürg. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

14.3047 *n* Mo.

(Böhni) Grossen Jürg. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

14.3048 n Mo.

(Böhni) Bäumle. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations

14.3110 *n* lp

(Böhni) Flach. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures

14.3111 *n* lp.

(Böhni) Flach. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?

14.3836 *n* lp.

(Böhni) Flach. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe

14.3837 *n* Mo.

(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme

14.4128 *n* Mo.

(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 relatives aux voitures de tourisme

•x **15.3882** *n* lp.

Böhni. Risques sanitaires liés à l'utilisation des TIC dans la société de l'information

•x **14.3233** *n* Mo.

Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus

•x **14.3635** *n* lp.

Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux

15.3304 n Po.

(Borer) Burgherr. Troubles intérieurs et débordements en Europe

•x **15.3305** *n* Mo.

Borer. Tourisme d'achat à l'étranger. Halte à la politique fiscale du Département fédéral des finances

•x **15.3441** *n* lp.

Borer. Versements au titre du milliard de la cohésion

•x 14.3355 n lp.

Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique

14.3703 *n* Mo.

(Bortoluzzi) de Courten. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus

•x 13.4042 *n* Mo.

Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix

•x **13.4158** *n* Po.

Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches

14.3508 *n* Po.

Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035

15.3127 *n* Mo.

Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés

15.3251 n Mo.

Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication

15.3568 *n* lp.

Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération

15.3807 *n* Mo.

Bourgeois. Conditions-cadres de marchés agricoles suisses eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine

* **15.4113** *n* Po.

Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi fédérale sur l'asile

* **15.4114** *n* Mo.

Bourgeois. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"

* **15.4115** *n* lp.

Bourgeois. Tromperie du groupe Volkswagen. Conséquences pour la Confédération

•x **13.4167** *n* lp.

Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers

14.3090 *n* Mo.

Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale

14.3091 *n* Mo.

Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes

14.3864 *n* lp.

Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka

15.3075 *n* Mo.

Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration

15.3228 *n* Po.

Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

* **15.4231** *n* Mo.

Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables

14.3195 *n* lp.

Brunner. Terminaux des CFF

14.4265 *n* Mo.

Brunner. Du lait frais suisse pour les soldats de notre armée

15.3729 *n* lp.

Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance

15.4029 *n* Mo.

Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique

•x 14.3768 *n* Po.

Bugnon. Rapport sur la cohésion nationale et le plurilinguisme

•x 13.4035 *n* lp.

Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux

14.3264 *n* Po.

Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?

14.3682 n lp.

Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!

14.3758 *n* Mo.

Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant

14.3878 *n* Mo.

Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique

14.3904 *n* Mo.

Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal

14.4089 *n* Po.

Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS

14 4258 n Po

Bulliard. Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité

15.3074 *n* lp.

Bulliard. La Confédération doit faire toute la transparence sur le statut du site de la Guglera

15.3334 *n* lp.

Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"

15.3471 *n* lp

Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle-Romont-Fribourg-Berne s'arrête aussi à Guin

15.3472 n lp.

Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits

15.3922 n lp.

Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?

* **15.4100** *n* lp.

Burgherr. Asile et bureaucratie

* **15.4146** *n* lp.

Burkart. Conséquences de la création de l'entreprise commune de Ringier, de la SSR et de Swisscom après l'autorisation donnée par la COMCO

•x **13.4090** *n* Mo

Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

•x **14.3398** *n* Mo.

Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!

14.3681 *n* Mo.

Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent

14.4104 *n* lp.

Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?

15.3444 *n* lp.

Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?

15.3649 *n* Mo.

Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne

15.3774 n lp.

Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?

•x 15.3908 n lp.

Buttet. Mise en oeuvre de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. Laisser le temps à la justice de s'adapter

* **15.4144** *n* lp.

Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-ton vraiment plus besoin de nos raffineries?

•x **13.4303** *n* Mo.

Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction

•x 13.4306 n Po.

Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports

14.3236 n Mo

Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit

14.3597 *n* Mo.

Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale

14.3686 n lp.

Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo

14.3887 *n* lp.

Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire

•x **15.4038** *n* Po.

Candinas. Contrôle facilité pour les petits véhicules

15.4039 *n* Mo.

Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus

* **15.4242** *n* lp.

Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses

•x 13.4270 n Po.

Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sousenchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente

•x 13.4305 n lp.

Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière

14.3049 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic

14.3906 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse

14.4053 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi

14.4059 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement

14.4215 *n* lp.

Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines

15.3051 *n* lp.

Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?

15.3196 *n* Po.

Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière

15.3197 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros

15.3553 *n* Po.

Carobbio Guscetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations

15.3554 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel

15.3772 n Po.

Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!

15.3910 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail

Voir objet 15.3911 Mo. Romano Voir objet 15.3912 Mo. Pantani Voir objet 15.3913 Mo. Merlini

15.3914 *n* Mo.

Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque

15.4025 *n* lp.

Carobbio Guscetti. Tunnel du Saint-Gothard. Coût et variantes de la fermeture nocturne du tunnel pour la réfection d'urgence avant la construction du deuxième tube

•N 13.4037 *n* Mo.

(Caroni) Masshardt. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie

•x **13.4218** *n* Mo.

Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau

14.3109 *n* Mo.

(Caroni) Portmann. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts

14.3832 *n* Po.

(Caroni) Feller. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble

14.4038 *n* Mo.

(Caroni) Fluri. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons

•x **15.3195** *n* lp.

Caroni. Pour un traitement juste des entrepreneurs dans l'assurance-chômage

15.3398 *n* Po.

(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable

15.3399 *n* Mo.

(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable

15.3421 n Po.

(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations

15.3431 n Po.

(Caroni) Portmann. Un "pacs" pour la Suisse

15.3706 *n* Mo.

(Caroni) Eichenberger. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire

•x **15.3708** *n* Mo.

Caroni. Ne pas abaisser le taux d'intérêt maximum pour le petit crédit

15.3464 *n* Po.

Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons

15.3465 *n* Mo

Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat

•x **15.3966** *n* lp.

Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Halte aux cadeaux de l'Etat

•x 15.3967 n Po.

Cassis. Numerus clausus en médecine. Introduire le modèle israélien en Suisse?

•x **15.3968** *n* lp.

Cassis. Nouvel accord entre la Suisse et l'Italie sur la fiscalité des frontaliers. Effets sur le marché du travail

* **15.4215** *n* lp.

Cassis. Evaluation du droit à une rente Al en cas de trouble psychosomatique. Quelles sont les conséquences de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral?

14.3316 n Po.

Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?

15.3296 *n* Mo.

Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques

•x **15.3856** *n* Mo.

Chevalley. Une famille de réfugiés par commune. Pour une Suisse humaine et solidaire

•x **15.3864** *n* lp.

Chevalley. Quelle stratégie globale de développement économique entre la Suisse et l'Afrique?

15.3975 *n* Mo.

Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!

* **15.4094** *n* Po.

Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole

* 15 4106 *n* In

Chevalley. Les téléphériques en ville sont-ils possibles en Suisse?

* **15.4160** *n* Mo.

Chevalley. Le vote blanc est un vote valable

* **15.4189** *n* lp.

Chevalley. Centrales nucléaires. Investissements versus sécurité qui l'emportera?

•x 13.4046 *n* lp.

(Chopard-Acklin) Hardegger. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?

14.3139 *n* Mo.

(Chopard-Acklin) Heim. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques

14.3518 n lo

(Chopard-Acklin) Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés

14.3805 *n* Po

(Chopard-Acklin) Graf-Litscher. Renforcer la capacité d'innovation en matière de mobilité électrique

15.3095 *n* Mo.

(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit

14.4075 *n* Mo.

Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!

15.3834 *n* lp.

Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?

14.3710 *n* Po.

(Darbellay) Romano. Renforcer les mesures préventives en matière d'extrémisme violent

14.3989 *n* Mo.

(Darbellay) Glanzmann. Proroger l'interdiction d'Al-Qaida et des organisations apparentées. Inclure l'organisation "Etat islamique" de manière explicite

15.3349 *n* Po.

(Darbellay) Amherd. Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse

15.3491 *n* Mo.

(Darbellay) Buttet. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans

15.3492 *n* Mo.

(Darbellay) Romano. Pour un système de vote électronique public et transparent

15.3777 *n* Mo.

(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales

•x **13.4317** *n* Mo.

de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent

15.3365 *n* Mo.

de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle

* **15.4129** *n* lp.

de Buman. La loi sur les installations à câbles est-elle correctement appliquée?

14.3996 n Mo.

de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose

15.3117 n Po.

de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles

15.3118 *n* Po.

de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises

15.3119 n Mo.

de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières

15.3120 *n* Po

de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques

15.3121 n Mo.

de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI

15.3122 n Po.

de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage

15.3124 *n* Mo.

de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs

15.3241 *n* Mo.

de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur

15.3804 *n* Mo.

de Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne

* **15.4164** *n* Mo.

de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable

14.3265 *n* Mo.

Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes

14.3266 *n* lp.

Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?

14.3267 *n* lp.

Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?

14.3379 n lp.

Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses

14.3654 *n* lp.

Derder. Sécurité numérique. Faisons-nous fausse route?

14.3883 *n* lp.

Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias

14.3955 *n* Mo.

Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers

14.3956 *n* lp.

Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale

14.3988 *n* lp.

Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires?

14.3990 *n* Po.

Derder. Pour le développement de drones solaires et de pseudo-satellites suisses

14.4296 *n* Po.

Derder. Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir

14.4298 *n* Mo.

Derder. Encourager l'innovation dans les médias

14.4299 *n* lp.

Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?

14.4300 *n* Mo.

Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME

15.3357 n lp.

Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?

15.3358 *n* Mo.

Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique

15.3359 *n* Po.

Derder. Pour une armée innovante

15.3485 *n* Mo.

Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances

Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin

15.3779 *n* Po.

Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?

15.3780 *n* Mo.

Derder. Une politique fiscale pour l'innovation

•x **15.4045** *n* Po.

Derder. Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie

15.4072 n lp.

Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées

15.4073 *n* lp.

Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?

* **15.4196** *n* lp.

Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

* **15.4250** *n* lp.

Derder. Quelles réponses aux défis de l'économie participative en Suisse?

* **15.4251** *n* Po.

Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre

* **15.4252** *n* Mo.

Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics

* **15.4253** *n* lp.

Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente

* **15.4254** *n* lp.

Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

15.3319 *n* Mo.

Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières

15.3320 *n* Mo.

Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier

•x **15.4001** *n* lp.

Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Pour une protection effective des données personnelles

•x 13.4074 n Mo.

Estermann. Exonérer les rentes AVS

•x **13.4113** *n* lp.

Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes

•x **13.4176** *n* lp

Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?

14.3050 *n* lp.

Estermann. Electrosmog

14.3248 *n* lp.

Estermann. Les Yéniches suisses en danger

14.3437 *n* lp.

Estermann. Oui à nos symboles nationaux!

•x 14.3602 *n* Mo.

Estermann. Plafond des dépenses de l'armée

14.3809 *n* lp.

Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse

14.3810 *n* lp.

Estermann. Surveillance des psychotropes

14.3811 *n* lp

Estermann. Hymne national de la Suisse

14.4054 *n* lp.

Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?

14.4243 *n* lp.

Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP

14.4244 *n* Mo.

Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!

15.3146 *n* Mo.

Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!

15.3412 *n* lp.

Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)

15.3413 *n* lp.

Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)

* **15.4177** *n* lp.

Estermann. Suicide et administration de psychotropes dans les établissements pénitentiaires

15.3937 n Po.

Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

•x **13.4268** *n* Mo.

(Favre Laurent) Stolz. Registre national pour le don d'organes

14.3281 *n* Mo.

(Favre Laurent) Bauer. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales

14.3156 *n* Mo.

(Fehr Hans) Flückiger Sylvia. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés

•x **14.3331** *n* lp.

Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?

•x 14.3491 n lp.

Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse

•x **14.4033** *n* lp

Fehr Hans. Schengen/Dublin. Que faire après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme?

•x **15.3556** *n* Mo.

Fehr Hans. Asile pour les réfugiés persécutés et non pour les pseudo-requérants d'asile

•x **15.3566** *n* Mo.

Fehr Hans. Aucun droit d'asile accordé aux migrants érythréens

•x **13.4020** *n* lp.

(Fehr Jacqueline) Sommaruga Carlo. Chantiers de la FIFA au Qatar

•x **13.4137** *n* lp.

(Fehr Jacqueline) Sommaruga Carlo. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités

•x 13.4277 *n* lp.

(Fehr Jacqueline) Steiert. LAMal. Une prime par canton

14.3163 *n* lp.

(Fehr Jacqueline) Jans. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?

•x 14.3164 *n* lp.

Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE

14.3165 n lp.

(Fehr Jacqueline) Nussbaumer. Protection de l'Arctique

•x **14.3338** *n* Mo.

Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

•x 14.3339 n lp.

Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale

14.3340 n lp.

(Fehr Jacqueline) Carobbio Guscetti. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?

14.3562 n lp.

(Fehr Jacqueline) Friedl. Coopération au développement fondée sur le sexe

14.3717 n lp.

(Fehr Jacqueline) Meyer Mattea. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations

14.4084 n lp.

(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée

14.4117 *n* lp.

(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse

•x 14.4233 n Mo.

Fehr Jacqueline. Exposition suisse sur l'habitat 2020

14.4235 n Mo.

(Fehr Jacqueline) Guldimann. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses

•x 13.4043 n lp.

Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?

•x 13.4054 n lp.

Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune

14.3099 *n* lp.

Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG

14.3309 *n* Mo.

Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés

14.3391 n lp.

Feller. Statut juridique des fonds de compensation AVS/ AI/APG

14.3392 *n* lp.

Feller. Organisation des fonds de compensation AVS/AI/ APG

14.3432 *n* lp.

Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée

14.3771 *n* lp.

Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée

14.4017 *n* Mo.

Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021

14.4141 *n* lp.

Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais

15.3019 *n* Mo.

Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière

15.3149 *n* Mo.

Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire

15.3397 *n* Po.

Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits

15.3510 *n* Mo.

Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles

15.3531 *n* Mo.

Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil

15.3587 *n* lp.

Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS estelle gérée aux Etats-Unis?

•x **15.3805** *n* lp.

Feller. La Poste fait du commerce franc de port

•x 15.3806 *n* lp.

Feller. Comment la quantité de vin importée en Suisse par des particuliers en franchise de redevance est-elle estimée?

15.3969 *n* Mo.

Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG

15.3970 n lp.

Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco

15.3971 *n* lp.

Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/ APG aux Etats-Unis

•x **15.4069** *n* lp.

Feller. Le président désigné de la FINMA a-t-il été soumis à un contrôle de sécurité?

* **15.4091** *n* lp.

Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?

* **15.4097** *n* Mo.

Feller. Films en format numérique de la Cinémathèque suisse. Financement des infrastructures Voir objet 15.4103 Mo. Savary

* **15.4112** *n* Po.

Feller. Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances

* **15.4123** *n* Mo.

Feller. Confier les mandats externes de gestion des Fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse

* **15.4174** *n* Mo.

Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques

* **15.4175** *n* lp.

Feller. Modalités de la récolte des données auprès des fournisseurs de prestations prévue à l'article 22a LAMal

14.3417 *n* Po.

Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer

14.3706 *n* Po.

Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution

15.3064 *n* Mo.

Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film

15.3155 n Po.

Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes

15.3190 *n* Po.

Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants

15.3407 *n* Po.

Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité

15.3517 *n* Po.

Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales

15.3731 *n* Mo

Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre

•x 15.3938 n lp.

Feri Yvonne. Troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba

15.3939 *n* Mo

Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources

15.3940 *n* Po.

Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme

•x 15.3941 n lp.

Feri Yvonne. Vote électronique. Suite des opérations

15.3521 *n* lp.

Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe

•x 15.3868 *n* lp.

Fiala. Erythrée. De nouvelles rumeurs nuisent aux tentatives d'objectivité

15.4122 *n* lp.

Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent

•x **13.4099** *n* lp.

(Fischer Roland) Flach. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18

•x 13.4213 *n* lp

(Fischer Roland) Grossen Jürg. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratéque énergétique 2050?

14.3172 *n* lp.

(Fischer Roland) Flach. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?

14.3598 *n* Mo.

(Fischer Roland) Grossen Jürg. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce

14.3599 *n* Mo.

(Fischer Roland) Grossen Jürg. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce

14.3859 *n* Po.

(Fischer Roland) Flach. La sécurité par la coopération. Extension de la coopération en Europe pour assurer la sécurité à long terme de l'espace aérien

14.3860 *n* Mo.

(Fischer Roland) Flach. Analyse et évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité sur une base scientifique

•x 14.4226 n lp.

Fischer Roland. Adjudication concurrentielle de mandats en matière de recherche, de conseil et de formation en agriculture

•x **14.4289** *n* lp.

Fischer Roland. Route nationale et chemin de fer dans la région de l'Axen. Quantifier et différencier les risques dus aux dangers naturels

15.3709 *n* Mo.

(Fischer Roland) Flach. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes

15.4024 *n* Po.

(Fischer Roland) Bäumle. Péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Pour un dispositif plus contraignant et une planification plus sûre

14.3952 *n* Po.

Flach. Coopérer davantage en faveur de la sécurité. Renforcer la collaboration de la Suisse au Partenariat pour la paix

15.3710 *n* Po.

Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges

* **15.4090** *n* lp.

Flach. L'Etat subventionne-t-il des activités missionnaires?

•x **13.4286** *n* lp.

Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs

14.3545 n lp.

Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?

14.3820 *n* lp.

Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale

14.3834 n Mo

Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs

14.3961 *n* lp.

Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile?

14.4031 *n* lp.

Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat

14.4032 *n* lp.

Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle

14.4177 *n* Mo.

Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons

14.4178 n ln

Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse

14.4179 *n* lp

Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?

15.3034 n lp.

Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet

15.3268 *n* lp.

Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?

15.3416 *n* Mo.

Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision

15.3417 n lp.

Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurancemaladie. Un puits sans fond

15.3691 *n* Mo.

Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité

15.3692 *n* lp.

Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?

15.4046 *n* lp

Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag

* **15.4220** *n* Po.

Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé

* **15.4221** *n* **l**p.

Flückiger Sylvia. Non à la concurrence du secteur public au secteur privé

14.4230 *n* Po.

Fluri. Garantir le stockage de l'énergie

15.3673 *n* Mo.

Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie

•x **15.4003** *n* lp.

Fluri. Marge de manoeuvre des villes et des communes compte tenu des accords TISA et TTIP

14.3021 *n* Po.

Frehner. Lutte contre les mariages forcés

14.3453 n Po.

Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien

14.3478 *n* Mo.

Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré

14.3799 *n* Mo.

Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère

15.3711 *n* Mo.

Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée

15.3848 *n* Mo

Frehner. Halte à la prévention ad nauseam

* **15.4140** *n* Po.

Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

* **15.4141** *n* Po.

Frehner. Mesures contre la surabondance des soins

•x 13.4230 n lp.

Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis

•x **13.4320** *n* Mo.

Freysinger. Convention de Berne

•x 14.3125 n lp.

Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?

•x **14.3201** *n* Mo

Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques

•x 14.3323 n lp.

Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi

•x **14.3325** *n* Mo.

Freysinger. Djihadistes en Suisse

•x **14.3459** *n* Mo.

Freysinger. Passeports et cartes d'identité. Egalité de traitement

•x 14.3714 *n* lp.

Freysinger. Relations diplomatiques entre la Suisse et la Russie. Limiter les dommages

•x **14.3756** *n* Mo.

Freysinger. Lex Weber. Indemnisations

•x **14.3759** *n* Mo.

Freysinger. Révision de la loi sur les embargos

•x 14.3814 *n* Po.

Freysinger. Concept global de sécurité

14.3995 *n* Mo.

(Freysinger) Geissbühler. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités

•x 14.4212 *n* lp.

Freysinger. Islamisation de la Suisse?

•x 15.3073 *n* lp.

Freysinger. Tamoil

x **15.3145** *n* Mo.

Freysinger. Etude sur la prescription de Ritaline

•x **15.3573** *n* Mo.

Freysinger. Elaboration d'une base légale pour l'engagement de la police militaire

•x 15.3626 n Mo.

Freysinger. Accord de libre-échange avec la Russie

•x 15.3887 *n* lp.

Freysinger. Que coûte le Plan Loup?

•x **15.3888** *n* Mo.

Freysinger. Carte européenne d'armes à feu. Corriger un émolument abusif

•x **15.3983** *n* lp.

Freysinger. Gaspillage de nourriture au centre de requérants d'asile à Perreux

•x **15.4011** *n* Mo.

Freysinger. Résolution onusienne. Respect des droits de l'homme

•x **15.4074** *n* Mo.

Freysinger. Déclaration de nanoparticules

14.3173 *n* Mo.

Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse

14.3174 *n* Po.

Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse

14.3363 *n* lp.

Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux

14.3364 *n* lp.

Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues

14.3813 n Mo.

Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification

14.3816 *n* Po.

Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux

14.3993 *n* Mo.

Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes

14.4013 *n* **M**o.

Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodiqués sur prescription médicale

15.3423 n Mo.

Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse

15.3624 n lp.

Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?

15.3625 n lp.

Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation

15.3973 *n* Po.

Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés

* **15.4197** *n* Po.

Fridez. Une allocation pour chaque enfant

•x **13.4199** *n* Po.

Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

14.3732 n lp.

Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin

14.3866 n Po.

Friedl. Etablir un cadre pour une pêche professionnelle durable et compatible avec la biodiversité en Suisse

15.3824 *n* lp.

Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?

•x 15.3825 n lp.

Friedl. Promouvoir la paix et renforcer le respect des droits de l'homme en Syrie

15.4004 *n* lp.

Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement

15.4163 n Mo.

Friedl. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles

* **15.4216** *n* lp.

Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage

•x **14.3589** *n* Mo.

Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence

15.3639 *n* **M**o.

Galladé. Suppression du châtiment corporel

•x **13.4260** *n* Mo.

(Gasser) Grossen Jürg. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

•x 15.3766 *n* lp.

Gasser. Sécurité routière sur l'A13

•x 15.4066 *n* lp.

Gasser. Constitutionnalité d'une voie de dépassement sur l'A13

14.3517 *n* Mo.

Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants

14.3898 *n* Po

Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières

15.3143 *n* Mo.

Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé

15.3229 *n* Po.

Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts

15.3932 *n* Mo.

Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue

15.3933 n Mo.

Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN

* **15.4126** *n* Mo.

Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens

14.3194 *n* lp.

Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord

14.3196 *n* Mo.

Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route

14 3555 n Mo

Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage

14.3787 *n* lp.

Giezendanner. Taxe sur le CO2 pour les véhicules importés

15.3312 *n* Mo.

Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias

15.3886 n Po.

Giezendanner. Harmonisation de la durée des contrats de bail à l'aérodrome de Dübendorf

15.3929 n Mo.

Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière

•x 14.3812 *n* lp.

Gilli. Triclosan dans le lait maternel. Que fait la Suisse?

•x 15.3761 *n* lp

Gilli. Utilisation de pesticides et risques liés à la santé. Quelles sont les tâches de l'OFSP?

•x **15.3991** *n* lp.

Gilli. Santé sexuelle et reproductive des réfugiées

•x 13.4255 n lp.

Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants

14.3234 *n* lp.

Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?

•x 15.3881 *n* lp.

Girod. Garantir le financement du recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques

* **15.4109** *n* lp.

Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?

* **15.4239** *n* lp.

Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Pourquoi y a-t-il une pénurie de transformateurs?

* **15.4243** *n* lp.

Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?

14.3140 *n* Po.

Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure

14.3141 *n* Po.

Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse

•x **14.3479** *n* Mo.

Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21

14.3552 *n* Po.

Glanzmann. Rapport sur le grand âge

14.3708 *n* lp.

Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour

14.3711 *n* Mo.

Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire

14.3843 n Po.

Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure

15.3945 n Po.

Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées

15.3946 *n* Mo.

Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées

15.3947 *n* lp.

Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide

•x 15.3948 n lp.

Glanzmann. La Suisse et l'OSCE après l'année présidentielle

•x 13.4265 *n* Po.

Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert

14.3255 *n* Mo.

Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques

14.3341 *n* lp.

Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe

14.3789 *n* lp.

Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyquide et aspects sécuritaires

14.4294 *n* Po.

Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang

15.3308 *n* Po.

Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?

15.3436 *n* lp.

Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC

15.3685 *n* lp.

Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?

15.3744 *n* Po.

Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence

15.3756 *n* lp.

Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?

15.4036 n Po.

Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires

15.4064 n Po.

Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs

14.3238 n Po.

Gmür Alois. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire

14.3261 *n* lp.

Gmür Alois. Aluminium. Taux de recyclage

14.3879 *n* Mo.

Gmür Alois. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS

15.4016 *n* Mo.

Gmür Alois. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres

* **15.4212** *n* Po.

Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur J+S

14.3268 n Mo.

Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source

14.3269 *n* Mo.

Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

14.4308 *n* Mo.

Golay. Genève défend notre armée et souhaite le maintien du légendaire bataillon de carabiniers 14, dont les origines remontent au général Dufour

15.3025 *n* Mo.

Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale

•x 15.3853 n Po.

Golay. Centres de requérants d'asile. Evaluer l'opportunité d'une restriction des horaires de sortie

•x **15.4068** *n* Po.

Golay. Vitesses sur l'autoroute comme en France. 130 kilomètres à l'heure par beau temps et 110 kilomètres à l'heure par temps de pluie. Evaluer les conséquences

14 3880 n Mo

Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs

15.3702 *n* Po.

Gössi. RPT. Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources

15.3704 *n* Po.

Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses Voir objet 15.3786 Po. Föhn

•x 15.3082 n Po.

Graber Jean-Pierre. Effets de la hausse du franc face à l'euro. Rapport trimestriel du Conseil fédéral

•x **15.3083** *n* Mo.

Graber Jean-Pierre. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Favoriser la formation continue des travailleurs victimes d'une réduction de l'horaire de travail

•x 15.3084 n lp.

Graber Jean-Pierre. Propositions de la Suisse pour résoudre le conflit ukrainien

•x **15.3150** *n* Mo.

Graber Jean-Pierre. Contrôles de vitesse. Communication exhaustive, transparente et régulière de leur ampleur, du nombre des excès de vitesse et des amendes infligées à ce titre

•x **15.3237** *n* Mo.

Graber Jean-Pierre. Attributions budgétaires non utilisées dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales. Mesures pour éviter ce phénomène regrettable et récurrent

•x 15.3450 n lp.

Graber Jean-Pierre. Accueil de réfugiés syriens représentatif de la diversité de la population syrienne

•x **15.3562** *n* lp.

Graber Jean-Pierre. Politique de l'offre des CFF. Sauvetage de lignes secondaires par leur intégration dans des liaisons ferroviaires novatrices

•x 15.3602 *n* Po.

Graber Jean-Pierre. Accueil des requérants d'asile en fonction de l'intensité des persécutions qu'ils subissent et des menaces de mort auxquelles ils sont exposés

•x **15.3646** *n* lp.

Graber Jean-Pierre. Partenariat transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne. Effets sur les accords bilatéraux I et II

•x 15.3826 *n* lp.

Graber Jean-Pierre. Avenir d'une liaison ferroviaire directe entre Zweisimmen et Interlaken Est

•x **15.3827** *n* lp.

Graber Jean-Pierre. A16, tronçon La Heutte-Bienne. Une incongruité dans le réseau national

•x 15.3857 n lp.

Graber Jean-Pierre. Statistiques actualisées des causes de l'augmentation continuelle des coûts de la santé en Suisse

•x 15.3874 n lp.

Graber Jean-Pierre. Evolution des prélèvements obligatoires globaux et du revenu disponible des ménages en Suisse et dans les pays de l'OCDE

14.3353 *n* lp.

Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux

14.3354 *n* lp.

Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes

14.3621 *n* Mo.

Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises

14.3934 *n* lp.

Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique

14.3935 n lp.

Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques

14.3938 n Po

Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage

14.3978 *n* lp.

Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés

14.4225 n lp.

Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendrat-il des mesures?

15.3343 n Po.

Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables

15.3478 *n* Po.

Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales

15.3716 *n* lp.

Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie

15.3717 *n* Mo.

Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi

15.3860 *n* Mo.

Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation

15.4047 *n* lp.

Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires

15.4048 *n* lp.

Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada

15.4049 *n* Po.

Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs

* **15.4200** *n* lp.

Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit

* **15.4201** *n* lp.

Graf Maya. Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Enregistrement et évaluation centralisés des annonces

* **15.4240** *n* Mo.

Graf Maya. Interdire les expériences sur animaux pour les produits cosmétiques, les produits de nettoyage et les produits ménagers

* **15.4241** *n* Mo.

Graf Maya. Interdire les expériences sur animaux causant des contraintes aux primates

•x **13.4216** *n* Mo.

Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires

•x 13.4308 *n* Po.

Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse

14.4193 *n* Mo.

Graf-Litscher. Soumettre l'acquisition du nouveau jet du Conseil fédéral à la législation sur les marchés publics

14.4194 *n* lp.

Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse

15.3307 n Po.

Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030

15.4020 *n* Po.

Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif

•x 13.4291 *n* lp.

Grin. Production de céréales fourragères suisses

14.3659 *n* Mo.

Grin. Politique agricole. Halte à l'escalade administrative!

14.3769 *n* Po.

Grin. Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail!

14.3831 *n* Po.

Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD

15.3252 *n* Po

Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse

15.3944 *n* Mo.

Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172

•x 15.3974 *n* lp.

Grin. Energie renouvelable et bio-carburants. Bilan des masses

•x 15.4077 n lp.

Grin. Déduction fiscale des pensions alimentaires et des allocations de formation

•x 15.4078 n lp.

Grin. Burkina Faso. Abattoir de Ouahigouya, les problèmes s'accumulent

* **15.4151** *n* lp.

Grin. Loi sur le CO2 post 2020

* **15.4191** *n* Mo.

Grin. Crise laitière, gestion des volume par l'IP lait

* **15.4192** *n* Mo.

Grin. Sauver le sucre suisse du dumping des cours mondiaux par une taxe à l'importation adaptée

14.3329 *n* lp.

Grossen Jürg. Effets de transfert de Toll plus. Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?

14.3520 *n* Mo.

Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse

14.3623 n Po.

Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom

14.3627 n lp.

Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments

14.3628 *n* lp.

Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?

14.3943 *n* lp

Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques?

15.3298 *n* Mo.

Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard

15.3600 *n* Mo.

Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXIe siècle

•x **15.4043** *n* lp.

Grossen Jürg. Dans quelle mesure la politique de transfert insuffisante de la Suisse compromet-elle ses objectifs climatiques?

•x 15.4044 n lp.

Grossen Jürg. Voitures électriques. Coordination et standardisation lors de la mise en place des infrastructures de charge

15.4055 *n* Mo.

Grossen Jürg. Publication des liens d'intérêts avant les élections

•x 13.4220 *n* Mo.

Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre

•x **15.3141** *n* Mo.

Grunder. Pour une meilleure intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi

15.3142 *n* Mo.

Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches

15.3234 *n* Mo.

Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation

* **15.4104** *n* Mo.

Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

* **15.4185** *n* Mo.

Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

•x **14.3159** *n* Mo.

Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end

15.3125 *n* Mo.

Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives

15.3648 *n* Mo.

Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse

14.3337 n lp.

Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires

14.4124 *n* Po.

Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux

15.3455 *n* Po.

Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts

•x 15.3934 n lp.

Guhl. Où en est le plan national de mesures pour la santé des abeilles?

15.3962 *n* Mo.

Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans

•x **15.4063** *n* lp.

Guhl. Etablissement de factures compréhensibles pour tous les patients

* **15.4139** *n* Mo.

Guldimann. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard

•x 13.4031 *n* lp.

Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires

•x **13.4032** *n* lp.

Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014

14.3123 *n* Mo.

Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat

14.3176 *n* Mo.

Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID

14.3177 *n* lp

Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?

14.3425 *n* Po.

Gysi. Contrôler la remise de cannabis

14.3807 *n* lp.

Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence

14.4180 *n* lp.

Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif

15.3113 *n* Mo.

Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fis-

15.3233 n Po.

Gysi. Encourager la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse. Rapport du groupe de travail

15.3755 n lp

Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?

•x **13.4310** *n* lp.

Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses

14.3825 *n* Mo.

Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse

15.3109 *n* Mo.

Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité

15.3183 n Po.

Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions

15.3184 n Mo.

Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement

15.3264 n lp

Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport

15.3321 *n* lp

Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?

15.3662 n Po.

Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance

15.3663 *n* Mo

Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires

•x 13.4053 n lp.

Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube

14.3357 *n* lp.

Hardegger. Les logements Energie plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral

14.3358 *n* lp.

Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales

14.3611 *n* lp

Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement

14.3720 n lp.

Hardegger. Suppression de passages pour piétons

14.3763 *n* lp

Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant

14.4174 *n* lp.

Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2

15.3062 *n* Po.

Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique

15.3110 *n* lp.

Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs

15.3650 *n* Mo.

Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction

15.3651 n Mo.

Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes

15.3652 *n* Mo.

Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles

•x **15.3976** *n* lp.

Hardegger. Indiquer combien de calories sont contenues dans les boissons alcoolisées

* **15.4213** *n* lp.

Hardegger. Second tube au Gothard. Les coûts sont-ils réalistes?

15.4015 *n* Mo.

Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie

14.3175 *n* Mo.

Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire

15.3540 *n* Mo.

Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles

* **15.4125** *n* lp.

Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions sur la consommation d'acides gras d'origine végétale

* **15.4172** *n* Mo.

Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux

14.3680 *n* lp.

Heer. Pas de sanctions contre la Russie

14.4051 *n* lp.

Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?

15.3506 *n* lp.

Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat

15.3524 n lp.

Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis

•x 13.4150 *n* Po.

Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques

•x 13.4151 *n* Po.

Heim. Fonds pour les patients

•x 13.4152 *n* Po.

Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?

14.3055 *n* Mo.

Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein

14.3412 n Po.

Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?

14.4192 n Po.

Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme

15.3060 n Po.

Heim. Réduire les prix des médicaments

15.3061 *n* Po.

Heim. Mettre fin au commerce des patients

15.3193 n Po.

Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi

15.3194 n Po.

Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi

15.3474 *n* Mo.

Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé

15.3476 n Po.

Heim. Projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires

15.3578 n Po.

Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées

•x 15.3589 n lp.

Heim. Coûts liés au réseau électrique. Les désavantages concurrentiels pèsent sur notre industrie et menacent les emplois et les places d'apprentissage

15.3742 n Po.

Heim. Al. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?

•x 15.3831 *n* lp.

Heim. Asile. Reconnaître et encourager les mesures de solidarité proposées par des particuliers

•x 15.3986 n lp.

Heim. Les bonus au prorata des opérations augmentent-ils les coûts de la santé et les risques en matière de santé?

15.3987 *n* Mo.

Heim. Réduction des émissions de CO2. Fixer des objectifs mesurables pour l'administration fédérale

15.3988 n Mo.

Heim. Parc de véhicules de la Confédération. Réduire les émissions de CO2 grâce à de nouvelles acquisitions

•x 15.3989 n lp.

Heim. Soins palliatifs. Combler les lacunes de financement

* **15.4093** *n* lp.

Heim. Expertises Al. Critiques concernant l'équité de la procédure, la transparence et la communication des résultats

* **15.4116** *n* lp.

Heim. Chutes d'avions intentionnelles. Qu'en est-il de la sûreté des centrales nucléaires et de la protection de la population?

15.4178 *n* lp.

Heim. Le numéro AVS comme identificateur personnel universel?

* **15.4230** *n* lp.

Heim. De l'uranium déversé dans les champs

14.3371 *n* Mo.

Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses

14.3442 *n* Mo.

Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse

14.3476 *n* Mo.

Herzog. Subventions de la Confédération. Plus de transparence

15.3346 *n* Mo.

Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade

15.3348 *n* Mo.

Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision

15.3679 *n* Po

Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services

15.3866 n Mo

Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire

•x 15.4037 n lp.

Herzog. Pénurie de main-d'oeuvre. Saisir le problème à la racine et renforcer la formation professionnelle

* **15.4229** *n* Mo.

Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème

* **15.4142** *n* Mo

Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures

14.3928 *n* Mo.

Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires

14.4269 *n* Mo.

Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne

14.4270 *n* Po.

Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses

15.3984 *n* Mo.

Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande

•x 13.4263 n Po.

Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?

14.3124 *n* lp.

Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse

14.3386 *n* lp.

Hiltpold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du second oeuvre?

14.3651 *n* Mo.

Hiltpold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol

14.3762 *n* Mo.

Hiltpold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres

14.4246 *n* lp.

Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible

•x 13.4215 n Mo.

Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal

•x 13.4217 n Mo.

Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins

14.3366 *n* Mo.

Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes

14.3608 *n* Mo.

Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques

14.3861 *n* Mo.

Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie

14.3862 n Po.

Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie

14.4291 n Mo.

Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence

14.4292 *n* Mo.

Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens

15.3283 *n* Mo.

Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse

•x 15.3681 n lp.

Humbel. LAMal. Améliorer le contrôle du caractère économique des prestations au lieu de renforcer la planification de l'Etat

15.3687 *n* Mo.

Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine

* **15.4223** *n* Mo.

Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de clientèle

* **15.4224** *n* lp.

Humbel. Pour un instrument national de saisie des soins au lieu d'un calibrage opaque

* **15.4225** *n* Po.

Humbel. Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficience et la qualité des soins

14.3330 *n* lp

Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?

15.3749 n Mo.

Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire

•x 13.4135 n lp.

Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme **14.3192** *n* lp.

Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016

14.3418 *n* lp.

Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention

14.3833 *n* lp.

Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure

15.3287 *n* lp.

Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?

14.3262 *n* Mo.

Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat **14.3377** *n* lp.

Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale

14.3551 *n* lp.

Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent

14.3966 *n* lp.

Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses?

15.3318 *n* Mo.

Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs

•x 15.4056 n Po.

Jans. Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations

15.4059 *n* Mo.

Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs

•x **15.4060** *n* lp.

Jans. Volkswagen a-t-il également triché en Suisse?

* 15.4210 n Mo.

Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes

* **15.4211** *n* lp.

Jans. Parfaire la modernisation de la LDA grâce à la liberté contractuelle

•x 14.3636 *n* Mo.

Joder. Décharger administrativement l'agriculture

14.3639 *n* Mo.

(Joder) Herzog. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile

14.3840 *n* Mo.

(Joder) Hurter Thomas. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse

•x **14.3841** *n* Mo.

Joder. Pas de restrictions pour l'exploitation d'hélicoptères dans les aéroports suisses

•x **14.3842** *n* Mo.

Joder. Pas de réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère

15.3884 *n* Mo.

(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile

•x **15.3885** *n* Mo.

Joder. Exonération des redevances de navigation aérienne

•x 14.3817 n lp.

John-Calame. Assistance au suicide. Comment éviter les dérives et améliorer le cadre légal?

•x 14.4139 *n* lp.

John-Calame. Vaccination des femmes enceintes. Risques connus et assumés. Exemple de la vaccination contre la grippe

•x **15.3292** *n* lp.

John-Calame. Matériel de guerre. Cohérence de politiques des différents départements

•x 13.4133 n Po.

(Jositsch) Galladé. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation

•x 13.4244 n lp.

Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?

14.3081 *n* Mo.

Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21

14.3336 n Mo.

Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bébête!

14.3734 *n* Mo.

Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses

•x **15.3899** *n* lp.

Keller Peter. Protéger les petites installations à câbles contre une bureaucratie débordante

* **15.4179** *n* lp.

Keller Peter. Accorder l'asile aux terroristes islamiques plutôt que de les renvoyer?

* 15.4232 n lp.

Keller-Inhelder. Repenser le domaine de l'asile

14.3411 *n* Mo

(Kessler) Flach. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse

14.3559 *n* Mo.

(Kessler) Weibel. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve

•x 15.3201 n lp.

Kessler. Bavures médicales. Création d'un service de médiation pour la sécurité des patients

15.3678 *n* Po

(Kessler) Weibel. Médicaments issus de la recherche dans les universités suisses. Participation de l'Etat aux bénéfices

15.3873 n Mo.

(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts

•x 13.4066 *n* lp.

Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite

•x 13.4258 *n* lp

Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?

•x **13.4259** *n* Po.

Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse

14.3352 *n* Mo.

Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices

14.3643 *n* lp.

Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?

14.3967 *n* Mo.

Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire

15.3331 *n* lp.

Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?

15.3352 *n* lp.

Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?

15.3738 *n* lp.

Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sanspapiers et mieux utiliser leur potentiel

15.3739 *n* lp.

Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?

15.3740 *n* Mo.

Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude

15.4040 *n* Mo.

Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe

15.4041 *n* Po.

Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic

* **15.4214** *n* Mo.

Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse

14 3882 n Po

(Killer Hans) Knecht. Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur

15.3458 *n* Mo.

Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage

15.3737 *n* Mo.

Knecht. Halte à la double taxation

14.3818 n Po.

Landolt. Instaurer un permis de chasse fédéral

15.3580 *n* Mo.

Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques

•x **15.3898** *n* lp.

Landolt. Forte augmentation du trafic pour les communes ayant des postes-frontières

14.3499 *n* Mo.

(Lehmann) Lohr. Immissions de bruit lors de la construction et l'exploitation d'installations sportives. Sécurité juridique

14.3500 *n* Po.

(Lehmann) Schneider-Schneiter. Autoriser les fusions de communes intercantonales

•x 14.3850 n Mo.

Lehmann. Vélos électriques. Améliorer la sécurité routière par des mesures ciblées

•x 14.3851 n Mo.

Lehmann. Sauver des vies. Punir plus durement les chauffards du guidon

•x 14.3852 n Mo.

Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles

•x **14.3853** *n* Mo.

Lehmann. Part de la fortune prise en compte comme revenu. Modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

•x **15.3468** *n* Mo.

Lehmann. Modification de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs. Prévoir une réglementation pour les stages de courte durée

•x 15.3538 n Mo.

Lehmann. Modification des directives de placement de la FINMA destinées aux entreprises d'assurance

15.3572 *n* Po

(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention

•x 15.3751 *n* Mo

Lehmann. Utilisation des VTT électriques à la montagne. Edicter les dispositions qui s'imposent

15.4027 *n* Mo.

(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts

•x 15.4028 n Po.

Lehmann. Réduire le nombre d'accidents impliquant des voitures de livraison

•x 13.4240 n lp.

Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie

•x 14.3313 n lp.

Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire

•x 14.3327 n lp

Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans

•x **13.4293** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur

14.3040 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat

14.3186 *n* Mo

Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes

14.3189 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques

14.3242 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse

14.3243 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités

14.3306 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant

14.3361 *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes

14.3486 *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes

14.3615 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du Credit Suisse

14.3974 *n* Mo

Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

14.3975 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Couvrir le risque sismique des portefeuilles hypothécaires

14.4167 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple?

14.4168 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère

14.4242 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles

14.4290 n lp.

Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF **15.3354** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse

15.3434 n Po.

Leutenegger Oberholzer. L'ordre monétaire international et la stratégie de la Suisse

15.3604 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives

15.3713 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse

15.3902 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse

15.3930 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Conseil fédéral. Cherchez la femme, et respecter enfin la Constitution!

•x **15.3963** *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation intérieure en Europe

15.4033 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle **15.4035** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts

* **15.4202** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés

* **15.4217** *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Projet Espace "Sud-Est" du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'EuroAirport

* **15.4233** *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. La Suisse et l'accord de Paris sur le climat

•N 13.4271 n Mo.

Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige

14.3606 *n* lp.

Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal

15.3254 *n* Mo.

Lohr. Subventions pour "Jeunesse et Sport"

•x **15.3833** *n* lp.

Lohr. Offices de poste. Fermetures innombrables

15.4030 *n* Mo.

(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

14.3197 *n* Po.

(Mahrer) Mazzone. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération

14.3568 *n* Mo.

(Mahrer) Thorens Goumaz. Espaces ouverts dans les milieux urbains

15.3395 *n* Mo.

(Mahrer) Mazzone. Transports à risques. Des mesures maintenant!

15.3593 *n* lp.

(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique

•x **15.3773** *n* lp.

Mahrer. Transports de matières dangereuses. La chance fait-elle partie des mesures de précautions?

•x **15.3982** *n* lp.

Mahrer. Viasuisse est-elle influencée par l'OFROU pour faire campagne en faveur d'un deuxième tunnel routier au Saint-Gothard?

14.3895 *n* Mo.

(Maier Thomas) Grossen Jürg. Abroger l'obligation d'utiliser les pistes cyclables

14.3896 *n* Mo.

(Maier Thomas) Grossen Jürg. Autoriser les cyclistes à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge

15.3747 *n* Mo.

(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception

•x **15.3750** *n* lp.

Maier Thomas. LAMal. Suppression des franchises les plus élevées?

•x 15.3993 n lp.

(Maier Thomas) Bäumle. L'armée suisse compte-t-elle se lancer dans la conquête spatiale?

•x **15.3994** *n* lp.

(Maier Thomas) Bäumle. Mesures visant à garantir la réussite des projets informatiques de la Confédération. Pléthore de "prestations humaines"

•x **15.3995** *n* lp.

(Maier Thomas) Bäumle. Mesures visant à garantir la réussite des projets informatiques de la Confédération. Etat de la mise en oeuvre

15.3996 *n* Mo.

(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité

14.3275 n lp.

Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs

14.3407 *n* Mo.

Maire Jacques-André. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage

14.3468 *n* Mo.

Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement

14.4090 *n* lp

Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC

14 4091 n Mo

Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!

15.3100 *n* Mo.

Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers

15.3102 *n* Mo.

Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps

15.3168 n lp.

Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance

15.3594 n lp.

Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires

15.3925 n lp.

Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?

* **15.4152** *n* Mo.

Maire Jacques-André. Diminution des délais d'attente imputables en cas de recours à la réduction horaire de travail

* **15.4198** *n* Mo.

Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité

14.3801 *n* Mo.

Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution

15.3263 n Mo.

Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés

14.3535 *n* lp.

Marra. Combien de fonds ukrainiens sont-ils bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?

14.3783 *n* lp.

Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie

14.4127 *n* Po.

Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme

14.4210 *n* Po.

Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager

15.3047 *n* lp.

Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?

15.3238 *n* Mo.

Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses

15.3490 *n* lp.

Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie

15.3575 *n* Mo

Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes

15.3924 *n* Po.

Marra. Responsabilité solidaire. Evaluation de la mesure

14.4267 *n* Po.

Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté

15.4023 n Po.

Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

* **15.4166** *n* lp.

Masshardt. Mesures en faveur des personnes déplacées en raison des effets du changement climatique

* **15.4167** *n* lp.

Masshardt. Missions d'observation électorale de l'OSCE. Où en est la mise en œuvre des recommandations?

* **15.4186** *n* lp.

Masshardt. Transparence des contrôles dans la restauration. La démarche volontaire du secteur est-elle efficace?

* **15.4187** *n* lp.

Masshardt. Nuisances sonores à l'aérodrome de Meiringen. Qu'en est-il?

* **15.4227** *n* lp.

Masshardt. Renforcer la participation des Suisses de l'étranger aux votations et aux élections

15.3509 *n* lp

Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?

15.3907 *n* Mo.

Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin

15.3913 *n* Mo.

Merlini. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail

Voir objet 15.3910 Mo. Carobbio Guscetti

Voir objet 15.3911 Mo. Romano

Voir objet 15.3912 Mo. Pantani

•x 14.3957 *n* lp.

Miesch. Détournement présumé de fonds publics de la République du Kazakhstan. Que fait la Suisse?

•x 15.4031 n lp.

Miesch. Conseil fédéral. Qu'il renonce in corpore à sa réélection

•x 13.4294 *n* lp.

Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés

14.3239 *n* lp.

Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier

14.3649 *n* lp.

Moret. Avastin et Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?

14.3650 *n* lp

Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?

14.3760 *n* lp.

Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa

14.3982 n lp.

Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS?

14.3983 *n* lp.

Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région

14.3984 n lp.

Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille

14.4303 n lp.

Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM

14.4305 *n* lp.

Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie

14.4306 *n* lp.

Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région

15.3294 *n* lp.

Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?

•x **13.4316** *n* Mo.

Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR

•x 14.3041 n lp.

Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

14.3256 *n* lp.

Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?

15.3682 *n* lp.

Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse

•x 13.4298 n lp

Müller Geri. Transports de déchets nucléaires

•x **13.4299** *n* Mo.

Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail

15 3457 n Mo

(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité

•x **13.4307** *n* Mo.

Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé

14.3857 *n* lp.

Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales

14.3976 *n* Mo.

Müller Leo. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050

15.3224 *n* Mo.

Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel

15.3330 *n* Mo.

Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens

15.3536 *n* lp.

Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?

15.3997 n Mo.

Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes

* **15.4206** *n* Po.

Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire

14.3135 n Mo

Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale

14.3962 *n* Po.

Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet

14.3963 n Po.

Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles?

14.4277 *n* lp

Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2

•x 13.4145 n lp.

Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?

14.3067 *n* lp.

Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques

14.3731 n Po.

Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage

14.3736 *n* lp.

Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES

14.4062 *n* Mo.

Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession

14.4074 *n* lp.

Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques

14.4108 *n* **l**p.

Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051

15.3038 *n* lp.

Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut

15.3177 *n* lp.

Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?

15.3427 *n* lp.

Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate

15.3428 n Po.

Munz. De l'eau du robinet comme eau potable

15.3429 n lp.

Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics

•N 15.3653 *n* Mo.

Munz. Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail

15.3654 *n* lp.

Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires

15.3655 n lp.

Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN

15.3656 *n* lp.

Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause

15.3837 n lp.

Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis

•x 15.3838 n lp.

Munz. Améliorer le contrôle du commerce illégal d'objets d'art antiques

15.3839 *n* Mo.

Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage

•x 15.3931 n lp.

Munz. Brevet sur le brocoli. Un précédent pour la brevetabilité de variétés entières de plantes

* **15.4110** *n* Mo.

Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage

* **15.4111** *n* Po.

Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main d'oeuvre qualifiée

* **15.4118** *n* lp.

Munz. Dommages causés à l'environnement. Amendes infligées au groupe Volkswagen?

* **15.4162** *n* lp.

Munz. Indication de provenance des marchandises importées des territoires occupés par Israël

14.3947 *n* Mo.

Müri. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord

•x 15.3846 n lp.

Müri. Rendre plus transparente la manière dont les ressources de la DDC sont utilisées

* **15.4183** *n* lp.

Naef. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Feuille de route

* **15.4184** *n* lp.

Naef. Promouvoir la paix, renforcer les droits de l'homme et mieux cibler l'aide humanitaire en Syrie

* 15.4102 n lp.

Nantermod. Helvetia Nostra. Quel droit de recours pour une association qui en abuse?

* **15.4173** *n* Mo.

Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse

* **15.4246** *n* lp.

Nantermod. Quels sont les coûts des mesures thérapeutiques pénales?

14.3133 *n* Mo.

Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers

•x 13.4028 *n* lp

Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

•x **13.4269** *n* Mo.

Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial

14.3537 *n* Po.

(Noser) Dobler. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture

•x 14.4138 *n* lp.

Noser. Procédure d'adjudication pour les infrastructures TIC critiques de l'administration fédérale

•x 15.3443 *n* Mo.

Noser. Franc fort. Réduire les cotisations APG pour soulager les travailleurs et les employeurs

•x 15.3990 n lp.

Nussbaumer. Mesures de politique climatique dans les pays en développement. Financement conforme au principe du pollueur-payeur

* **15.4188** *n* Mo.

Nussbaumer. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement

15.3912 n Mo.

Pantani. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail

Voir objet 15.3910 Mo. Carobbio Guscetti

Voir objet 15.3911 Mo. Romano Voir objet 15.3913 Mo. Merlini

14.4067 *n* Mo.

Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations

14.4068 *n* Mo.

Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi

14.4069 *n* Po.

Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale

15.3167 *n* Mo.

Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres

15.3477 *n* Mo.

Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision

* **15.4161** *n* Mo.

Pardini. Octroi d'accréditations aux journalistes travaillant à temps partiel

14.3399 *n* lp.

Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays

14.4041 *n* lp.

Parmelin. Les contradictions et l'hypocrisie de la politique agricole officielle en matière de lutte contre les émissions de CO2

15.3271 n lp.

Parmelin. 6, 7, 9, 13, 15, 25 ou 38 centimes de plus par litre d'essence?

15.3272 *n* Mo.

Parmelin. Administration fédérale des finances et gestion des fluctuations monétaires. Quitter le Moyen Age pour la modernité

15.3454 *n* Mo.

Parmelin. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances

Voir objet 15.3485 Mo. Derder

15.3619 n lp.

Parmelin. Tarifs des analyses de laboratoire. Le Conseil fédéral vise-t-il vraiment le meilleur rapport coût-efficacité-adéquation pour les assurés?

14.3169 *n* Mo.

Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral

14.3307 *n* Mo.

Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données

14.4134 *n* Mo.

Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie

14.4135 *n* Po.

Pezzatti. Procédures de consultation. Le Conseil fédéral prend-il en compte les avis exprimés?

15.3144 n Mo.

Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives

* **15.4207** *n* Mo.

Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"

* **15.4208** *n* Mo.

Pezzatti. Nouveau système de contrôle des prix des médicaments pour les années 2016-2018. Créer des dispositions transitoires

14.3802 *n* Mo.

Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée

14.4186 *n* Po.

Pfister Gerhard. Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité

15.3243 *n* Po.

Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse

15.3588 n Mo.

Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement

15.3950 *n* Mo.

Pfister Gerhard. Accorder le statut de secrétariat d'Etat à la DDC

15.3951 *n* lp.

Pfister Gerhard. Swisscom, SSR et Ringier. Avis du Conseil fédéral et explications à l'intention du Parlement et de l'opinion publique

15.3952 *n* lp.

Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie de 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail

15.3953 *n* Mo.

Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine

•x **15.3954** *n* Po.

Pfister Gerhard. Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée

15.3955 n Po.

Pfister Gerhard. Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement

•x 15.3942 n lp.

Pieren. Fonds alloués unilatéralement à la jeunesse sur la base de critères dits qualitatifs

15.4075 *n* Mo.

Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité

15.4076 *n* Mo.

Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle

* **15.4249** *n* lp.

Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?

14.3420 *n* lp.

Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données

14.3677 *n* Mo.

Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail

14.4140 *n* lp.

Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU

15.3039 *n* Po.

Portmann. Protection des personnes accusées à tort

15 3092 n Mo

Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt

15.3388 *n* Mo.

Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba

15.3389 *n* Mo.

Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois

15.3390 *n* Mo.

Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi

15.3437 n Mo.

Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil

15.3438 *n* Mo.

Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil

* **15.4119** *n* Po.

Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques

15.3680 n Po.

Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

* **15.4121** *n* lp.

Quadranti. Quel avenir pour l'initiative Nansen?

* 15 4136 n Mo

Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération

•x **13.4120** *n* Mo.

Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense

14.3397 *n* Mo.

Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger

14.4166 *n* Mo.

Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur

15.3253 n Mo

Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts

15.3394 *n* Mo.

Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation

•x 15.3522 n lp

Quadri. Avenir de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération

•x **15.3808** *n* lp.

Quadri. Bloquer les contributions à l'élargissement aux pays de l'UE, dont les frontières coïncident avec celles de l'Espace Schengen, qui ne s'engagent pas sérieusement pour combattre l'immigration clandestine

•x 15.3836 *n* lp

Quadri. Recherche et prestations pour promouvoir le sport d'élite

•x 15.3891 n lp.

Quadri. SUISA pénalise-t-elle les auteurs indépendants?

15.3909 *n* Po.

Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque

* **15.4120** *n* lp.

Quadri. Restitution des primes de l'assurance-maladie payées en trop. Mise en boîte

* **15.4131** *n* lp.

Quadri. Citoyen franco-algérien non résident en Suisse et incitant à violer la loi tessinoise. Persona non grata?

* **15.4132** *n* lp.

Quadri. Ligne de bus Lugano-Malpensa. Tout est en règle?

•x **13.3023** *n* Mo.

Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation

•x 13.4149 *n* Mo.

Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération

•x **13.4196** *n* Mo.

Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines

14.3260 *n* Mo.

Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises

14.4019 *n* Po

Regazzi. Arrêts Alptransit à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train

14.4029 *n* Mo.

Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes

14.4045 *n* Mo.

Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau

15.3185 *n* Mo.

Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales

15.3867 *n* Po

Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés

•x 15.3871 n lp.

Regazzi. Transit alpin. De nouveaux retards en vue au Tessin?

15.4007 *n* Mo.

Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi

•x 15.4008 n lp.

Regazzi. Ventilation contrôlée et ionisation de l'air. Risques pour la santé et solutions?

15.4009 *n* Po.

Regazzi. Dénonciation éventuelle de l'accord sur la libre circulation. Quel coût pour l'économie suisse?

* **15.4203** *n* Po.

Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports

* **15.4204** *n* Mo.

Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration

* **15.4205** *n* Mo.

Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions

* **15.4255** *n* lp.

Regazzi. Aérodrome de Lodrino. Le Conseil fédéral entend-il soutenir le pôle aéronautique civil?

* 15.4258 n Po.

Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?

•x **13.4016** *n* Mo.

Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire

•x 13.4089 n Po.

Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe

•x 13.4102 *n* lp.

Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)

•x **13.4103** *n* lp.

Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)

14.3217 n lp.

Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse

14.3218 n Mo.

Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

14.3219 n Mo.

Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont

14.3220 *n* Mo

Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

14.3221 *n* Mo.

Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste

14.3222 *n* Mo.

Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités

14.3223 n Mo.

Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

14.3863 *n* lp

Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjoliver la statistique de la migration?

15.3453 *n* Mo.

Reimann Lukas. Chambres fédérales. Création d'un registre transparent des lobbyistes

15.3571 *n* Mo.

Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel

15.3753 *n* Mo.

Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons

15.3757 *n* Po.

Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses

15.3830 *n* lp.

Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?

* **15.4235** *n* lp.

Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse

* 15.4236 n Mo.

Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante

15.4237 n Mo.

Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable

* **15.4238** *n* Mo.

Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers

14.3101 *n* lp.

Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite

14.3534 *n* Mo

Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans

14.3819 *n* lp.

Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains

15.3223 *n* lp.

Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS

•x 13.4052 *n* lp.

Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard

•x 13.4231 *n* lp.

Reynard. Accessibilité des offices de poste

x 13.4232 *n* lp.

Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?

•x 13.4312 n Po.

Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service citoyen

14.3042 n lp.

Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais

14.3277 *n* Po.

Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement

14.3278 *n* lp.

Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon

14.3470 *n* Po.

Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté

14.3480 *n* Mo.

Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington

14.3565 *n* lp.

Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!

14.3566 *n* Mo.

Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF

14.3567 *n* Mo.

Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF

14.3653 *n* lp.

Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes

14.3980 *n* Mo.

Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme

14.3981 n lp.

Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés?

14.4143 *n* lp.

Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais

14.4144 n lp

Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien

15.3052 n lp.

Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales

15.3235 *n* lp.

Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté

15.3620 n lp.

Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?

•x 15.3621 n lp.

Reynard. Rapport 2015 sur la Poste. Maintien du monopole résiduel

15.3622 *n* lp.

Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus

15.3623 *n* lp.

Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations

15.3647 *n* Mo.

Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale

•x 15.3854 n Po.

Reynard. Automatisation. Risques et opportunités

•x **15.3855** *n* lp.

 $\mbox{\bf Reynard.}$ Aider les jeunes conducteurs à financer leurs cours L2

•x 15.3870 *n* lp.

Reynard. Congé-jeunesse. Une opportunité méconnue des jeunes employés

•x **15.3890** *n* lp.

Reynard. Indépendance de la Catalogne. Bons offices de la Suisse

•x 15.3926 n lp.

Reynard. Délocalisation d'activités de la Poste au Vietnam

•x 15.3927 n lp.

Reynard. Stages postformation. Lutter contre les abus

•x 15.4012 n lp.

Reynard. Réduction de la norme sur les limitations préventives des émissions des lignes à haute tension

15.4013 n Po.

Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen

•x **15.4071** *n* lp.

Reynard. Quelles mesures pour lutter contre les licenciements boursiers?

* **15.4190** *n* lp.

Reynard. Attaques répétées contre l'enseignement du français. Le temps d'agir?

* **15.4245** *n* Po.

Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants en Suisse commercialisant du pétrole

14.3022 *n* Mo.

Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus

14.4181 *n* lp.

Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste

15.3392 *n* lp.

Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre

15.3410 *n* lp.

Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM

15.3636 n Po.

Rickli Natalie. Rapport sur le service public. Présenter quatre variantes de budget

•N 15.4032 n Mo.

Rickli Natalie. Rapport complet sur le service public. Tenir compte des interventions parlementaires

•x **13.4044** *n* Mo.

Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique

14.3698 *n* lp.

Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse"

15.3322 *n* Mo.

Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE

15.3977 n lp.

Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef

* **15.4244** *n* lp.

Riklin Kathy. Intégrer l'aménagement du territoire dans les mesures d'atténuation du réchauffement climatique

15.3081 *n* Mo.

Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé Voir objet 15.3089 Mo. Hess Hans

•x **13.3196** *n* Mo.

Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale

•x 13.4169 n Po.

Romano. Imposition des frontaliers

14.3246 *n* Mo.

Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs

14.3272 *n* Mo.

Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau

14.3705 n Mo.

Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux

14.3846 *n* Mo.

Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle

15.3078 *n* lp.

Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?

15.3257 *n* lp.

Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale

15.3449 n lp.

Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?

15.3451 *n* Mo.

Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre

15.3769 n Po.

Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque

15.3770 *n* Mo.

Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME

15 3771 n Mo

Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares

15 3911 n Mo

Romano. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail

Voir objet 15.3910 Mo. Carobbio Guscetti

Voir objet 15.3912 Mo. Pantani

Voir objet 15.3913 Mo. Merlini

15.4010 *n* Mo.

Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs

* **15.4256** *n* lp.

Romano. Conférence des achats de la Confédération. Un organe stratégique sans représentant de la Suisse italienne

* **15.4257** *n* Mo.

Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux

14.3506 *n* Mo.

Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation

•x **15.4067** *n* lp.

Rösti. Augmentation prévue de la taxe sur le CO2. Incidences sur les entreprises et la population

14.3521 *n* lp.

Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom?

14.4301 *n* Po

Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom

14.4302 *n* Mo.

Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse

15.3875 *n* lp.

Ruiz Rebecca. Quels investissements en matière de logements à loyer abordable la caisse de pension de la Confédération soutient-elle?

15.4079 *n* lp.

Ruiz Rebecca. Renforcer la protection des assurés face aux courtiers peu scrupuleux

* **15.4199** *n* lp.

Ruiz Rebecca. Nouvelles directive européenne sur les armes à feu. Des adaptations sont-elles nécessaires en Suisse?

•x 15.3897 n Po.

Rusconi. Brexit, une opportunité pour l'Europe. Et pour la Suisse?

14.3183 *n* lp.

Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral

14.3553 *n* lp

Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools

15.3350 *n* Mo.

Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral

15.3419 *n* Po.

Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte

15.3435 *n* Po.

Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération

15.3461 *n* lp.

Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée

15.3661 *n* lp.

Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet

15.3878 *n* lp.

Rutz Gregor. Stratégie Santé 2020. Activisme débridé

15.3879 n lp.

Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques

* **15.4124** *n* lp.

Rutz Gregor. Associer les prestataires de la formation professionnelle pour garantir un partenariat digne de ce nom

* **15.4218** *n* lp.

Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés

•x 13.4278 n Mo.

Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics

14.3224 n lp.

Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?

14.3445 *n* lp

Rytz Regula. Blanc-seing pour l'héliski dans les régions protégées?

14.4273 *n* Mo.

Rytz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure

14.4274 n lp.

Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo

15.3276 *n* **lp**

Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres

15.3341 n lp.

Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire

15.3479 n lp.

Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?

15.3765 n lp.

Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?

* **15.4234** *n* lp.

Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent sur une voie de garage?

14.3056 *n* Mo.

Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer

14.3439 *n* Mo.

Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé

15.3076 *n* Mo.

Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA

15.3404 *n* Mo

Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence

15.3405 *n* Mo.

Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients

15.3835 *n* Mo.

Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution

•x 15.4065 n Po.

Schelbert. Influence du deuxième pilier sur l'emploi de personnes de plus de 50 ans

* **15.4105** *n* lp.

Schelbert. Cruauté envers les animaux. Du sang de jument pour la production porcine

14.3228 n Po.

Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures

14.3609 n Po.

Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les ORP

14.3970 *n* Po.

Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier

14.4256 *n* Po.

Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées

14.4288 *n* Mo.

Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition

15.3462 *n* Mo.

Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE

•x **15.3614** *n* Po.

Schenker Silvia. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours

15.3748 *n* Po.

Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération

15.4042 *n* Po.

Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu

15.4050 n Po.

Schenker Silvia. Appréciation du travail des grandsparents sous l'angle qualitatif et quantitatif

•x 14.3485 *n* lp.

Schibli. Conséquences sur l'agriculture d'un accord institutionnel avec l'UE

•x **14.3849** *n* Mo.

Schibli. Afflux de réfugiés. Utiliser sur place les fonds consacrés à l'aide au développement

•x 14.3941 n Mo.

Schibli. Evacuer le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau

•x 14.3942 n Mo.

Schibli. Flexibiliser les dates de fauche pour les surfaces écologiques

•x 14.4254 n lp.

Schibli. Conséquences financières de la Politique agricole 2014-2017 sur l'agriculture productrice et son mandat de prestation

•x **14.4255** *n* Mo.

Schibli. Inclure les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte dans le calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile

•x 15.3339 *n* lp.

Schibli. Approvisionnement en denrées alimentaires. Importance de la collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval

•x 15.3340 n Mo.

Schibli. Révision de la législation dans le cadre de la Politique agricole 2018-2021

•x 15.3344 n Mo.

Schibli. APEA. Obligation de consulter les proches et la commune avant toute décision de placement

•x 15.3345 n lp.

Schibli. Contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Importance pour les entreprises et l'économie en général

•x **15.3693** *n* lp.

Schibli. Vacances et séjours à l'étranger des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire

•x **15.4017** *n* Mo.

Schibli. Production de lait. Force obligatoire générale au plan fédéral

•x 13.4207 *n* Mo.

Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges

14.3558 n Mo.

Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises

14.4278 *n* Mo.

Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO

15.3671 *n* lp.

Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure

•x 15.3880 n Po.

Schilliger. L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire

•x **15.3903** *n* Mo.

Schilliger. Légaliser sans attendre les casinos en ligne

15.4026 *n* Po

Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES

•x 13.4292 *n* Mo.

(Schläfli) Müller-Altermatt. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

14.3702 *n* Mo.

(Schläfli) Glanzmann. Empêcher le mercenariat moderne

14.4093 *n* Mo.

(Schläfli) Bulliard. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée

15.3131 *n* Mo.

(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays

15.3325 *n* Po.

(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières

15.3705 *n* Mo.

(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées

•x **15.3883** *n* lp.

Schläfli. Amélioration de l'approvisionnement en denrées alimentaires dans les pays en développement

14.3162 *n* Mo.

Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé

14.3350 *n* lp.

Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens

14.3351 *n* lp.

Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères

14.3440 *n* lp.

Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants

14.4099 *n* Mo.

Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles

14.4101 n Po.

Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés

15.3023 *n* Po.

Schmid-Federer. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place

15.3140 *n* Po.

Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes

15.3456 *n* Po.

Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches

15.3530 *n* Po.

Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce

15.3552 *n* Po

Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT

15.3722 *n* Po

Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.3724 *n* Po.

Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce

x 15.3845 *n* lp.

Schmid-Federer. Remédier à la pénurie de vaccins

* **15.4101** *n* Mo.

Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups

* **15.4226** *n* Po.

Schmidt Roberto. Avons-nous besoin d'une unité spéciale à l'échelon national de lutte contre le terrorisme?

•x **13.4233** *n* Mo.

Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé

14.3778 *n* Po.

Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux

14.3869 *n* Mo.

Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse

15.3355 *n* Mo.

Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME

•x 15.3872 n lp.

Schneeberger. Le trafic ne faiblit pas dans le tunnel de Schänzli

•x 15.3923 n lp.

Schneeberger. Améliorer le compte rendu des activités de Swissmedic dans l'intérêt des patients et pour disposer de médicaments bon marché

•x 15.3965 n lp.

Schneeberger. Bureaucratie et divergences dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction

* **15.4148** *n* lp

Schneeberger. Entreprise commune de Swisscom, de Ringier et de la SSR

* **15.4209** *n* lp.

Schneeberger. TVA. Décompte sur des factures électroniques ne comportant pas de signature numérique

14.3718 *n* lp

(Schneider Schüttel) Aebischer

Matthias. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons

•x 14.3743 *n* lp.

Schneider Schüttel. Capricorne asiatique. Ressources nécessaires à la Confédération et aux cantons et responsabilité des entreprises

14.4035 *n* Mo.

(Schneider Schüttel) Kiener Nellen. Servitude pour les installations solaires

14.4132 n lp.

(Schneider Schüttel) Leutenegger

Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques

14.4202 *n* lp.

(Schneider Schüttel) Leutenegger

Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine

15.3058 n Mo.

(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière

15.3203 *n* lp.

(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés

15.3301 *n* lp.

(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?

15.3520 *n* Po.

(Schneider Schüttel) Meyer Mattea. Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà

15.3669 *n* Mo.

(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles

•x 15.3978 *n* lp.

(Schneider Schüttel) Masshardt. Session des jeunes. Mieux informer les citoyens en améliorant la brochure d'information fournie par le Conseil fédéral avant les votations

14.4118 *n* Po.

Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine

14.4250 *n* Po.

Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires

15.3847 *n* Mo.

Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?

•x **15.3961** *n* lp.

Schneider-Schneiter. Réduction des émissions de CO2 grâce à l'électromobilité

* **15.4089** *n* Mo.

Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps

•x 13.4029 *n* lp.

Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité

•x 13.4069 n Po

Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers

15.3044 *n* Mo.

Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité

15.3045 *n* lp.

Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?

15.3159 *n* lp.

Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?

15.3822 *n* lp.

Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"

15.3859 *n* lp.

Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire

* **15.4098** *n* lp.

Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vontils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?

* **15.4145** *n* lp.

Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?

•x 13.4241 *n* Mo.

Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen Voir objet 13.4249 Mo. Föhn

14.3604 n lp.

Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale

14.3979 *n* lp.

Schwander. Vue d'ensemble de la RPT

•x 13.4287 n Mo.

Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière

14.3370 *n* Mo.

Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail

15.4005 *n* Po.

Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions

* **15.4117** *n* Po.

Semadeni. Vive le romanche et l'italien!

•x **15.3992** *n* Po.

Siegenthaler. Groupement de producteurs. Un potentiel pour l'agriculture suisse?

14.3240 n lp.

Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale

14.3283 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité

14.3656 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?

14.3657 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation

14.3658 *n* Po.

Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face aux plates-formes Internet d'échange de services, particulièrement dans le domaine du logement et du transport

15.3048 *n* Mo

Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales

15.3049 n lp.

Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge

15.3361 n lp.

Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires

15.3362 *n* Po.

Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan

15.3584 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?

15.3585 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée

15.3586 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif

15.3617 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers

15.3852 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn

15.3858 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?

15.4018 n Po.

Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples

15.4019 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux

15.4058 n Po

Sommaruga Carlo. Comportement électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Enquête statistique au niveau cantonal

15.4070 *n* lp.

Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection

* **15.4165** *n* Po.

Sommaruga Carlo. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU par la cohérence des politiques

•x **13.4093** *n* Mo.

Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse

•x 13.4094 n lp.

Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal

15.3259 *n* lp.

Stahl. Commissions entre médecins

15.3850 *n* lp.

Stahl. Données récoltées par l'OFSP auprès des caisses-maladie

14.4248 n Mo.

Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve

•x 13.4274 n lp.

Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?

•x **13.4300** *n* Mo.

Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!

14.3122 n lp.

Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux

14.3249 n ln

Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans

14.3322 *n* lp.

Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé

14.3933 *n* lp

Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vontelles faire exploser les coûts?

15.3338 *n* lp.

Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?

15.3550 *n* Mo.

(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic

15.3690 n Mo.

(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée

•x 15.3906 n lp.

Stolz. Pourquoi ne met-on pas fin aux activités des passeurs?

•x 15.4002 n lp

Stolz. Adaptations régulières des différentes composantes de la participation aux coûts dans la LAMal?

14.3188 *n* Mo

Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux

* **15.4128** *n* lp.

Streiff. Investissements de la BNS dans les entreprises d'armement, les mines terrestres et les armes à sousmunitions

14.3345 *n* Po.

Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant

14.4217 *n* Mo

Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals

•x 15.3613 n lp.

Thorens Goumaz. Réduire l'empreinte carbone des investissements (désinvestissement des énergies fossiles ou "divestment"). Agir en vue de la Conférence sur le climat de Paris

15.3979 n Mo.

Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0

15.4006 *n* Mo.

Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant

•x 13.4101 *n* lp.

Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?

•x 13.4156 n Po.

Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage

•x **13.4157** *n* Po.

Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires

•x **13.4170** *n* lp.

Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale

14.3199 *n* lp.

Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers

14 3522 n Mo

Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine

14.3524 *n* lp.

Tornare. Situation délicate des ressortissants sri-lankais admis provisoirement en Suisse

14.3908 *n* Po.

Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance

14.4056 *n* lp.

Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique

15.3676 *n* lp.

Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!

15.3677 *n* lp.

Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse

15.3935 *n* lp.

Tornare. Dettes de la Grèce

15.3972 *n* lp.

Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève

* **15.4143** *n* Mo.

Tornare. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant

•x 13.4315 *n* Po.

(Trede) Rytz Regula. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux

•x **14.3102** *n* lp.

Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services

14.3343 *n* Mo

(Trede) Arslan. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail

14.3344 *n* Po.

(Trede) Graf Maya. Plus de déodorants contenant de l'aluminium

14.3369 *n* Mo.

(Trede) Glättli. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques

•x 14.3502 n lp.

Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la protection des animaux

14.3603 *n* Po.

(Trede) Graf Maya. Endiguer le gaspillage alimentaire

(Trede) Graf Maya. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant?

14.3948 *n* Mo.

(Trede) Fricker. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020

14.3949 *n* Mo

(Trede) Graf Maya. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques

•x 14.4159 n lp.

Trede. Rapport de l'ECRI sur la Suisse. Critiques relatives aux droits des personnes LGBTI

•x **14.4160** *n* lp

Trede. Contexte juridique de l'accord TISA sur le commerce des services

14.4161 *n* Mo.

(Trede) Arslan. Congé parental

14.4252 *n* Mo.

(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales

15.3179 n Mo.

(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes

15.3328 *n* Po.

(Trede) Graf Maya. Nouvelle analyse du budget de "Jeunesse et Sport" prenant en compte le critère du sexe

15.3734 *n* Mo.

(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse

15.3735 *n* Mo.

(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires

15.3736 *n* Mo.

(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse

14.3497 *n* Mo.

Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art

14.3785 *n* Mo.

Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations

•x 14.3509 *n* Mo.

Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes

14.4162 *n* Mo.

(Tschümperlin) Graf-Litscher. Interruption de la planification du tunnel de Morschach

15.3247 n lp.

(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?

15.3393 *n* Mo.

(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional

•x **15.3895** *n* lp.

(Tschümperlin) Hardegger. Second tube routier au tunnel du Saint-Gothard. Surfaces utilisées pour le chantier

•x 14.3179 n lp.

van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?

•x 14.3507 n lp.

van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?

•x 14.3533 n lp.

van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances

•x 14.3748 *n* lp.

van Singer. Air 2014. Comment justifier un appui considérable et l'invitation de classes d'écoles en l'absence de mise en situation historique?

•x **14.3994** *n* lp.

van Singer. Quelles dispositions pour augmenter la sécurité des centrales nucléaires suisses?

•x 15.3042 n lp.

van Singer. La pollution met le cerveau en danger. Que compte faire le Conseil fédéral?

15.3889 *n* Po.

(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?

•x 13.4262 n lp.

Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie

•x 14.3596 n lp.

Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité

14.4071 *n* Po.

Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT

14.4113 n Po.

Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution

•x **15.3904** *n* lp.

Vitali. La vie et l'intégrité corporelle de tous les Erythréens sont-elles menacées?

* **15.4149** *n* Po.

Vitali. Soutien aux grandes manifestations sportives. Clé de financement

* **15.4150** *n* Mo.

Vitali. Pas de protection pour les criminels et les violeurs

•x 13.4155 n Po.

Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs

14.4236 n lp.

Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne

15.3111 n Po.

Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes

15.3754 n Po.

Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal

* **15.4127** *n* Po.

Vogler. Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports

* **15.4147** *n* Po.

Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public

* **15.4108** *n* lp.

Vogt. Révision du droit de la société anonyme. Proposition d'instauration de quotas par sexe dans les directions et les conseils d'administration des grandes entreprises cotées en bourse

•x **13.4273** *n* Mo.

(von Graffenried) Häsler. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement

14 3258 n Po

(von Graffenried) Häsler. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration

•x 13.4202 n Po.

von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin

•x 13.4203 n Po.

von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers

14.3539 *n* Mo.

von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP!

14.3540 *n* Mo.

von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent

14.3541 *n* Mo.

von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne pornographique de l'OFSP

14.3542 *n* Mo.

von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics

14.3543 *n* Mo.

von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

14.3546 *n* Mo.

von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas

14.3826 *n* Mo.

von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement

14.3899 *n* Mo.

von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée

14.3900 *n* Mo.

von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'oeuvre minimal

15.3285 *n* Po.

von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP

15.3666 n Po.

von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée

* **15.4180** *n* Po.

von Siebenthal. PA 14-17. Correction des indemnisations

•x 13.4146 *n* lp.

(Voruz) Galladé. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir? Voir objet 13.4130 lp. Recordon

14.3484 n lp.

(Voruz) Kiener Nellen. Le salut nazi est-il autorisé?

14.3519 *n* lp.

Walter. Accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE

•x 15.4014 n lp.

Walti Beat. Aménagement du tunnel du Gubrist. Synchronisation de la planification et de la réalisation entre Baregg et Winterthour en termes de capacité

14.4206 *n* lp.

Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises

15.3513 *n* Mo.

Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises

15.3618 n Po.

Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité

* **15.4130** *n* lp.

Wehrli. Situation du tourisme et de l'économie touristique en Suisse une année après l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse

14.4199 *n* Mo.

Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération

15.3905 *n* Mo.

Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension

•x **15.3943** *n* lp.

Weibel. Pourquoi la Confédération adjuge-t-elle presque un marché informatique sur deux selon la procédure de gré à gré?

* **15.4222** *n* Mo.

Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux

14.3146 *n* lp.

Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne

14.3897 *n* Po.

Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières"

15.3266 *n* Mo.

Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux

15.3640 *n* lp.

Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales

14.4229 *n* Mo.

Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction

15.3329 *n* Mo.

Wobmann. Restitution du produit des amendes

15.3732 *n* Mo.

Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme

15.3733 *n* Mo.

Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N 09.3142 *n* Mo.

Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N 09.3354 *n* Mo.

Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

•x **10.3074** *n* Mo.

Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

N 10.3934 *n* Mo.

Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N 11.3285 *n* Mo.

Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N 11.3677 *n* Mo.

Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

•NE 11.3767 *n* Mo.

Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)

•x 11.3834 *n* Mo.

Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)

•x 11.3835 *n* Mo.

Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)

N 11.3908 *n* Mo.

Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)

•x **12.3047** *n* Mo.

Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)

•x **12.3122** *n* Mo.

Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)

N 12.3340 *n* Mo.

Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)

N 12.3577 *n* Mo.

Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N 12.3601 *n* Mo.

Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

N 12.3814 *n* Mo.

Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

N 12.3891 *n* Mo.

Conseil National. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050(Bourgeois)

N 12.4155 *n* Mo.

Conseil National. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale(Killer Hans)

N 12.4170 *n* Mo.

Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)

•x 13.3020 *n* Mo.

Conseil National. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs(Aebischer Matthias)

N 13.3043 *n* Mo.

Conseil National. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture(Bourgeois)

•NE 13.3048 n Mo.

Conseil National. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante(Bulliard)

N 13.3083 *n* Mo.

Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative(Egloff)

•x **13.3137** *n* Mo.

Conseil National. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles((Aubert) Reynard)

N 13.3213 *n* Mo.

Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

N 13.3238 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt((Hutter Markus) Gössi)

N 13.3265 *n* Mo.

Conseil National. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins(Stahl) Voir objet 16.3000 Po. CSSS-CE (13.3265)

•x **13.3272** *n* Mo.

Conseil National. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat(Carobbio Guscetti)

N 13.3324 *n* Mo.

Conseil National. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente(Aebi Andreas)

•x **13.3500** *n* Mo.

Conseil National. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement(Gilli)

N 13.3740 *n* Mo.

Conseil National. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail" (Groupe V)

N 13.3742 *n* Mo.

Conseil National. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel(Fiala)

N 13.3743 *n* Mo.

Conseil National. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires(Groupe S)

N 13.3790 *n* Mo.

Conseil National. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite(Gysi)

N 13.3818 *n* Mo.

Conseil National. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière(Darbellay)

N 13.3868 *n* Mo.

Conseil National. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations(Noser)

N 13.3904 *n* Mo.

Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants((von Graffenried) Häsler)

•NE 14.3668 n Mo.

Conseil National. Réglementation de la redevance hydraulique après 2019(CEATE-CN)

•x 14.3800 n Mo.

Conseil National. Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière(Chopard-Acklin)

•x **14.3830** *n* Mo.

Conseil National. Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage(Landolt)

N 14.4098 *n* Mo.

Conseil National. Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative(Müller Walter)

N 14.4307 *n* Mo.

Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)

•NE 15.3011 n Mo.

Conseil National. Période FRI 2017-2020. Mettre en oeuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité(CSEC-CN)

•x 15.3013 n Mo.

Conseil National. Examen stratégique des tâches de la Confédération(CdF-CN)

•x 15.3180 n Mo.

Conseil National. Franc fort. Augmentation des crédits de la CTI(Schelbert)

N 15.3239 *n* Mo.

Conseil National. Pas de discrimination pour les agriculteurs et agricultrices mariés(Aebi Andreas)

•x **15.3282** *n* Mo.

Conseil National. Convention-programme RPT Forêt 2016-2019(Fässler Daniel)

•x **15.3288** *n* Mo.

Conseil National. Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse(Cassis)

N 15.3323 n Mo

Conseil National. Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis(Egloff)

•x **15.3335** *n* Mo.

Conseil National. La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux(Lustenberger)

N 15.3400 n Mo.

Conseil National. Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation(Vogler)

N 15.3433 *n* Mo.

Conseil National. Libérer les entreprises de la charge statistique(Giezendanner)

N 15.3439 *n* Mo.

Conseil National. Libérer les entreprises de la charge statistique(Schibli)

N 15.3445 *n* Mo.

Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant(Groupe RL)

N 15.3469 *n* Mo.

Conseil National. Formation des apprentis. Réduction des charges administratives(Rösti)

N 15.3499 *n* Mo.

Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien(CPS-CN)

N 15.3528 *n* Mo.

Conseil National. Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications(Cassis)

N 15.3543 *n* Mo.

Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent(Groupe RL)

N 15.3551 *n* Mo.

Conseil National. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal(Noser)

N 15.3557 *n* Mo.

Conseil National. Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel(Caroni)

N 15.3574 *n* Mo.

Conseil National. Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité(Freysinger)

N 15.3603 *n* Mo.

Conseil National. SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts(Wasserfallen)

N 15.3672 *n* Mo.

Conseil National. Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique(Noser)

Interventions des commissions

* **15.4087 é** Mo.

CEATE-CE. Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir

•x 15.3497 é Po.

CTT-CE (14.036). Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore

15.3799 é Mo.

CTT-CE (15.023). Arrêté sur le réseau et vignette électronique

•x 13.3667 é Mo

CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

•*E 15.4080 é Mo.

CAJ-CE (14.099). Habiliter les entreprises de transport à infliger des amendes

Interventions des députés

•x 15.3794 é lp.

Abate. Transport de marchandises dangereuses par le rail. Tout va bien au Tessin?

•E 15.3919 é Mo.

Abate. Prestations de service transfrontalières. Soumettre les photographes à l'obligation d'annonce dès le premier jour de travail

•x 15.3981 é lp.

Abate. Startbiz ou l'insoutenable légèreté du message

•x 15.3928 é Po.

Baumann. Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire

•x 15.3960 é lp.

Baumann. Est-il vrai que plus de 200 petites installations à câbles risquent de fermer en Suisse?

* **15.4099** é lp.

Berberat. Bénévolat et statut de chômeurs

* **15.4158** é Mo.

Berberat. Diminution des délais d'attente imputables en cas de recours à la réduction horaire de travail

* 15 4267 é Po

Berberat. Agir pour réduire le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques et les rejets toxiques dans l'environnement

15.4268 é Mo.

Berberat. Programme de stabilisation à repousser d'une année

15.3218 é Mo.

Bischof. Détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole

•x 15.4053 é Po.

Bischof. Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance

* **15.4262** é lp.

Bischof. Pénurie d'ingénieurs. Faut-il importer cette main-d'oeuvre ou former des spécialistes?

* 15.4157 é Mo

Bischofberger. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts

•x 15.3829 é lp

Bruderer Wyss. Lutter plus rigoureusement contre la contrebande de produits issus d'animaux sauvages protégés

•x **15.3865 é** Mo.

Diener Lenz. Vague de réfugiés. Stratégie du Conseil fédéral

•x 13.4186 é Mo.

Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau

•x 15.3893 é lp.

Eder. Elaboration des projets d'agglomération et mise en oeuvre des mesures cofinancées. Réduction et simplification des processus

* 15.4153 é Mo.

Ettlin Erich. Clients injustement pénalisés par le régime douanier

* **15.4259** é Mo.

Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

•x **15.3598 é** Mo.

Fetz. Stop au harcèlement téléphonique. Interdiction générale d'appeler sur les téléphones portables à des fins publicitaires

15.3629 é Mo.

Fetz. Coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile

x 15.3959 é lp.

Fetz. Poursuite temporaire de la fourniture de services de messagerie électronique après la résiliation du contrat

14.3152 é Mo.

Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale

15.3209 é Mo.

Fournier. Permettre aux banques de dresser l'état des fonds propres d'après les normes Swiss GAAP RPC pour les engagements résultant des caisses de pension

* **15.4159 é** Po.

Fournier. La Suisse, un îlot de chèreté, pour quelles raisons? Et comment y remédier?

•x **15.4051 é** Mo.

Germann. Rapport complet sur le service public. Tenir compte des interventions parlementaires

•x 15.4052 é lp

Germann. Isolement inacceptable d'un canton. Maintien de liaisons efficaces entre Schaffhouse et Zurich

* **15.4263 é** lp.

Germann. Non à la fermeture de bureaux de douane d'importance majeure comme celui de Bargen/SH

* **15.4265 é** Mo.

Germann. Des bâtiments à énergie positive plutôt que 80 pour cent de déperdition d'énergie

•x 15.3810 é lp.

Graber Konrad. Choisir un nouvel hymne national ne constitue pas une nécessité stratégique

•x 15.3917 é lp.

Graber Konrad. Crowdfunding. Zone charnière entre l'innovation financière et la protection des investisseurs

•x 15.3916 é lp

Häberli-Koller. Réseaux électriques décentralisés en Thurgovie. Problèmes de mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050

15.4135 é Po.

Hêche. Programme suisse d'aide au retour et à la réintégration des migrants. Intensifier et élargir le cercle des bénéficiaires

•x 13.4179 é Mo.

(Hess Hans) Schmid Martin. Adapter l'impôt anticipé

•x 15.3918 é Po

(Hess Hans) Eder. Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport

14.3570 é Mo.

(Imoberdorf) Rieder. Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées

* **15.4134** é lp.

Keller-Sutter. Exportations de biens à double usage. Pratique en matière de contrôle

•x 15.3841 é Mo.

Kuprecht. Mise en place immédiate de contrôles systématiques aux frontières

Voir objet 15.3842 Mo. Groupe V

15.4156 é Po.

Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité

•x 15.3921 é lp.

Levrat. L'enseignement du français à l'école est-il toujours menacé?

* 15 4092 é Mo

Lombardi. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018

* **15.4260 é** Mo.

Lombardi. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard

* **15.4264** é Mo.

Lombardi. Programme de stabilisation 2017-2019. Renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo

•x 15.3920 é Po.

Maury Pasquier. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement

* **15.4266** é Mo.

Maury Pasquier. Le vote blanc est un vote valable

•x 15.3915 é lp.

Minder. Clé de répartition permanente des réfugiés prévue par l'UE. Réaction de la Suisse et compatibilité avec l'initiative "contre l'immigration de masse"

15.4154 é Mo.

Minder. Demandeurs d'asile de pays à risque. Contrôle systématique par le SRC

* **15.4155** é lp.

Minder. Des gardes-frontière pour FRONTEX plutôt que pour Bâle, Bargen, Buchs, Balerna et Bernex?

x 13.4104 é Mo.

(Niederberger) Graber Konrad. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches

* **15.4107** é lp.

Noser. Dossier Osamah M. Entrée en Suisse de combattants de l'El sans contrôle de sécurité du SRC?

•x 15.3633 é Po.

(Recordon) Cramer. La place financière suisse à la pointe du financement du développement durable

•x 15.3877 é Po.

Recordon. Commerce de l'or produit en violation des droits humains

•x 15.4054 é lp.

Recordon. Projets Matériel libre et coopération au développement

•x 15.3790 é lp.

Savary. Paquets de numéros de téléphone inconnus. Que fait le Conseil fédéral?

* **15.4103 é** Mo.

Savary. Films en format numérique de la Cinémathèque suisse. Financement des infrastructures Voir objet 15.4097 Mo. Feller

•x 15.3849 é Po.

Stöckli. Flexibiliser la gestion collective en matière de droit d'auteur

•x **15.3876** é lp.

Stöckli. Services de vidéo à la demande. Rémunération des auteurs de films et des acteurs

* **15.4261** é lp.

Stöckli. Conséquences du rejet ou de l'acceptation de l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"

•x 15.3811 é lp.

Zanetti Roberto. Introduire rapidement la trisomie 21 dans la liste des infirmités congénitales

•x 15.3823 é Mo.

Zanetti Roberto. Interdire les acquisitions d'armement auprès de pays instables du point de vue de la politique de sécurité et des droits de l'homme

15.3892 é Mo.

Zanetti Roberto. Postfinance. Déréguler la place financière en abrogeant des interdictions d'accès au marché

Pétitions

437/15.2012

60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable

438/14.2023 é

ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne

•x 439/15.2009

Amnesty International, Section Suisse. Protection de la sphère privée et surveillance de masse

•E 509/14.2028

Association Tumatsch.ch. Non à de nouveaux durcissements de l'exécution des peines et des mesures

E 440/14.2025 é

Baumann Robert. Impartialité des autorités judiciaires

•x 441/13.2003 n

Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe

442/15.2020

Bloch Jean-Jacques. Actualisation des dénominations relatives aux religions

* 443/15.2044

Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R.

Merki. Initiative populaire « Pour une interdiction de se couvrir le visage »Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière

E 444/13.2043

Bündnis für sinnvolle Rechtssetzung (c/o

Merki). Révision de la LSCPT. Non à l'extension de la conservation des données à titre préventif. Non à l'utilisation de chevaux de Troie par l'Etat

•*N 445/15.2032

Bünter René. Pour une péréquation financière équitable

Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur l'exportation du matériel de guerre

•x 447/15.2014

Convention des Congolais de l'Etranger. Pour une transition démocratique apaisée en République Démocratique du Congo

448/14.2032

Dachorganisation der Frauenhäuser der Schweiz und Liechtenstein. Pour des mesures de lutte contre la violence domestique

NE 499/12.2042 n

Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses

503/15.2031

Fédération Suisse de Betteraviers. Sauvons le sucre suisse

N 449/12.2018 n

Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité

450/13.2034

Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution

451/14.2004 n

Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services

452/15.2004

Flüeler Meinrad. Héritage anticipé pour tous les trentenaires - une nouveauté mondiale

453/15.2022

Flüeler Meinrad. Pour une nouvelle autoroute nord-sud. Non à la construction d'un second tube au Gothard

E 455/13.2049

Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur

* 456/15.2035

Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait

457/13.2024

Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international

E 458/14.2018 é

Jaiza Marco P.. Article 261bis CP. Rendre le salut hitlérien punissable

E 459/14.2027 é

Jaiza Marco P.. Vente des réserves d'or pour financer l'aide sociale

* 460/15.2042

Jaiza Marco P.. Pour une meilleure application du droit au logement

* 475/15.2036

Junge SVP Schweiz. Recommençons à protéger nos frontières

* 476/15.2033

Juso, Suisse. Plus de droits pour les apprentis

•E 477/15.2016

Klasse 3-4 e Gäbelbach. Pour l'interdiction des gifles

•E 478/15.2002

Komass, Verein für Kohärenz im Massnahmenvollzug, Annelise Ceesay. Halte à un régime de mesures disproportionné!

479/15.2018

Komitee « Gegen den SwissPass-Zwang » c/o Walter Wobmann. Contre les contraintes liées au SwissPass

N 454/15.2011

Les Verts genevois, valaisans et vaudois. Stop au transport de chlore. Pour protéger la population et permettre la construction de logements

480/12.2022

Luzerner Bäuerinnen- und

Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux

* 481/15.2037

Madörin Bernhard. Garantie d'une modification de la Constitution du canton de Bâle-Ville

* 482/15.2023

Märki Thomas, Parti Suisse pour les

animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements

* 483/15.2043

Menschenrechtsgruppe

Zwischengeschlecht. Interdire les mutilations génitales frappant les personnes intersexuées

484/14.2005

Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux

485/13.2037

Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier

486/14.2026

Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu

487/15.2003

Müller Edgar. Indexation des salaires en fonction de la conjoncture économique

488/15.2007

Müller Edgar. Réintroduction d'examen d'entrée aux Ecoles polytechniques fédérales

489/15.2010

Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension

490/15.2021

Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel

* 491/15.2041

Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale

492/15.2017

Müller-Rüegg Clemens. Modification de la loi sur le contrat d'assurance. Réglementation du pilier 3a

•E 493/15.2019

Opacic Aleksandar. Pour une interdiction de l'internement

494/15.2040

Opacic Aleksandar. Inscrire la notion de torture psychologique dans le code pénal

E 495/14.2000 é

Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire

496/14.2030

Pharm!action. Le pharmacien, spécialiste du médicament et garde-fou de l'automédication

497/14.2024

Pro Solar, WWF Suisse, Greenpeace Suisse. Pour une taxe sur le courant sale

498/15.2030

Procap. Participation politique des personnes handicapées

•E 500/14.2013

Reform 91. Abrogation des articles 59 à 61 CP

E 501/13.2036 é

Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines

502/15.2008

Schiesser Jacques. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Réexamen des procédures et des compétences

N 461/13.2044 n

Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables

E 462/12.2070 é

Session des jeunes 2012. Vieillissement de la population et AVS

N 463/12.2075 n

Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables

464/13.2061

Session des jeunes 2013. Conventions Collectives de Travail pour tous les employés

x 465/13.2062

Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuels

E 466/13.2064 é

Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire

467/14.2034

Session des jeunes 2014. Complément d'art. 261bis CP à propos de la discrimination raciale

468/14.2036

Session des jeunes 2014. Valorisation des entreprises qui soutiennent une politique familiale

469/15.2024

Session des jeunes 2015. Chauffer avec l'avenir

470/15.2025

Session des jeunes 2015. Plus de marchandises sur le rail

471/15.2026

Session des jeunes 2015. Normes minimales concernant la formation et le suivi des jeunes issu-e-s de l'immigration

472/15.2027

Session des jeunes 2015. Précision de la loi sur le génie génétique

473/15.2028

Session des jeunes 2015. Droits politiques à partir de 16 ans

474/15.2029

Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente

504/14.2017

Stribel Werner. Non à la discrimination par l'âge

505/15.2015

Stucki-Barak Irene. Protection contre le stalking et les rayons

* 506/15.2038

Verein 50plus outln work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail

* 507/15.2039

Verein 50 plus out In work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées

* 508/15.2034

Verein Tier-im-Fokus. Pas de millions provenant de nos impôts pour Proviande

•E 510/14.2031

von Almen Christian. Protection des biens reconnus par l'UNESCO. Limitation des vols de plaisir

511/15.2013

Vonesch Xaver. Améliorer la conduite au sein des communautés de propriétaires d'étages

•x 512/13.2041 n

Wäfler Urs. Soutien à l'initiative "pour un revenu de base inconditionnel"

E 513/13.2047 é

Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine

514/14.2033

WWF Schweiz. Stopper le gaspillage alimentaire

515/12.2023

Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaire du droit de la protection des eaux

Objets du parlement

Divers

x 1/15.068 é Etablir les incompatibilités. Rapport

Rapport du Bureau du Conseil des Etats du 26 novembre 2015. CE *Bureau*

30.11.2015 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. Le Bureau propose de constater les incompatibilités visées au ch. 3 du rapport du Conseil des Etats.

x 2/15.213 n Conseil national. Election de la présidence

1. Présidence pour 2015/2016

30.11.2015 Conseil national. Madame Christa Markwalder, Présidente.

2. Vice-présidence pour 2015/2016.

30.11.2015 Conseil national. Monsieur Jürg Stahl, 1er vice-président; Moniseur Dominique de Buman, 2ème vice-président.

3. Scrutateurs

30.11.2015 Conseil national. Madame Edith Graf-Litscher, Messieurs Roland Büchel, Thierry Burkart, Madame Yvette Estermann.

4. Scrutateurs suppléants

30.11.2015 Conseil national. Messieurs Raymond Clottu, Pierre-Alain Fridez, Benoît Genecand, Roger Golay.

x 3/15.214 é Conseil des Etats. Election du Bureau

1. Présidence 2015/2016.

30.11.2015 Conseil des Etats. Monsieur Raphaël Comte, Président.

2. Vice-présidence pour 2015/2016.

30.11.2015 Conseil des Etats. Monsieur Ivo Bischofberger, 1er vice-président; Madame Katrin Keller-Sutter, 2ème vice-présidente.

3. Scrutateur et scrutateur suppléant.

30.11.2015 Conseil des Etats. Scrutateur: Moniseur Jean-René Fournier; Scrutatrice suppléante: Madame Géraldine Savary. Membre supplémentaire: Monsieur Alex Kuprecht.

x 4/15.215 é Conseil des Etats. Communications des cantons et prestations de serment

CE Bureau

30.11.2015 Conseil des Etats. Les élus sont assermentés (1 député fait la promesse, 9 prêtent serment).

08.12.2015 Conseil des Etats. M. Jositsch fait la promesse, M. Noser prête serment.

Chambres réunies

x 5/15.207 *cr* Tribunal militaire de cassation. Renouvellement intégral 2016-2019

Renouvellement intégral du Tribunal militaire de cassation pour la période administrative 2016-2019

V Commission judiciaire

1. Succésseurs pour deux juges démissionnaires

16.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Laurent Schneuwly, en remplacement du juge Serge Fasel, démissionnaire. Monsieur Mattia Pontarolo, en remplacement du juge suppléant Pierluigi Pasi, démissionnaire.

3. Président

16.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). col Theo Bopp, Greffier au Tribunal fédéral

4. Juges

16.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Col EMG Tschümperlin Paul, Gurmels FR, secrétaire général du Tribunal fédéral, PDC Sgt chef Jomini André, Cheseaux-sur-Lausanne VD, juge au Tribunal cantonal du canton de Vaud, PRD Sgt Beusch Michael, Zurich, juge au Tribunal administratif fédéral, PS

5. Juges suppléants

16.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Lt Col EMG von Werdt Nicolas, Berne, juge au Tribunal fédéral, UDC App chef Derivaz Olivier, Monthey VS, avocat à Monthey, PS Col Beat Hirt, Uttwil TG, avocat à Romanshorn TG et Saint-Gall, PRD

x 6/15.211 cr Conseil fédéral

1. Election des membres pour la législature 2015-2019

09.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Madame Leuthard, MM. Maurer, Burkhalter, Madame Sommaruga, MM. Schneider, Berset; nouveau membre du Conseil fédéral: M. Parmelin

2. Election de la présidence de la Confédération pour 2016

09.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). M. Schneider-Ammann, Vice-président du Conseil fédéral

3. Election de la vice-présidence du Conseil fédéral pour 2016

09.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Mme Leuthard, conseillère federale

x 7/15.212 *cr* Chancelière/Chancelier. Election pour la nouvelle période administrative

1. Election pour la législature 2015-2019

09.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). M. Walter Thurnheer

x 8/15.216 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant.

V Commission judiciaire

16.12.2015 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Comme juge suppléante: Madame Cynthia Christen

9/16.201 cr Tribunal administratif fédéral. Deux membres

V Commission judiciaire

10/16.203 *cr* Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence. Confirmation de l'élection

V Commission judiciaire

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

\times 11/13.105 n Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation

Message du 29 novembre 2013 portant approbation et mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 437)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 483)

17.09.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2015 Conseil national. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. 18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final

Feuille fédérale 2015 8767; Délai référendaire 09.04.2016

x 12/14.039 n Blocage et restitution des avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger. Loi

Message du 21 mai 2014 relatif à la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (FF 2014 5121)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission de politique extérieure

1. Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, LVP) (FF 2014 5207)

10.06.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24.09.2015 Conseil des Etats. Divergences.

30.11.2015 Conseil national. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

18.12.2015 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2015 8731; Délai référendaire 09.04.2016

13/15.036 n FIPOI. Aides financières à la reconstruction du FISCR à Genève

Message du 8 mai 2015 relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la reconstruction du bâtiment du siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) à Genève (FF 2015 3421)

CN Commission des finances

CE Commission de politique extérieure

1. Arrêté fédéral relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la reconstruction du bâtiment du siège de la

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) à Genève (FF 2015 3443)

30.11.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14/15.085 Protocole facultatif de 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant. Approbation

Message du 11 décembre 2015 portant approbation du Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications (FF 2016 179)

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (FF 2016 207)

1. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications (FF 2016 205)

15/16.009 né Rapport de politique extérieure 2015

Rapport sur la politique extérieure 2015 du 13 janvier 2016 (FF 2016 503)

CN/CE Commission de politique extérieure

Département de l'intérieur

16/11.030 é 6e révision de l'Al. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

17/12.080 n Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 1)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 14.3017 Mo. CSSS-CN (12.080)

1. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh) (FF 2013 131)

07.05.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.12.2014 Conseil des Etats. Début du traitement

10.12.2014 Conseil des Etats. Divergences.

04.05.2015 Conseil national. Divergences.

08.09.2015 Conseil des Etats. Divergences.

08.12.2015 Conseil national. Divergences.

x 18/13.080 é LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires

Message du 20 septembre 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires) (FF 2013 7135)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2013 7157)

02.03.2015 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière. **08.12.2015 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

imes 19/14.058 n Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire

Message du 27 août 2014 concernant l'initiative populaire "Pour un revenu de base inconditionnel" (FF 2014 6303)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 13.2041 Pét. Wäfler Urs

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel» (FF 2014 6327)

23.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final

Feuille fédérale 2015 8727

20/14.074 n Loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques

Message du 29 octobre 2014 concernant la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (FF 2014 8547)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO) (FF 2014 8643)

08.12.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 21/14.087 é AVSplus: pour une AVS forte. Initiative populaire

Message du 19 novembre 2014 relatif à l'initiative populaire "AVSplus: pour une AVS forte" (FF 2014 9083)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte» (FF 2014 9103)

09.06.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.12.2015 Conseil national. Adhésion.

18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2015 8725

22/14.088 é Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

Message du 19 novembre 2014 concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (FF 2015 1)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (FF 2015 243)

14.09.2015 Conseil des Etats. Début du traitement 15.09.2015 Conseil des Etats. Suite

16.09.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 2015 283)

14.09.2015 Conseil des Etats. Début du traitement 15.09.2015 Conseil des Etats. Suite

16.09.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23/14.098 *n* LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 805)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 833)

22.09.2015 Conseil national. Renvoi à la commission.

imes 24/15.018 n Loi sur le libre passage. Droits en cas de choix de la stratégie de placement par l'assuré

Message du 11 février 2015 concernant une modification de la loi sur le libre passage (Droits en cas de choix de la stratégie de placement par l'assuré) (FF 2015 1669)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP) (FF 2015 1681)

22.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

30.11.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. **18.12.2015 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2015 8743; Délai référendaire 09.04.2016

x 25/15.020 n LAMal. Pilotage du domaine ambulatoire

Message du 18 février 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Pilotage du domaine ambulatoire) (FF 2015 2109)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Régulation d'admission) (FF 2015 2135)

07.09.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30.11.2015 Conseil des Etats. Divergences.

08.12.2015 Conseil national. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. La loi est rejetée au vote final.

18.12.2015 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26/15.075 é Loi sur les produits du tabac

Message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8557)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8645)

27/15.077 é Loi sur les professions de la santé

Message du 18 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les professions de la santé (FF 2015 7925)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) (FF 2015 7989)

28/15.078 é LAMal. Dispositions à caractère international

Message du 18 novembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Adaptation de dispositions à caractère international) (FF 2016 1)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Adaptation de dispositions à caractère international) (FF 2016 21)

29/15.083 é LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité

Message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité) (FF 2016 217)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

- 1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Renforcement de la qualité et de l'économicité) (FF 2016 265)
- 2. Arrêté fédéral sur le crédit global pour la rémunération et les aides financières pour le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 269)

30/15.084 é Protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Loi

Message du 11 décembre 2015 concernant la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNiS) (FF 2016 379)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) (FF 2016 431)

31/15.086 n Essais thérapeutiques. Classement

Rapport du 11 décembre 2015 consécutif à la motion 11.3001; Essais thérapeutiques

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Voir objet 11.3001 Mo. CSEC-CN (09.079)

32/15.087 Loi sur les fonds de compensation

Message du 18 décembre 2015 relatif à la loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de IAVS, de l'Al et du régime des APG (FF 2016 271)

1. Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'Al et du régime des APG (Loi sur les fonds de compensation) (FF 2016 313)

Département de justice et police

33/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1571)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

x 34/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile. (FF 2010 4035)

Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE Commission des institutions politiques

2. Loi sur l'asile (LAsi) (FF 2011 6761)

12.12.2011 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Adhésion.

24.09.2015 Conseil des Etats. Classement.

14.12.2015 Conseil national. Classement.

35/11.011 *n* Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.12.2011 Conseil national. Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

14.03.2012 Conseil des Etats. La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

01.06.2012 Conseil national. Maintenir (= Le traitement de ce rapport est suspendu).

14.12.2015 Conseil national. Classement.

Motion 07.3281.

36/12.057 *n* Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

Message du 23 mai 2012 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du réglement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5417)

CN/CE Commission de politique extérieure

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5437)

10.09.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral. 11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

37/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN Commission de la politique de sécurité

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

38/13.025 é Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

Message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013 2379)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013 2483)

10.03.2014 Conseil des Etats. Début du traitement

19.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil national. Divergences.

07.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

39/13.030 é Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration) (FF 2013 2131)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Intégration) (FF 2013 2179)

11.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral. **02.06.2014 Conseil des Etats.** Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

40/13.075 é Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

Message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale) (FF 2013 6375)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi sur le Tribunal fédéral (LTF) (FF 2013 6391)

10.12.2014 Conseil des Etats. Entrer en matière; Renvoi au Conseil fédéral.

05.05.2015 Conseil national. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

41/13.094 é CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8613)

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.05.2015 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2015 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

42/13.100 n CO. Droit de la prescription

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription) (FF 2014 221)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code des obligations (Révision du droit de la prescription) (FF 2014 273)

25.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

43/14.015 *n* Loi sur la signature électronique, SCSE. Révision totale

Message du 15 janvier 2014 relatif à la révision totale de la loi sur la signature électronique (SCSE) (FF 2014 957)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (Loi sur la signature électronique, SCSE) (FF 2014 993)

17.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

44/14.024 *n* Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Classement (11.3468, Mo. CIP-N et 11.3751, Mo. CIP-E)

Rapport du 19 février 2014 proposant le classement des motions 11.3468 et 11.3751: Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (FF 2014 2259)

CN/CE Commission des institutions politiques

45/14.034 n CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

Message du 16 avril 2014 concernant la modification du code civil (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3395)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code civil suisse (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3429)

46/14.053 é Loi sur le casier judiciaire (VOSTRA)

Message du 20 juin 2014 relatif à la loi sur le casier judiciaire (FF 2014 5525)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (Loi sur le casier judiciaire, LCJ) (FF 2014 5685)

10.06.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

47/14.094 é CC. Droit de l'adoption. Modification

Message du 28 novembre 2014 concernant la modification du code civil (Droit de l'adoption) (FF 2015 835)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code civil (Droit de l'adoption) (FF 2015 899)

48/14.099 é Loi sur les amendes d'ordre

Message du 17 décembre 2014 concernant la loi sur les amendes d'ordre (FF 2015 909)

CN/CE Commission des affaires juridiques Voir objet 15.4080 Mo. CAJ-CE (14.099)

1. Loi sur les amdendes d'ordre (LAO) (FF 2015 943)

07.12.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

49/15.030 *n* Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Protocole no 15. Approbation

Message du 6 mars 2015 concernant la ratification du Protocole No 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) (FF 2015 2137)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral portant approbation du protocole no 15 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) (FF 2015 2147)

08.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

50/15.033 n CC. Protection de l'enfant

Message du 15 avril 2015 concernant la modification du code civil (Protection de l'enfant) (FF 2015 3111)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code civil suisse (Protection de l'enfant) (FF 2015 3147)

51/15.034 é CO. Droit du registre du commerce

Message du 15 avril 2015 concernant la modification du code des obligations (Droit du registre du commerce) (FF 2015 3255) CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit du registre du commerce) (FF 2015 3299)

52/15.038 n Convention européenne d'extradition. Approbation des troisième et quatrième protocoles additionnels

Message du 20 mai 2015 concernant l'approbation des troisième et quatrième Protocoles additionnels à la convention européenne d'extradition (FF 2015 3567)

Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (FF 2015 3585)

Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (FF 2015 3593)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral portant approbation des troisième et quatrième protocoles additionnels à la convention européenne d'extradition (FF 2015 3583)

14.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

53/15.052 é Loi sur la surveillance de la révision. Modification

Message du 1er juillet 2015 portant modification de la loi sur la surveillance de la révision (Champ d'application extraterritorial de la surveillance en matière de révision) (FF 2015 5237)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR) (Champ d'application extraterritorial de la surveillance en matière de révision) (FF 2015 5253)

54/15.055 é 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives. Rapport du Conseil fédéral (Po. Stöckli., 13.4187)

Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Stöckli 13.4187 du 12 décembre 2013 (FF 2015 353)

CN/CE Commission de politique extérieure

CE Commission des institutions politiques

07.12.2015 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 13.4187 Po. Stöckli

55/15.065 én Constitutions des cantons de Lucerne, Schwyz, Glaris, Soleure, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures. Garantie

Message du 14 octobre 2015 sur la garantie des constitutions révisées des cantons de Lucerne, Schwyz, Glaris, Soleure, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures (FF 2015 6959)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Arrêté fédéral sur la garantie des constitutions révisées des cantons de Lucerne, Schwyz, Glaris, Soleure, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures (FF 2015 6971)

56/15.069 é Loi sur les jeux d'argent

Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent (FF 2015 7627)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) (FF 2015 7769)

57/15.082 n Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (Initiative sur la réparation). Initiative populaire et contre-projet indirect

Message du 4 décembre 2015 concernant l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) (FF 2016 87)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» (FF 2016 127)

- 2. Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) (FF 2016 129)
- 3. Arrêté fédéral concernant le financement des contributions de solidarité en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (FF 2016 139)

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

58/13.019 n Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

59/14.069 é Développement de l'armée. Modification des bases légales

Message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (FF 2014 6693)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM) (FF 2014 6803)

10.03.2015 Conseil des Etats. Début du traitement 19.03.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral

18.06.2015 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= le projet est rejeté lors du vote sur l'ensemble).

07.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière et maintenir (= Décision modifiant le projet du Conseil fédéral).

02.12.2015 Conseil national. Divergences.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée (OAdma) (FF 2014 6833)

10.03.2015 Conseil des Etats. Début du traitement 19.03.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil national. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) (FF 2014 6837)

10.03.2015 Conseil des Etats. Début du traitement 19.03.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil national. Adhésion.

4. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA) (FF 2014 6857)

10.03.2015 Conseil des Etats. Début du traitement **19.03.2015 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil national. Adhésion.

5. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA) (Projet de la CPS-E du 20.01.2015)

10.03.2015 Conseil des Etats. Début du traitement 19.03.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

18.06.2015 Conseil national. Divergences.

07.09.2015 Conseil des Etats. Divergences.

02.12.2015 Conseil national. Adhésion.

6. Arrêté fédéral relatif au plafond des dépenses de l'armée pour les années 2017 à 2020 (Projet de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national du 3.11.2015)

02.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

60/15.017 n Programme d'armement 2015

Message du 11 février 2015 sur l'acquisition de matériel d'armement 2015 (Programme d'armement 2015) (FF 2015 1725)

Message du 12 août 2015 sur l'acquisition complémentaire de matériel d'armement 2015 (FF 2015 6227)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

CN/CE Commission des finances

2. Arrêté fédéral sur l'acquisition complémentaire de matériel d'armement 2015 (FF 2015 6261)

15.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

61/15.063 é Engagement de l'armée en service d'appui au profit des cantons de Vaud et de Fribourg. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2015 à l'intention de l'Assemblée fédérale sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des cantons de Vaud et de Fribourg

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.12.2015 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Département des finances

62/11.047 *n* Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)
 27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
 07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

63/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances Voir objet 15.060 MCF 1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2011 7199)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral. **20.03.2013 Conseil des Etats.** Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

x 64/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limpspi) (FF 2012 1265)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Divergences.

24.11.2014 Conseil des Etats. Divergences.

03.06.2015 Conseil national. Divergences.

16.12.2015 Conseil des Etats. Classement.

17.12.2015 Conseil national. Classement.

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal) (FF 2012 1291)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Début du traitement

19.09.2013 Conseil national. Divergences.

24.11.2014 Conseil des Etats. Divergences.

03.06.2015 Conseil national. Divergences.

16.12.2015 Conseil des Etats. Classement.

17.12.2015 Conseil national. Classement.

65/13.028 *n* Centralisation des fournisseurs de prestations IT. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion Noser 07.3452 "Centralisation des fournisseurs de prestations TI" (FF 2011 8563)

CN/CE Commission des finances

66/14.054 é Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511, Assurance tremblement de terre obligatoire (FF 2014 5351)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

67/14.093 *n* Révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative. Loi

Message du 28 novembre 2014 concernant la loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (FF 2015 625)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (FF 2015 669)

68/15.025 n Loi sur la TVA. Révision partielle

Message du 25 février 2015 concernant la révision partielle de la loi sur la TVA (FF 2015 2397)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 15.3495 Mo. CER-CN (15.025)

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA) (FF 2015 2467)

24.09.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

69/15.028 *n* Loi sur l'imposition des huiles minérales. Révision partielle

Message du 6 mars 2015 relatif à la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes) (FF 2015 2153)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) (FF 2015 2169)

15.06.2015 Conseil national. Entrer en matière. Renvoi à la commission

24.09.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.12.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière. Renvoi à la commission.

70/15.029 é Loi sur les douanes. Révision partielle

Message du 6 mars 2015 concernant la modification de la loi sur les douanes (FF 2015 2657)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Loi sur les douanes (LD) (FF 2015 2707)

16.06.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.12.2015 Conseil national. Divergences.

x 71/15.039 n Message sur les immeubles du DFF 2015

Message du 20 mai 2015 concernant les immeubles du DFF pour 2015 (Message 2015 sur les immeubles du DFF) (FF 2015 3465)

CN/CE Commission des finances

1. Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour 2015 (FF 2015 3487)

24.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2015 8791

x 72/15.041 én Budget 2016

Message du 19 août 2015 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'année 2016

CN/CE Commission des finances

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2016

01.12.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. Début du traitement

07.12.2015 Conseil national. Divergences.

08.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2015 Conseil national. Divergences.

14.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

15.12.2015 Conseil national. Divergences.

16.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

17.12.2015 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2016

01.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. Début du traitement 07.12.2015 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2016

01.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. Début du traitement **07.12.2015 Conseil national.** Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2016

01.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. Début du traitement

07.12.2015 Conseil national. Adhésion.

x 73/15.042 én Budget 2015. Supplément II

Message du 18 septembre 2015 concernant le supplément II au budget 2015

CN/CE Commission des finances

1. Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2015

01.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. Début du traitement 07.12.2015 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant des prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2015

01.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. Début du traitement

07.12.2015 Conseil national. Adhésion.

x 74/15.046 *n* Echange international automatique de renseignements en matière fiscale. Loi

Message du 5 juin 2015 relatif à l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et à sa mise en oeuvre (loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matiere fiscale) (FF 2015 4975) Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (FF 2015 5063)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (FF 2015 5061)

16.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. **18.12.2015 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2015 8775; Délai référendaire 09.04.2016

2. Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) (FF 2015 5101)

16.09.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2015 Conseil national. Divergences.

14.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

18.12.2015 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2015 8745; Délai référendaire 09.04.2016

x 75/15.047 *n* Assistance administrative fiscale. Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Approbation

Message du 5 juin 2015 relatif à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matiere fiscale et à sa mise en oeuvre (modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale) (FF 2015 5121)

Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (FF 2015 5179)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (FF 2015 5169)

16.09.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2015 Conseil national. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2015 8777; Délai référendaire 09.04.2016

x 76/15.048 n Loi sur le blanchiment d'argent. Modification

Message du 5 juin 2015 relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent. Obligations de diligence étendues pour empécher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées (FF 2015 3799)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent, LBA) (FF 2015 3813)

16.09.2015 Conseil national. Début du traitement 22.09.2015 Conseil national. Ne pas entrer en matière. 02.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

77/15.049 é Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

Message du 5 juin 2015 concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (FF 2015 4613)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) (FF 2015 4755)

14.12.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

78/15.053 é Nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT2020). Introduction

Message du 1er juillet 2015 concernant l'introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT2O2O) (FF 2015 5255)

CN/CE Commission des finances

 Arrêté fédéral relatif à l'introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT 2020) (FF 2015 5271)

08.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

79/15.056 n Double imposition. Convention avec l'Italie

Message du 12 août 2015 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie (FF 2015 6263)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie (FF 2015 6271)

07.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

80/15.057 n Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

Message du 26 août 2015 relatif à l'initiative populaire "Oui à la protection de la sphère privée" (FF 2015 6429)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» (FF 2015 6469)

81/15.058 n Assurance contre les dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 2 septembre 2015 portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées (FF 2015 6317)

Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées (FF 2015 6327)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées (FF 2015 6325)

17.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

82/15.060 n Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification

Message du 11 septembre 2015 concernant une modification de la loi sur l'impot anticipé (FF 2015 6469)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances Voir objet 11.057 MCF

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (FF 2015 6483)

17.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

83/15.064 *n* Echange de renseignements en matière fiscale. Accords avec le Belize et la Grenade

Message du 7 octobre 2015 concernant l'approbation des accords avec le Belize et la Grenade sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2015 6973)

Accord entre la Confédération suisse et le Belize sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2015 6987)

Accord entre la Confédération suisse et la Grenade sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2015 6997) CN/CE Commission de l'économie et des redevances

- 1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Belize sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2015 6985)
- 2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Grenade sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2015 6995)

84/15.066 $\it n$ Double imposition. Convention avec Oman

Message du 14 octobre 2015 concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Oman (FF 2015 6889)

Convention entre la Confédération suisse et le Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (FF 2015 6899)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Oman (FF 2015 6897)

85/15.070 *n* Double imposition. Convention avec le Liechtenstein

Message du 28 octobre 2015 concernant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Liechtenstein et sa mise en oeuvre (modification de la loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions) (FF 2015 7121)

Convention entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2015 7139)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

- 1. Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Liechtenstein (FF 2015 7137)
- 2. Loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2015 7163)

86/15.071 n Double imposition. Convention avec la Norvège

Message du 28 octobre 2015 concernant l'approbation d'un protocole de modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège (FF 2015 7067)

Protocole entre la Confédération suisse et le Royaume de Norvège modifiant la Convention du 7 septembre 1987 entre la Confédération suisse et le Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2015 7075)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège (FF 2015 7073)

87/15.072 n Système incitatif en matière climatique et énergétique

Message du 28 octobre 2015 relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (FF 2015 7165)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral sur un article constitutionnel concernant la taxe climatique et la taxe sur l'électricité (FF 2015 7215)

88/15.073 é Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Message du 4 novembre 2015 concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) (FF 2015 8101)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

- 1. Loi sur les services financiers (LSFin) (FF 2015 8289)
- 2. Loi fédérale sur les établissements financiers (Loi sur les établissements financiers, LEFin) (FF 2015 8335)

89/15.074 n Double imposition. Convention avec l'Albanie

Message du 11 novembre 2015 concernant l'approbation d'un protocole de modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Albanie (FF 2015 7817)

Protocole entre le Conseil fédéral suisse et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie modifiant la Convention du 12 novembre 1999 entre la Confédération suisse et la République d'Albanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2015 7827)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Albanie (FF 2015 7825)

90/15.076 é Echange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie. Introduction

Message du 11 novembre 2015 concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie (FF 2015 7867)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie (FF 2015 7885)

91/15.081 é Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE. Modification

Message du 25 novembre 2015 portant approbation et mise en oeuvre d'un protocole de modification de l'accord sur la fiscalité d'épargne entre la Suisse et l'UE (FF 2015 8395)

Protocole de modification de l'accord entre la Confédération Suisse et la Communauté Européenne prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (FF 2015 8443)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre d'un protocole modifiant l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE (FF 2015 8441)

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

92/14.067 é Loi sur l'approvisionnement du pays. Révision totale

Message du 3 septembre 2014 concernant la révision totale de la loi sur l'approvisionnement du pays (FF 2014 6859)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP) (FF 2014 6921)

18.03.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

93/14.095 é Loi sur les heures d'ouverture des magasins

Message du 28 novembre 2014 concernant la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (FF 2015 711)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag) (FF 2015 737)

24.09.2015 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

94/15.044 n CO. Droit du bail

Message du 27 mai 2015 relatif à la modification du code des obligations (Protection contre les loyers abusifs) (FF 2015 3681)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code des obligations (CO) (Protection contre les loyers abusifs) (FF 2015 3705)

x 95/15.045 *n* Infrastructure de recherche European XFEL. Continuation de la participation

Message du 27 mai 2015 relatif à la continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL (FF 2015 3661)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Voir objet 13.2003 Pét. Begré Max

Voir objet 13.2003 Pét. Begré Max

1. Arrêté fédéral relatif à la continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL (FF 2015 3677)

15.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2015 8795

2. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2015 3679)

15.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2015 8797

96/15.050 n Pour la sécurité alimentaire. Initiative populaire

Message du 24 juin 2015 relatif à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire» (FF 2015 5273)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire» (FF 2015 5303)

97/15.054 n Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Message du 1er juillet 2015 concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés (FF 2015 5359)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, Ldét) (FF 2015 5375)

x 98/15.059 én Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures. Adhésion

Message du 11 septembre 2015 concernant l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (FF 2015 6707)

Statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (FF 2015 6737)

CN/CE Commission de politique extérieure

1. Arrêté fédéral portant approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (FF 2015 6769)

10.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2015 Conseil national. Adhésion.

18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2015 8789: Délai référendaire 09.04.2016

2. Arrêté fédéral concernant le financement de l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (FF 2015 6771)

10.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2015 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

99/15.080 n Innosuisse. Loi

Message du 25 novembre 2015 relatif à la loi sur Innosuisse (FF 2015 8661)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Loi sur Innosuisse, LASEI) (FF 2015 8709)

100/15.088 Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi

Message du 18 décembre 2015 relatif à la modification de la loi concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (FF 2016 141)

1. Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (FF 2016 167)

101/16.008 né Politique économique extérieure 2015. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 janvier 2016 sur la politique économique extérieure 2015, Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2015

CN/CE Commission de politique extérieure

- 1. Arrêté fédérale ...
- 2. Arrêté fédérale ...
- 3. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

Département de l'environnement, des transports, de l'énerqie et de la communication

102/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

103/13.068 *n* Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporters) (FF 2013 6279)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporters) (FF 2013 6297)

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

18.09.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

104/13.074 *n* Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire

Message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire)» (FF 2013 6771)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Loi sur l'énergie (LEne) (FF 2013 6975)

01.12.2014 Conseil national. Début du traitement

02.12.2014 Conseil national. Suite (traité jusqu'à l'article 44 y comoris).

03.12.2014 Conseil national. Suite (traité jusqu'à l'article 59 y compris).

04.12.2014 Conseil national. Suite (traité jusqu'à l'article 41 y compris du chiffre 9 LITC).

08.12.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.09.2015 Conseil des Etats. Début du traitement

22.09.2015 Conseil des Etats. Suite

23.09.2015 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire» (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 7019)

08.12.2014 Conseil national. Début du traitement

08.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 16 mai 2016.

09.12.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.03.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 16 mai 2016.

x 105/14.019 é Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect

Message du 12 février 2014 relatif à l'initiative populaire "Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)" et au contre-projet indirect (modification de la loi sur la protection de l'environnement) (FF 2014 1751)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)» (FF 2014 1841)

18.09.2014 Conseil des Etats. L'examen est suspendu.

25.11.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

25.11.2014 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 6 mars 2016.

03.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 6 mars 2016.

01.12.2015 Conseil national. Adhésion à la décision du Conseil des Etats.

18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2015 8729

2. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) (FF 2014 1843)

18.09.2014 Conseil des Etats. Entrer en matière; renvoi à la commission.

25.11.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil national. Entrer en matière.

10.09.2015 Conseil national. Début du traitement

14.09.2015 Conseil national. Ne pas entrer en matière (= le projet a été rejeté lors du vote sur l'ensemble).

03.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

106/14.026 n Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique). Initiative populaire

Message du 26 février 2014 relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)» (FF 2014 2345)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)» (FF 2014 2363)

06.05.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 15 novembre 2016; La discussion est reportée.

17.09.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 15 novembre 2016.

107/14.046 é Loi sur les forêts. Modification

Message du 21 mai 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts (FF 2014 4775)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo) (FF 2014 4823)

09.03.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.09.2015 Conseil national. Divergences.

03.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

x 108/14.086 *n* Convention de Minamata sur le mercure. Approbation

Message du 19 novembre 2014 relatif à l'approbation de la Convention de Minamata sur le mercure (FF 2015 285)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention de Minamata sur le mercure (FF 2015 307)

10.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. 18.12.2015 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final

Feuille fédérale 2015 8787; Délai référendaire 09.04.2016

109/15.023 é Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Comblement du déficit et mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales

Message du 18 février 2015 relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales («Message FORTA») (FF 2015 1899)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications Voir objet 15.3799 Mo. CTT-CE (15.023)

1. Arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FF 2015 2023)

17.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoyer à la commission.

2. Loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA) (FF 2015 2027)

17.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoyer à la commission.

3. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Arrêté sur le réseau) (FF 2015 2039)

17.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoyer à la commission.

4. Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure (FF 2015 2045)

17.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoyer à la commission

110/15.037 n Loi sur la durée du travail. Révision partielle

Message du 13 mai 2015 concernant la révision partielle de la loi sur la durée du travail (FF 2015 3601)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics (Loi sur la durée du travail, LDT) (FF 2015 3621)

111/15.061 n Loi autorisant l'approbation d'amendements à l'AETR. Modification

Message du 11 septembre 2015 sur la loi fédérale autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements à l'Accord européen du 1er juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (FF 2015 6397)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi fédérale autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements à l'Accord européen du 1er juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (FF 2015 6403)

16.12.2015 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

112/15.079 é Moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement. Prolongation

Message du 18 novembre 2015 relatif à l'arrêté fédéral simple concernant la prolongation du moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement (FF 2015 7887)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Arrêté fédéral concernant la prolongation du moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement (FF 2015 7895)

Chancellerie fédérale

113/15.062 é Produit GEVER standardisé. Financement de la réalisation et introduction

Message du 11 septembre 2015 relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale (FF 2015 6357)

CN/CE Commission des finances

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale (FF 2015 6395)

08.12.2015 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

imes 114/15.067 n Conseil national. Constitution et assermentation

1. Rapport du Conseil fédéral du 11 novembre 2015 au Conseil national sur les élections au Conseil national pour la 50e législature. 2. Rapport du bureau provisoire du Conseil national du 25 novembre 2015 (FF 2015 7217)

CN Bureau

- 1. Rapport du Conseil fédéral
- 30.11.2015 Conseil national. Pris acte du rapport.
- 2. Constatation de la constitution. Rapport du Bureau provisoire du Conseil national
- 30.11.2015 Conseil national. Pris acte du rapport.
- 3. Prestation de serment
- **30.11.2015 Conseil national.** 122 députés prêtent serment, 77 font la promesse.
- **09.12.2015 Conseil national.** M. Barrile fait la promesse, MM Bigler et Gasche prêtent serment.
- 4. Constatation des incompatibilités
- **30.11.2015 Conseil national.** Approuvé selon chiffre 3.3. du rapport du bureau provisoire du Conseil national.

Initiatives des cantons

115/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

x 116/13.311 é Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (08.07.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton d'Argovie demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) de manière à en permettre une application modérée.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

117/14.319 é Argovie. Accorder la plus haute priorité à l'élargissement à six voies de l'A1 dans le canton d'Argovie (25.11.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton d'Argovie demande à l'Assemblée fédérale de veiller à ce que le tronçon de la route nationale A1 situé entre Aarau Ost et Birrfeld, dans le canton d'Argovie, soit élargi à six voies d'ici à 2030.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

17.09.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

118/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

19.06.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2017.

18.12.2015 Conseil national. Classement.

119/15.301 é Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont instamment priées de doter le Corps des gardes-frontière de suffisamment d'effectifs sur tous ses sites pour qu'il puisse accomplir ses tâches de façon satisfaisante en fonction de la situation locale et des besoins de la population en matière de sécurité.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.12.2015 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

26.01.2016 CPS-CN. Adhésion.

120/15.315 é Bâle-Campagne. Extension de la surveillance électronique (bracelet électronique) (24.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 79b alinéa 1 du Code pénal doit être modifié comme suit:

Art. 79b Surveillance électronique

Al. 1

A la demande du condamné, l'autorité d'exécution peut ordonner l'utilisation d'un appareil électronique fixé au condamné (surveillance électronique):

Let. a

au titre de l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une peine privative de liberté de substitution de cinq jours à trois ans; ou

Let. b

à la place du travail externe ou du travail et logement externes, pour une durée de un mois au minimum à deux ans au maximum.

...

CN/CE Commission des affaires juridiques

121/15.316 é Bâle-Campagne. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs (28.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne prie les autorités fédérales de procéder à une simplification générale de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) ainsi que de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des com-

munes (LHID; RS 642.14). L'objectif est, d'une part, que les bases légales soient claires, intelligibles et bien structurées et, d'autre part, que l'établissement d'une déclaration d'impôts prenne peu de temps et que le contrôle de celle-ci entraîne une charge de travail modérée.

Les simplifications porteront en particulier sur:

- l'imposition de la propriété du logement, en abolissant la valeur locative et en supprimant en même temps la déduction des intérêts hypothécaires; une déduction appropriée des frais d'entretien des immeubles devra toujours pouvoir être possible;
- les possibilités de déductions fiscales, en supprimant les déductions générales (déductions anorganiques);
- l'imposition intercantonale, en déterminant des règles de répartition et d'évaluation uniformes, la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière étant réservée (par ex. les conditions relatives à une acquisition de remplacement d'un logement occupé par son propriétaire dans un autre canton);
- l'impôt fédéral direct, en adaptant le barème de l'impôt pour compenser les suppléments de revenus obtenus au moyen des mesures de simplification. Afin de respecter la souveraineté des cantons en matière de barèmes, aucune disposition en la matière ne devra être prescrite à l'intention des cantons.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

122/15.324 é Bâle-Campagne. Modification urgente du code de procédure pénale suisse (03.12.2015)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

- 1. L'article 147, alinéa 4, du code de procédure pénale (CPP) est complété comme suit (nouvelle deuxième phrase):
- 4 Les preuves administrées en violation du présent article ne sont pas exploitables à la charge de la partie qui n'était pas présente. Les dépositions faites à la charge d'une partie sont exploitables si celle-ci a au moins une fois eu l'occasion d'exercer pleinement son droit de poser des questions durant la procédure.
- 2. L'article 78 CPP est modifié comme suit:
- a. il est précisé de manière appropriée que, en cas d'utilisation de moyens techniques, il n'y a pas d'obligation d'établir immédiatement et simultanément un procès-verbal;
- b. à l'alinéa 5bis, le passage ",durant les débats," est biffé de sorte qu'il soit clair que cette disposition s'applique également à la procédure préliminaire;
- c. il est précisé de manière appropriée que, sous réserve de l'alinéa 3, les transcriptions peuvent, tout comme les procèsverbaux directs, se limiter aux éléments essentiels.
- 3. L'article 221, alinéa 1, lettre c, CPP est modifié comme suit:
- "qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves (après avoir déjà commis des infractions du même genre)".

123/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la

famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 lv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 lv.ct. Berne

124/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

19.06.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2017.

18.12.2015 Conseil national. Classement.

125/15.310 é Bâle-Ville. Introduction d'une assurance fédérale contre les séismes (10.06.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il convient de créer la base constitutionnelle suivante pour une assurance contre les séismes obligatoire à l'échelle nationale:

Art. 74a Assurance contre les séismes

Al. 1

La Confédération fixe les principes applicables à la protection de l'être humain face au risque sismique. Leur mise en oeuvre est du ressort des cantons, qui édictent les bases légales nécessaires.

Al. 2

Les cantons s'emploient à faire respecter les normes parasismiques dans les nouvelles constructions sises sur leur territoire.

Al. 3

Ils s'assurent que tous les biens fonciers sis sur leur territoire sont couverts par l'assurance contre les séismes. Ils peuvent mandater à cet effet les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments ou, en l'absence de tels établissements, le secteur privé des assurances.

Al. 4

La Confédération légifère sur une assurance à l'échelle nationale contre les séismes pour les ménages privés et les biens mobiliers des entreprises. Ce faisant, elle prend en considération la structure du marché et la compétence des cantons qui comptent sur leur territoire des établissements cantonaux d'assurance-ménage.

Al. 5

Elle peut participer au financement de l'assurance contre les séismes et apporter une aide financière supplémentaire en cas de situation exceptionnelle.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

126/15.311 é Bâle-Ville. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière (17.06.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont priées de faire en sorte que le Corps des gardes-frontière dispose partout d'effectifs suffisants pour être en mesure d'accomplir au mieux ses missions, compte tenu de la situation réelle et des besoins de la population en matière de sécurité.

CN/CE Commission des finances

16.12.2015 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

127/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 lv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

128/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

129/10.322 *n* Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 17.11.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

130/12.317 é Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'édicter des dispositions légalisant le contrat de fourniture de prestations sexuelles tarifées.

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.01.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 05.09.2013 CAJ-CN. Adhésion.

16.09.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2017.

131/12.318 é Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, la Confédération s'emploie à ce que:

- le calcul des besoins en travail (calcul de l'UMOS) tienne davantage compte du travail nécessaire à la vente sans intermédiaires, à la vente directe à la ferme et à l'agrotourisme;
- le calcul de l'UMOS tienne compte du travail nécessaire à la tenue de la comptabilité, au traitement des données et à la transformation des produits (travail de base), tâches qui, dans la plupart des exploitations, sont accomplies par les agricultrices.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

132/14.305 é Berne. Appels anonymes à manifester (19.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de légiférer de façon à permettre aux autorités de lever l'anonymat des organisateurs et organisatrices qui lancent, sur Internet, des appels à manifester et à participer à des événements non autorisés qui représentent un danger pour la sécurité publique.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

10.12.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 14.3672 Po. CPS-CE (14.305)

133/14.313 é Berne. Elimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri (11.06.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'accorder la priorité à l'élimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri (A6) et de l'intégrer au module II du programme de suppression des goulets d'étranglement.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

17.09.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

134/14.314 é Berne. Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature (24.06.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération met à disposition les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre des nouvelles tâches incombant aux cantons pour la protection de la nature, notamment des tâches suivantes:

- 1. mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse;
- 2. mise en oeuvre du réseau Emeraude (Convention de Berne);
- 3. mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux, dans sa teneur révisée;
- 4. mise en oeuvre de la Politique agricole 2014-2017.

La RPT doit fonctionner de telle manière que les objets et espèces d'importance nationale sont financés à 100 pour cent par la Confédération. Les cantons, logiquement, financent les objets d'importance régionale et locale. La Confédération finance les objets d'importance nationale, les cantons les objets d'importance cantonale: tel doit être le principe qui régit cette répartition des tâches.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.09.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

135/15.307 é Berne. La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux (22.04.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Modification de la Constitution fédérale, titre 6, chapitre 2, article 196, chiffre xy (à la suite), disposition transitoire ad article 58:

"Les dépenses militaires de la Confédération s'élèvent à 1,2 pour cent au moins du PIB durant une période de dix ans à compter de l'adoption de la présente disposition.

Le montant annuel du budget militaire se calcule sur la base du PIB de l'année précédente ou de l'avant-dernière année."

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

136/15.312 é Berne. Evaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal (24.06.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), titre 7, article 106a (nouveau), Disposition transitoire relative à l'article 49 LAMal:

"A l'occasion de l'analyse sur les effets de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier, la Confédération recensera les cantons qui financent les investissements ou les prestations d'intérêt général (par ex. formation et perfectionnement des médecins) de leurs fournisseurs de prestations avec les recettes fiscales (art. 49 al. 3 LAMal)."

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

137/15.319 é Berne. Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues (14.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'adapter les indemnités qu'elle verse aux assujettis à l'aménagement des eaux pour la protection contre les crues aux conditions générales, le but étant d'éviter le blocage des projets et de garantir la sécurité. L'article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100.1) sera modifié comme suit:

"La contribution au financement des mesures visées à l'alinéa 2 est comprise entre 45 et 55 pour cent des coûts et est fonction ...".

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

138/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

139/13.310 *n* Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (19.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à interrompre immédiatement les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord couvrant les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique. A cet effet, le canton de Fribourg invite le Conseil fédéral:

- 1. à prendre des mesures afin de protéger la production suisse de denrées alimentaires de qualité, à l'intention du consommateur suisse, de l'importation à bas prix d'aliments de moindre qualité;
- 2. à poursuivre la préparation des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture qui devront être mises en place en cas d'aboutissement du cycle de Doha de l'OMC;
- 3. à rester attentif aux risques que représente le libre-échange de denrées alimentaires pour le secteur agroalimentaire suisse, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux négociés avec des pays tels que la Chine.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.08.2015 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

140/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspsendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspsendu pour plus d'un an.

08.12.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

142/12.306 *n* Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;
- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;
- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;
- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

10.06.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

143/12.308 é Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (02.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.09.2014 Conseil national. L'examen de l'initiative cantonale est suspendu.

08.12.2014 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative cantonale est suspendu.

144/14.311 é Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol (21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale qui proclame l'égalité en droit des hommes et des femmes;
- la recommandation 1777 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.6;
- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en 1997, invitant les gouvernements signataires à assurer par voie de législation l'application effective du principe d'égalité entre femmes et hommes;
- l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 demandant de prévoir dans la législation nationale des réparations justes et efficaces du dommage subi;

demande à l'Assemblée fédérale:

de modifier les articles 189 et 190 du Code pénal afin d'élargir la définition de la notion juridique du viol aux victimes de sexe masculin et à d'autres formes de pénétrations sexuelles forcées que l'acte sexuel proprement dit.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

145/15.303 é Genève. Non à la criminalisation automatique des employés de banque - et des autres entreprises suisses! (24.02.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- adopter des dispositions légales interdisant la transmission automatique de noms d'employés d'entreprises suisses à des Etats étrangers ou à des entreprises étrangères;
- adopter immédiatement des dispositions légales claires annulant les autorisations antérieures accordées abusivement par le Conseil fédéral;
- prêter assistance juridique et financière aux employés victimes de la transmission de données les concernant par certaines banques suisses avec la complicité incompréhensible du Conseil fédéral

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

146/15.304 é Genève. Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements (24.02.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif de chlore;
- inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

147/15.305 é Genève. Création d'un fonds fédéral chargé de gérer les réserves imposées aux assureurs-maladie dans le cadre de la LAMal (17.03.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier la LAMal et de prévoir la centralisation des réserves sous l'égide d'une fondation de droit public chargée de gérer les réserves, composée de représentants des assurés, de la Confédération et des cantons.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

148/15.306 é Genève. Pour la séparation de la pratique de l'assurance de base des assurances privées. Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (17.03.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de prévoir d'interdire aux assureurs sociaux de pratiquer l'assurance complémentaire ou toute autre forme d'assurance privée (assurance-vie, RC et autres).

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

149/15.308 é Genève. Modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (29.05.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève considérant:

- l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;
- l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, du 13 septembre 1985;
- le résultat de la votation fédérale du 28 septembre 2014 sur la caisse d'assurance-maladie publique,

demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994, afin d'autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique sur leur territoire, séparément ou en commun avec d'autres cantons.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

150/15.313 é Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses (31.08.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite les autorités fédérales:

- à introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, qui permettrait d'intégrer les coûts externes dans le prix du courant;
- à prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz, uniquement sur présentation d'un certificat de provenance;
- à allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

151/15.322 é Genève. Pour des expériences pilotes de péages urbains (19.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton du Genève invite l'Assemblée fédérale à adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

152/15.325 é Genève. Stop au secret des négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (14.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand conseil de la République et canton de Genève considérant:

- que le Conseil fédéral participe à des négociations opaques de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS ou TiSA en anglais) qui menace l'existence des services publics dans la mesure où il entend les ouvrir entièrement à la concurrence;
- que ce projet d'accord comme d'autres traités de "libreéchange" et "d'ouverture des marchés à la concurrence" se fonde sur des systèmes contraignants qui réduisent fortement l'autonomie et la maîtrise des Etats et des populations, en instituant par exemple des cours de justice spéciales échappant au droit des Etats contractants;
- que nos principes démocratiques exigent que les Chambres fédérales puissent débattre et prendre position sur des propositions plutôt que d'être mises devant le fait accompli par leur exécutif:
- que cet accord échapperait au droit de référendum populaire;
- que notre souveraineté est remise en cause par les procédés cités ci-dessus,

invite les Autorités fédérales

- à lever le secret sur les négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS-TiSA) auquel le Conseil fédéral participe;
- à informer les Chambres fédérales, les parlements cantonaux, les gouvernements cantonaux et la population sur le contenu de ces négociations;

- à inclure dans la délégation suisse négociant cet accord des représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques des cantons et de la Confédération;
- à s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics en Suisse ou ailleurs et à quitter les négociations si tel devait être le cas;
- à soumettre au droit de référendum tout accord signé dans le cadre de ces négociations;

153/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

x 154/13.307 é Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (04.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) en respectant les principes suivants:

- a. les intérêts des propriétaires fonciers et des milieux agricoles sont davantage pris en considération;
- b. les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et des installations dont l'implantation est imposée par leur destination;
- c. la compensation effective des surfaces d'assolement est garantie conformément à l'article 36a alinéa 3 LEaux;
- d. les propriétaires et les exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions conformément à l'article 36a alinéa 1 LEaux.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

155/13.312 é Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse (08.10.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier la loi sur l'énergie en se fondant sur les principes suivants:

a. renoncer à l'augmentation prévue des moyens destinés à l'encouragement des énergies renouvelables,

- b. remplacer l'actuel modèle d'encouragement des énergies renouvelables par un modèle tourné vers le marché,
- c. en cas de maintien du modèle d'encouragement actuel et/ou d'augmentation des moyens destinés aux mesures d'encouragement, prendre également en considération l'énergie hydraulique d'une puissance inférieure à 10 mégawatts.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

03.11.2014 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

156/13.300 é Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale (17.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

157/13.306 é Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (07.05.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), mise en place par la Confédération pour favoriser les investissements dans la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, a atteint ses limites. Malgré l'augmentation de la taxe, le fonds RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes.

Il est demandé aux autorités fédérales de modifier la législation afin de faire de la RPC un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, notamment en prenant les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 158/12.321 é Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de telle sorte que l'article 36a charge le Conseil fédéral de veiller, lorsqu'il édicte les dispositions d'exécution applicables à l'espace réservé aux eaux, à ce que les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire soient intégralement et équitablement pris en considération. En outre, lors de l'application des dispositions concernant l'espace réservé aux eaux, l'usage ménager du sol doit être considéré comme prioritaire, dans les agglomérations comme en dehors: tous les intérêts en présence, soit les besoins de la population et de l'agriculture, le développement de l'agglomération, l'écologie et la protection des eaux, doivent être considérés et minutieusement soupesés.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

159/15.314 é Lucerne. Asile et statut de réfugié (23.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

- 1. Le canton de Lucerne invite les autorités compétentes en matière d'asile à modifier la pratique actuelle d'octroi du statut de réfugié aux objecteurs de conscience. Ceux-ci ne devraient obtenir que le statut de "personnes à protéger admises à titre provisoire" (sans droit au regroupement familial).
- 2. Le canton de Lucerne demande que les subventions versées au titre de l'hébergement et de la prise en charge des requérants mineurs non accompagnés provenant d'Erythrée couvrent effectivement les dépenses en question, car ces personnes doivent parfois même être placées dans des familles d'accueil.

CN/CE Commission des institutions politiques

x 160/13.305 é Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance (13.03.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de la manière suivante:

Article 71, alinéa 1bis

Les placements immobiliers peuvent constituer jusqu'à 50 pour cent des investissements.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.06.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

161/15.317 é Neuchâtel. Fiscalité des familles. Adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales (01.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les bases légales du mode d'imposition des familles. En particulier, il s'agit de corriger les inégalités de traitement relatives à l'imposition des pensions alimentaires entre enfants mineurs et majeurs et d'harmoniser le régime des déductions entre les couples mariés, non mariés et divorcés.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

162/15.318 é Neuchâtel. Reconnaissance et financement des routes nationales (06.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La finalisation du réseau des routes nationales doit permettre d'assurer le développement qualitatif et polycentrique de la Confédération

Au nom de la solidarité fédérale et du développement du pays, le Grand Conseil neuchâtelois demande aux Chambres fédérales de tout mettre en oeuvre pour permettre l'extension du réseau des routes nationales (selon l'arrêté sur le réseau de 2012) dans le cadre du projet FORTA.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

x 163/13.301 é Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (10.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux selon les principes suivants:

- La possibilité d'exploiter et d'aménager les surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux est conçue de telle sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante n'est pas restreinte de manière excessive.
- L'exploitation extensive, sur le territoire agricole, de l'espace réservé aux eaux ne procède pas d'une contrainte; elle est facultative et encouragée par une politique incitative qui a fait ses preuves.
- La mise en oeuvre des dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux met l'accent sur une utilisation mesurée du sol, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, il est important d'accorder une égale attention aux besoins de la population et aux intérêts qui existent dans les domaines de l'urbanisation, de l'agriculture, de l'écologie et des eaux, et de pouvoir mettre en balance tous ces éléments.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

164/15.323 é Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al (01.12.2015)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

I. Exposé des faits

Tâche commune de la Confédération et des cantons

Conçues comme des prestations sous condition de ressources, les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont une aide financière octroyée lorsque les rentes et le revenu des

ayants droit ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux. Avec l'AVS et l'AI, elles font partie des fondements du système social suisse. Les PC ont été introduites en 1966. A cette époque, on pensait qu'il s'agissait d'une solution transitoire et que le montant des rentes serait un jour suffisamment élevé pour assurer le minimum vital. Cette projection s'étant toutefois révélée irréaliste, le versement de PC a été inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.) comme tâche commune à long terme de la Confédération et des cantons (art. 112a Cst.) dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Les PC ne sont pas financées par la perception de contributions (primes), mais par les recettes fiscales générales de la Confédération (30%) et des cantons (70%).

Evolution financière

Ces dernières années, les dépenses au titre des PC ont fortement augmenté: de 3,2 milliards de francs en 2007, elles sont passées à 4,5 milliards de francs en 2013, soit une hausse de 40 pour cent. Le nombre de bénéficiaires de PC a, lui aussi, enregistré une croissance marquée, passant de près de 256 000 en 2007 à quelque 300 000 en 2013, soit une hausse de 20 pour cent environ.

Pour le seul canton de Nidwald, les coûts sont passés de 8,9 millions de francs en 2008 à 13,3 millions de francs en 2014, soit près de 45 pour cent d'augmentation. Le tableau ci-dessous présente les chiffres détaillés:

Tableau: voire Internet

De multiples facteurs expliquent cette évolution, en particulier les modifications des bases légales (telles que les révisions de l'Al qui ont entraîné des reports de coûts vers les PC) et le nouveau régime de financement des soins. En outre, le système présente certaines incitations pernicieuses qu'il s'agit de supprimer, ce qui permettra aussi une meilleure gestion de la part des cantons.

Mesures mises en oeuvre à l'échelon cantonal

Les cantons ne disposent que d'une marge de manoeuvre restreinte pour réglementer les PC, la Confédération ayant défini les conditions d'octroi et les prestations de manière largement exhaustive. Les cantons peuvent prendre des dispositions uniquement au sujet des éléments suivants:

- Taxes imputables par les homes: les cantons peuvent fixer les taxes journalières facturées aux personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.
- Montant des dépenses personnelles: les cantons fixent le montant à la disposition des personnes vivant dans un home ou dans un hôpital pour leurs dépenses personnelles.
- Imputation de la fortune: les cantons définissent la part de fortune qui peut être imputée au titre du séjour en home ou en hôpital, compte tenu du taux plafond et de la franchise fixés par le droit fédéral.

Dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, le canton de Nidwald a examiné ces éléments et a procédé à toutes les adaptations possibles.

En outre, chaque canton peut influer, dans une certaine mesure, sur les frais de maladie donnant lieu au versement de PC, en agissant principalement sur le volume des prestations. A cet égard, le Conseil d'Etat du canton de Nidwald a procédé à la dernière modification de l'ordonnance d'application pertinente en 2013, dans le cadre de son programme d'équilibre budgé-

taire, en y apportant des précisions et en redéfinissant le volume des prestations (ordonnance cantonale sur les prestations complémentaires, NG 741.31).

D'éventuelles adaptations supplémentaires - visant en particulier à supprimer les incitations pernicieuses dans le domaine des PC - ne peuvent être effectuées que dans le droit fédéral.

II. Propositions de modification de la LPC

Eu égard à ce qui précède, le canton de Nidwald considère que la Confédération doit prendre des mesures dans les domaines suivants:

1. Capital de prévoyance

Proposition:

Les bases légales régissant les PC doivent prévoir que, en cas de retrait du capital de prévoyance LPP, il soit en tous les cas tenu compte de manière appropriée des capitaux n'ayant pas été affectés conformément à leur but premier (la prévoyance), indépendamment du fait que la personne concernée soit responsable ou non de la situation.

Développement:

Le capital LPP doit être conservé pour être affecté à son objectif premier, à savoir la prévoyance. Si la création d'une entreprise ou un retrait en capital à la place de la rente entraîne une perte totale ou substantielle de ce capital, il est nécessaire que le droit aux prestations complémentaires soit modifié en conséquence. Les mesures ad hoc seront prises au niveau du droit fédéral

2. Dessaisissement de fortune

Proposition:

Les dispositions légales régissant la prise en compte d'un dessaisissement de fortune (donations, avances d'hoirie, etc.) doivent être durcies et modifiées. La notion de dessaisissement de fortune sera clairement explicitée et la manière de tenir compte de la responsabilité de la personne concernée sera précisée.

Développement:

Des enquêtes menées par la Caisse de compensation du canton de Nidwald ont révélé que près d'un tiers des demandes de PC émanaient de personnes qui s'étaient dessaisies de tout ou partie de leur fortune (donations, partage successoral pas effectué dans le respect des dispositions légales, etc.). Lors du calcul des PC, un requérant ayant cédé des biens immobiliers ou des capitaux reste certes considéré comme leur détenteur, mais le montant pris en compte diminue d'année en année. Il y a lieu de reconsidérer cette pratique et, le cas échéant, de durcir la réglementation, notamment eu égard au fait que les pays voisins de la Suisse, en particulier, n'octroient généralement de prestations similaires aux PC qu'aux personnes ne disposant pratiquement plus d'aucune fortune.

En outre, afin d'améliorer la sécurité juridique et de garantir l'homogénéité des décisions prises par les tribunaux, les dispositions de la LPC portant sur la prise en compte d'un dessaisissement de fortune doivent être clarifiées.

3. Revenu moyen

Proposition:

Associées aux rentes AVS et AI, les PC visent la couverture des besoins vitaux. Il y a lieu de garantir que ces revenus de remplacement ne soient pas plus élevés que le revenu éventuel d'une activité lucrative exercée avant la survenance de l'événement ayant donné lieu à l'obtention des prestations d'assurance ou qu'un éventuel revenu de référence déterminé.

Développement:

Combinées aux rentes AI ou AVS, les PC garantissent aux ayants droit de disposer des moyens d'existence requis. Toutefois, certains bénéficiaires - en particulier les familles - reçoivent
parfois des contributions dont le montant est nettement plus
élevé que celui du revenu issu de leur activité lucrative antérieure. Il s'agit d'apporter les corrections qui s'imposent, notamment eu égard au fait que les personnes assurées peuvent
encore demander, pour toute leur famille, le remboursement
des frais médicaux (par ex. traitements orthodontiques). En
outre, ces personnes bénéficient d'autres avantages (par ex.
réductions pour les transports publics) et les PC ne sont pas
imposables.

4. Incitation au travail

Proposition:

Il y a lieu d'harmoniser les critères inscrits dans la LPC avec ceux prévus par l'assurance-invalidité (AI) pour ce qui est de l'activité exigible de la part des gens ayant une capacité de travail partielle et, par conséquent, pour ce qui est de la prise en compte d'un revenu hypothétique ou effectif. Il faudrait ainsi faire abstraction des spécificités objectives et subjectives comme l'âge ou les connaissances linguistiques.

Il faut aussi déterminer quand et dans quelle mesure les revenus hypothétiques des conjoints des bénéficiaires de PC doivent être pris en compte. Dans ce cas également, les critères de l'Al pour ce qui est de l'activité qui peut être exigée doivent être repris.

Développement:

Les gens doivent être davantage incités à exercer un travail. Jusqu'ici, tous les critères objectifs et subjectifs (âge, état de santé, connaissances linguistiques, formation et situation sur le marché du travail, notamment) sont pris en compte lors de l'examen de la capacité de travail partielle des bénéficiaires de PC. En pareils cas, les PC se substituent, dans un certain sens, aux prestations de l'assurance-chômage. Sont ainsi applicables d'autres règles que, par exemple, dans l'assurance-invalidité, laquelle ne tient pas compte des facteurs non inhérents à l'invalidité (âge, par ex.). Grâce à des prescriptions plus strictes, les intéressés doivent être contraints à mieux exploiter leur capacité de travail partielle, avec éventuellement des sanctions pour les récalcitrants

Il faut aussi suivre le principe selon lequel un revenu hypothétique réalisé par une personne partiellement invalide et par son conjoint puisse être pris en compte selon les règles fixées par l'Al. En effet, les PC doivent couvrir les risques liés à la vieillesse et à l'invalidité, mais, en pareils cas, elles constituent un complément aux prestations d'assistance et d'assurance-chômage (cf. législation et jurisprudence actuelles) et elles couvrent les besoins vitaux de personnes qui ne sont pas invalides.

5. Dissociation de la réduction des primes d'assurance-maladie et des prestations complémentaires

Proposition:

Les cantons doivent pouvoir définir la prime moyenne de référence pour les réductions de primes de l'assurance obligatoire des soins pour les bénéficiaires de PC sur la base des mêmes critères et règles que ceux applicables aux autres groupes de bénéficiaires, compte tenu des objectifs sociaux définis dans le droit fédéral.

Développement:

La réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) doit être dissociée des PC. Actuellement, la prime cantonale moyenne de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est remboursée aux bénéficiaires de PC à titre de prestation minimale

dès que les dépenses reconnues dépassent les revenus déterminants. En l'espèce, la prime moyenne cantonale n'est pas fixée par le canton - comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de la RIP -, mais par la Confédération. Elle peut être nettement supérieure à la prime de référence calculée par le canton, ce qui avantage les bénéficiaires de PC par rapport aux personnes de condition économique modeste qui ne perçoivent "que" la RIP.

Cette situation choquante est source de surcoûts (qui pourraient être évités) et d'incitations pernicieuses. Il s'agit donc de permettre aux cantons de déterminer le montant de la prime LAMal sur laquelle se fonder pour calculer les PC, en tenant compte de la situation effective propre à chaque canton en la matière. L'objectif est de garantir aux bénéficiaires de PC l'accès aux prestations obligatoires de la LAMal tout en fixant une limite afin que les aides soient octroyées uniquement aux personnes qui en ont réellement besoin.

x 165/12.324 é Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux (10.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 41a à 41g de l'ordonnance sur la protection des eaux seront modifiés de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

166/15.309 é Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA (04.05.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier l'article 450 du Code civil de sorte que la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts ait qualité pour recourir contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

CN/CE Commission des affaires juridiques

x 167/12.309 é Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (09.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est for-

mulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- L'"exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux" est redéfinie conformément aux règles en vigueur sur les prestations écologiques requises (PER): les restrictions d'exploitation sont prévues uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires.
- Les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination.
- Les propriétaires et exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 168/14.306 é Soleure. Prolongation par la Confédération de l'incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le législateur est invité à abroger la limitation de temps prévue dans l'article 10 alinéa 4 de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants et dans l'article 16 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants du 9 décembre 2002 (RS 861.1) ou à prolonger la validité de la loi et à allouer un nouveau crédit d'engagement pour plusieurs années, afin que la Confédération puisse encore participer, après le 31 janvier 2015, au programme d'incitation financière pour la création de structures extrascolaires et extrafamiliales dans les cantons et les communes.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

18.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

169/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

170/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

- a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;
- b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

171/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;
- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;
- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;
- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

172/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

x 173/12.320 é St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (14.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux doit être modifiée de manière que les mesures prises en vue de la protection des eaux soient adaptées à la pratique. Pour ce faire, il convient de prendre en considération les intérêts de l'agriculture, des communes concernées, des propriétaires fonciers, de même que les améliorations foncières, les objectifs de protection de la nature et les obligations liées à la protection contre les crues.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

174/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

175/13.315 é Tessin. Modification de la LAMal (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La LAMal doit être modifiée comme suit:

Art. 61b Approbation des primes

AI 1

Dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, l'autorité fédérale vérifie que les tarifs qui lui sont soumis garantissent la solvabilité de l'assureur, la protection des assurés contre les abus et l'équité entre les cantons.

Al 2

Les tarifs ne sont pas approuvés si les primes:

- a. ne respectent pas les prescriptions légales;
- b. ne couvrent pas les coûts correspondants dans les cantons concernés;
- c. sont excessivement supérieures aux coûts correspondants dans les cantons concernés;
- d. entraînent la création de réserves excessives.

Al. 3

Si les tarifs des primes ne sont pas approuvés, l'autorité fédérale détermine les mesures qui s'imposent, comme l'obligation pour les assureurs de baisser ou d'augmenter sans délai les tarifs qu'ils ont proposés.

Al. 4

La procédure visée aux alinéas 1 à 3 s'applique également aux tarifs des primes payées par les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

Art. 61c Excédent ou déficit des primes

AI. 1

L'excédent ou le déficit issu des primes versées dans les différents cantons est immédiatement compensé lors de la définition et de l'approbation des primes des années suivantes.

Al. 2

Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent également aux primes payées par les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

Art. 61d Publication

AI. 1

L'autorité fédérale publie chaque année le compte d'exploitation de l'assurance obligatoire des soins pour chaque canton ainsi que pour la Confédération. Elle publie également, pour chaque canton, l'historique du résultat d'exercice par tête (avant la constitution des réserves).

Al. 2

Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent également au compte d'exploitation de l'assurance obligatoire des soins pour les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

176/14.301 é Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autori-

tés et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.01.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 177/14.302 é Tessin. Abrogation de l'accord sur les frontaliers et nouvelle négociation de la convention générale contre les doubles impositions (03.02.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à charger le Conseil fédéral:

- 1. d'abroger l'Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et à la compensation financière en faveur des communes italiennes limitrophes (RS 0.642.045.43), entré en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 1974:
- 2. de renégocier la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (RS 0.672.945.41), entrée en vigueur le 27 mars 1979, de manière à ce qu'elle ne pénalise pas le canton du Tessin et ses habitants.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 15.3012 Po. CER-CE (14.302)

x 178/14.303 é Tessin. Création d'un statut régional spécial pour le canton du Tessin et d'autres régions périphériques particulièrement affectées par les conséquences négatives de la libre circulation (25.02.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération introduit, dans le cadre de la loi, des zones à statut spécial, soit des zones géographiques particulières dans lesquelles seraient appliquées des mesures spécifiques pour contrer les conséquences négatives des accords bilatéraux en général, et de l'accord sur la libre circulation des personnes en particulier. Ces zones seraient constituées, sur la base d'évaluations objectives, de régions périphériques particulièrement exposées aux effets des accords en question.

En outre, la Confédération modifie, avant l'entrée en vigueur de la législation d'exécution de l'article 121a Cst. récemment accepté, la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges en y incluant, outre les charges excessives dues à des facteurs géotopographiques et sociodémographiques, les charges excessives dues à des facteurs économiques et environnementaux liés à la libre circulation des personnes, tels que la pression sur le marché du travail et la détérioration de la mobilité.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 179/14.304 é Tessin. Pour un canton du Tessin maître de son destin (13.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération fait en sorte que la législation d'application de l'article 121a de la Constitution fédérale donne aux cantons la compétence de fixer leurs propres plafonds et contingents annuels de travailleurs frontaliers, afin que soient respectés les besoins de chaque canton et la volonté de leurs citoyens respectifs.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

180/14.315 é Tessin. Réduction des primes d'assurancemaladie des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al. Adaptation des montants (30.06.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 21a de la loi sur les prestations complémentaires (LPC; 831.30) comme suit:

Art. 21a Versement de la prime de l'assurance-maladie

Al.

En dérogation à l'article 20 LPGA, la prime annuelle de l'assurance obligatoire des soins est versée directement à l'assureurmaladie.

Al. 2

Si la prime effectivement due par le bénéficiaire de prestations complémentaires est inférieure à la prime forfaitaire, le montant versé à l'assureur-maladie correspond à la prime effectivement due. Si la prime effectivement due est supérieure à la prime forfaitaire, le montant versé à l'assureur-maladie correspond à la prime forfaitaire.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

08.09.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

181/15.320 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE Commission des institutions politiques

182/15.321 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de

l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse, brièvement ou durablement (y compris les travailleurs détachés), puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE Commission des institutions politiques

183/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

08.09.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

184/14.317 é Thurgovie. Modification de l'article 25a LAMal en relation avec le financement des soins (04.11.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) en le complétant comme suit:

Al. 5

Chaque canton peut décider de réduire les contributions qu'il verse au titre du financement résiduel lorsque les personnes nécessitant des soins possèdent une fortune importante et/ou ont un revenu élevé, voire de ne pas en verser du tout. Les cantons règlent les détails.

En outre, la présente initiative prévoit que soit introduit à l'article 25a LAMal un alinéa 6 disposant que:

AI. 6

La contribution maximale fixée par le Conseil fédéral au sens de l'alinéa 5 est adaptée régulièrement aux coûts effectifs des soins.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.06.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

185/15.300 é Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés par les castors aux infrastructures (12.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP; RS 922.0) de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 186/12.325 é Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux (14.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux (art. 36a) et l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41a - 41g) seront modifiées de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits. Les cantons devront disposer en la matière d'une marge de manoeuvre plus grande et mieux adaptée à leurs besoins.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

187/14.316 é Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale (07.07.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE Commission des institutions politiques

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

188/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

20.06.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

189/12.300 *n* Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

26.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.12.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.3665 Mo. CER-CN

190/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

191/14.320 é Valais. Loup. La récréation est terminée! (26.11.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale:

- 1. de sommer le Conseil fédéral de dénoncer la Convention de Berne avec la possibilité de négocier une nouvelle entrée mais avec une réserve, analogue à celle que 12 des 27 Etats contractants ont demandée avec succès, excluant la protection du loup;
- 2. de modifier la législation sur la chasse en Suisse avec l'objectif que le loup puisse être chassé.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

192/15.302 é Valais. Adapter le droit fédéral aux nouvelles offres en matière d'hébergement (14.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Valais, touristique s'il en faut, invite les Chambres fédérales à établir un inventaire des normes fédérales incompatibles avec les nouvelles formes d'hébergement touristique organisées entre particuliers par l'intermédiaire de plates-formes Internet. Il demande un assouplissement généralisé de ces normes en faveur de toutes les offres, dans un esprit non bureaucratique.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

193/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

x 194/13.314 é Zoug. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (03.12.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.
- Le cas échéant, il y a lieu de supprimer l'obligation d'aménager et d'exploiter l'espace réservé aux eaux de manière extensive.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

03.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

195/14.307 é Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101) est modifiée de sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE Commission des institutions politiques

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

196/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induira nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 lv.ct. Berne

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

197/13.419 *n* Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

- 1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)
- 2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

198/13.473 n Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 199/14.446 *n* Groupe BD. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe (25.09.2014)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera modifiée de telle sorte que la Suisse pourra poursuivre sa collaboration conformément aux accords avec l'Union européenne et continuer d'entretenir des relations étroites avec celle-ci.

Les arrêtés qui modifieront ou étendront cette collaboration de manière importante seront sujets au référendum.

Porte-parole: Grunder

CN Commission de politique extérieure

07.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

200/15.420 n Groupe BD. Accorder des financements de départ en vue de la mise en place d'écoles à horaire continu, en se concentrant sur les modèles adaptés aux régions, y compris sur les solutions pour les vacances scolaires, pour qu'il soit plus facile de concilier vie de famille et vie professionnelle (19.03.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales qui permettront à la Confédération d'aider financièrement les communes à mettre en place des écoles à horaire continu. On le fera par exemple en s'appuyant sur le modèle de financement de départ en faveur de la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial.

Pendant les cinq ans suivant l'entrée en vigueur des bases légales en question, la Confédération versera une contribution annuelle appropriée, à titre de financement de départ, en vue de la mise en place d'écoles à horaire continu. Si ce sont les établissements publics de la scolarité obligatoire qui auront droit à un soutien financier, la collaboration avec des établissements privés devra rester possible. On soutiendra également la transformation des structures actuelles en écoles à horaire continu. Enfin, on limitera la durée du soutien et le montant de la participation aux coûts.

Porte-parole: Quadranti

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.08.2015 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 14.2036 Pét. Session des jeunes 2014

201/15.426 *n* Groupe BD. Rendre punissables la réalisation, l'achat, la diffusion et l'échange d'images d'enfants nus pour des motifs sexuels (20.03.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 197 CP sera modifié de telle sorte que la réalisation, l'achat, la possession, la diffusion et l'échange d'images de nus d'enfants pour des motifs sexuels seront rendus punissables.

Porte-parole: Guhl

CN/CE Commission des affaires juridiques

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

202/15.484 *n* Groupe BD. Le système de prévoyance-temps. Une réponse à un défi démographique majeur (23.09.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les buts sociaux définis au chapitre 3 de la Constitution seront complétés par la disposition suivante:

"La Confédération et les cantons créent les conditions de mise en place d'un système de services fournis en échange d'un crédit-temps donnant droit à des prestations."

Porte-parole: Landolt

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 203/14.447 *n* Groupe PDC. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe (25.09.2014)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera modifiée de telle sorte que la Suisse pourra poursuivre sa collaboration conformément aux accords avec l'Union européenne et continuer d'entretenir des relations étroites avec celle-ci.

Les arrêtés qui modifieront ou étendront cette collaboration de manière importante seront sujets au référendum.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

CN Commission de politique extérieure

07.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

204/11.404 *n* Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Schelbert

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

205/13.420 *n* Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

206/14.475 *n* Groupe des Verts. Pour des dispositions d'application de la LAMal fédéralistes (12.12.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation relative à la loi sur l'assurance-maladie est modifiée afin de permettre une dérogation lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse publique cantonale pour l'assurance-maladie de base.

Le canton peut choisir entre:

- le maintien du système actuel, avec plusieurs caisses-maladie:
- un modèle de "caisse-maladie de base publique, unique et centralisée" chargée de remplir la totalité des tâches et de servir la totalité des prestations prévues par la LAMal;
- un modèle de "caisse-maladie publique de base de compensation" calqué sur le modèle de l'assurance-chômage, qui mutualiserait les réserves, fixerait les primes, compenserait les coûts et les risques résiduels, les assureurs actuels qui le souhaiteraient se voyant confier un mandat pour la gestion et les contrôles administratifs des assurés et des prestations.

Pour ces deux derniers choix, les patients et les prestataires de soins seraient associés à la gestion de la caisse publique.

La caisse publique pourrait apporter une contribution à la politique cantonale de prévention.

Plusieurs cantons devraient pouvoir décider de créer une caisse-maladie publique supracantonale.

Les dispositions transitoires régleraient la question du transfert à la caisse publique des réserves que possèdent les caisses actuelles. Ces dernières pourraient bien entendu continuer de proposer leurs services dans le domaine des assurances complémentaires.

Porte-parole: Mazzone

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

207/15.463 n Groupe des Verts. Liens d'intérêts des députés. Indication des rémunérations versées (19.06.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur le Parlement sera complété par une disposition prévoyant que les députés soient tenus non seulement d'indiquer leurs liens d'intérêts, mais aient aussi l'obligation de fournir des indications concernant le montant des rémunérations qui leur sont versées pour ces activités.

Porte-parole: Glättli

CN Commission des institutions politiques

208/15.464 n Groupe des Verts. Transparence du lobbying. Publier la liste des bénéficiaires d'une autorisation journa-lière d'accès au Palais du Parlement (19.06.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le droit sera modifié de façon à prévoir la publication non seulement de la liste des personnes disposant d'une autorisation d'accès permanente au Palais du Parlement (art. 69 al. 2 LParl), mais aussi de la liste des personnes à qui les parlementaires ont fait délivrer une autorisation journalière.

Porte-parole: Glättli

CN Commission des institutions politiques

209/13.418 n Groupe vert'libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

- 1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)
- 2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

210/13.468 n Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.02.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

211/09.503 *n* Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

- 1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
- 2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
- 3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport CER-CN (FF 2013 1055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2013 1021)

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.

19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.

17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre).

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

x 212/14.436 *n* Groupe libéral-radical. Pour un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat (20.06.2014)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

En vue de mettre en place un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat, la Constitution est modifiée comme suit:

Art. 89

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement et plus particulièrement du climat, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

. . .

Al. 6

La Confédération peut prélever sur les combustibles une taxe d'incitation sur le CO2. La loi prévoit des exceptions destinées à préserver la compétitivité du pays et des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Art. 197 ch. 12 Disposition transitoire ad art. 89 al. 6

Al. 1

La taxe d'incitation sur le CO2 entre en vigueur en 2020 au plus tard.

Al. 2

Une taxe d'incitation sur le CO2 est prélevée sur l'électricité importée issue de modes de production fortement émetteurs de CO2.

Al. 3

Le produit de la taxe d'incitation sur le CO2 est reversé intégralement aux ménages et aux entreprises.

AI 4

Les entreprises et les particuliers qui signent et respectent un accord ferme sur des objectifs de baisse des émissions de CO2 et d'augmentation de l'efficacité énergétique, peuvent obtenir le remboursement intégral de la taxe d'incitation sur le CO2.

Al. 5

L'entrée en vigueur de la taxe d'incitation sur le CO2 entraîne la suppression et de l'affectation partielle de cette taxe et du supplément prélevé pour financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).

Porte-parole: Wasserfallen

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

213/15.402 n Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs (04.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires, les structures tarifaires et les prix ne doivent plus être approuvés ou fixés par les gouvernements cantonaux ou le Conseil fédéral. Les conventions et les structures tarifaires seront conclues exclusivement par les partenaires tarifaires; en cas de désaccord, des tribunaux arbitraux institués par les partenaires tarifaires eux-mêmes trancheront, avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Porte-parole: Moret

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

214/15.407 *n* Groupe libéral-radical. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme (04.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous demandons que le Code pénal soit complété comme suit:

Art. 260sexies

Terrorisme

Al. 1

Quiconque commet un acte de violence criminelle visant à intimider une population ou à contraindre un Etat ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque,

quiconque s'associe à un groupe ou à une organisation poursuivant le but de commettre des actes réprimés à l'alinéa 1, met à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, recrute des adeptes, soutient ou encourage ses activités de toute autre manière ou provoque un acte de terrorisme. sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins.

Al. 2

Dans les cas graves, notamment lorsque l'acte a provoqué ou était destiné à provoquer les blessures ou la mort d'un grand nombre de personnes, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté à vie ou d'une peine privative de liberté de dix ans au moins.

Al. 3

Quiconque fait publiquement l'apologie d'un acte de terrorisme sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

AI 4

Est également punissable l'auteur qui agit à l'étranger. L'article 4 est applicable.

Al. 5

Le juge pourra atténuer librement la peine (art. 48a) à l'égard de celui qui aura activement collaboré avec les autorités afin d'empêcher la poursuite de l'activité terroriste du groupe ou de l'organisation à laquelle il a appartenu ou qu'il a de toute autre manière soutenue ou encouragée.

La disposition supposerait l'adaptation des normes suivantes:

Art. 4 CP

Crimes ou délits commis à l'étranger contre l'Etat

Al 1

Le présent code est applicable à quiconque commet à l'étranger le crime de terrorisme (art. 260sexies) ou un crime ou un délit contre l'Etat et la défense nationale (art. 265 à 278).

...

Art. 260bis CP

Actes préparatoires délictueux

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque prend, conformément à un plan, des dispositions concrètes d'ordre technique ou organisationnel, dont la nature et l'ampleur indiquent qu'il s'apprête à passer à l'exécution de l'un des actes suivants:

...

gbis. terrorisme (article 260sexies);

...

Porte-parole: Lüscher

CN/CE Commission de la politique de sécurité

05.10.2015 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

215/13.421 *n* Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

- 1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)
- 2. Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

216/15.449 n Groupe socialiste. Faire la transparence sur les revenus et les liens d'intérêts des parlementaires (18.06.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les parlementaires ont l'obligation de déclarer au Bureau du conseil à leur entrée en fonction, en début d'année et à chaque fois que leur situation personnelle connaît un changement important, les revenus qu'ils tirent des fonctions visées à l'article 11 alinéa 1 lettres b à e de la loi sur le Parlement, lorsque ceux-ci dépassent un montant à déterminer. Ils déclareront également les revenus qu'ils tirent de leurs activités professionnelles dans la mesure où celles-ci pourraient donner l'impression d'une dépendance vis-à-vis d'un groupe d'intérêts, qu'il s'agisse d'activités salariées ou non. Ces activités et revenus sont à déclarer même s'ils sont soumis au secret professionnel. L'exactitude des données fournies sera vérifiée sommairement et de manière aléatoire.

Porte-parole: Tschümperlin

CN Commission des institutions politiques

x 217/08.512 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN Commission des affaires juridiques

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 218/10.426 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

27.08.2013 CER-CE. Adhésion.

11.05.2015 Rapport CER-CN (FF 2015 5195)

12.08.2015 Avis du Conseil fédéral (FF 2015 5673)

1. Loi sur le tarif des douanes (LTaD) (FF 2015 5213)

24.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

08.12.2015 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

18.12.2015 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2015 8765; Délai référendaire 09.04.2016

x 219/14.412 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Les réductions opérées dans le budget de la Confédération doivent également s'appliquer aux groupes parlementaires (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions allouées aux groupes (selon les art. 12 LMAP et 10 OMAP) seront calculées dorénavant en fonction du budget annuel arrêté par le Parlement.

On soumettra à l'Assemblée fédérale des modifications législatives exigeant qu'en cas de coupe budgétaire, le poste charges de biens et services et charges d'exploitation des groupes parlementaires soit réduit dans la même proportion que celle appliquée aux autres organes de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, des tribunaux fédéraux et des Services du Parlement.

Porte-parole: Büchel Roland

CN/CE Bureau

06.05.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

01.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

220/14.426 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Etrangers. Conditions à remplir pour avoir droit à la rente Al (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6 alinéa 2 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI) doit être modifié comme suit:

Art. 6

•••

Al. 2

Les étrangers ont droit aux prestations, sous réserve de l'article 9 alinéa 3, aussi longtemps qu'ils conservent leur domicile et leur résidence habituelle (art. 13 LPGA) en Suisse, mais seule-

ment s'ils comptent, lors de la survenance de l'invalidité, au moins deux années entières de cotisations ou dix ans de résidence ininterrompue en Suisse. Aucune prestation n'est allouée aux proches de ces étrangers s'ils sont domiciliés hors de Suisse.

...

Porte-parole: Bortoluzzi

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

28.08.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.11.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

221/14.427 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Prestations complémentaires. Délai de carence (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et les autres dispositions pertinentes doivent être modifiées de sorte que le délai de carence de dix ans prévu à l'article 5 alinéa 1 LPC s'applique à tous les étrangers, y compris aux ressortissants de l'UE et de l'AELE, aux réfugiés et aux apatrides, qui demandent les prestations complémentaires.

Porte-parole: de Courten

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.08.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.11.2015 CSSS-CE.** Ne pas donner suite

222/14.429 *n* Groupe de l'Union démocratique du Centre. Rentes AVS. Prolongation du délai de cotisation (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29 alinéa 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants doit être modifié comme suit:

Art. 29

Al. 1

Peuvent prétendre à une rente ordinaire de vieillesse ou de survivants tous les ayants droit auxquels il est possible de porter en compte au moins deux années entières de revenus, de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance, ou leurs survivants.

. . .

Porte-parole: de Courten

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.08.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.11.2015 CSSS-CE.** Ne pas donner suite

223/14.461 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. A la Conférence de coordination de désigner le conseil priori-

taire pour les objets importants émanant du Conseil fédéral (01.12.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 37

Al. 2

... Let. f

sur demande du président de la commission compétente d'un des deux conseils, elle tranche en dernier ressort sur l'attribution au conseil prioritaire d'un objet émanant du Conseil fédéral. En cas de désaccord des deux Bureaux, la question est tranchée par tirage au sort.

Art. 84

Al. 2

... en vue de cette attribution. Concernant les objets émanant du Conseil fédéral, ils consultent au préalable les présidents des commissions parlementaires compétentes des deux conseils. (Reste inchangé)

Al. 3

Sur demande du président d'une commission compétente d'un des deux conseils, la décision définitive est prise par la Conférence de coordination.

Porte-parole: Parmelin

CN/CE Commission des institutions politiques

23.04.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.10.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

224/15.431 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas de prestations de l'Etat pour les personnes résidant illégalement en Suisse (06.05.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 de la Constitution est modifié comme suit:

Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse

Toute personne bénéficiant d'un droit de séjour en Suisse qui se trouve dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidée et assistée et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Pour les personnes étrangères, le droit à l'aide d'urgence cesse à l'échéance de l'autorisation de séjour.

Porte-parole: Amaudruz

CN Commission des institutions politiques

225/15.439 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Inscrire dans la Constitution une véritable politique de l'asile (03.06.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 121

Al. 1bis

La Confédération octroie l'asile en se fondant sur les principes suivants:

Let. a

les personnes ayant transité par un Etat sûr sont exclues de la procédure d'asile;

Let. b

en cas de crise humanitaire ou dans le cadre d'un accord international et sous réserve de l'article 121a, le Conseil fédéral peut octroyer une admission provisoire à des personnes à protéger, mais sans possibilité de séjour permanent;

la décision relative à l'octroi ou au refus d'une demande d'asile peut faire l'objet d'un recours devant une instance de recours interne à l'administration; la décision de cette instance est définitive et le canton doit l'exécuter;

Let. d

en règle générale, les prestations d'assistance sont fournies pendant la durée de la procédure et jusqu'à échéance du délai de départ sous la forme de prestations en nature; les personnes dont le délai de départ est échu ou qui séjournent illégalement en Suisse n'ont pas droit à l'aide dans des situations de détresse prévue à l'article 12.

Porte-parole: Brand

CN Commission des institutions politiques

Initiatives des commissions

226/14.459 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Apprentissage d'une deuxième langue nationale dès l'école primaire (01.12.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC; RS 441.1) est modifiée comme suit:

Art. 15 Enseignement

Al. 3

La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement des langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. L'enseignement des langues nationales prendra en compte les aspects culturels liés à un pays multilingue. L'apprentissage d'une deuxième langue nationale commence au plus tard deux ans avant la fin de la scolarité primaire.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

01.12.2014 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

02.09.2015 CSEC-CE. Ne pas donner suite

x 227/14.460 *n* Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. La première langue étrangère enseignée est une deuxième langue nationale (01.12.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC; RS 441.1) est modifiée comme suit:

Art. 15

...

Al. 3

La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement des langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. L'enseignement des langues nationales prendra en compte les aspects culturels liés à un pays multilingue. La première langue étrangère enseignée est une deuxième langue nationale.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

01.12.2014 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

02.09.2015 CSEC-CE. Ne pas donner suite **05.11.2015** Retrait.

228/13.467 *n* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) comme suit:

Art 14

•••

Al. 3

Let. d

Abrogée

...

Al 3his

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

••

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.10.2013 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

31.03.2014 Rapport CEATE-CN (FF 2014 3833)

21.05.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3843)

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

229/13.443 n Commission des institutions politiques CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres (30.08.2013)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la Constitution portant sur les dispositions suivantes:

Art. 175

ΔI 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

•••

Al. 4

Les diverses régions et les communautés linguistiques sont équitablement représentées au Conseil fédéral.

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

 Arrêté fédéral concernant la représentation équitable des régions linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres

230/14.457 *n* Commission des institutions politiques CN. Initiatives populaires. Prorogation du délai de traitement (31.10.2014)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) portant sur les dispositions suivantes:

Art. 105 Prorogation du délai

•••

Al. 1bis

Moyennant l'approbation de la majorité du comité d'initiative, l'Assemblée fédérale peut proroger d'un an supplémentaire le délai imparti pour traiter l'initiative, ou d'une première année au

cas où le conseil prioritaire n'aurait pas encore pris de décision au sens de l'alinéa 1. Pour être valable, l'approbation doit être signée par la majorité absolue des membres du comité d'initiative ayant encore le droit de vote et être déposée avant l'examen de la demande de prorogation par la commission du conseil prioritaire.

...

CN/CE Commission des institutions politiques

31.10.2014 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

15.10.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

231/12.426 *n* Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;
- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN/CE Commission des affaires juridiques

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

232/13.466 *n* Commission des affaires juridiques CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

•••

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE Commission des affaires juridiques

03.10.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

17.11.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

07.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

233/15.425 *n* Commission de l'immunité CN. Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions (18.03.2015)

Sur la base des articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, l'initiative parlementaire suivante est déposée:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 17

Al. 4

Les présidents des commissions compétentes peuvent, d'un commun accord, liquider eux-mêmes une demande manifestement infondée. Avant de le faire, ils informent et documentent les deux commissions sur le contenu de la demande et la procédure qu'ils envisagent de suivre. Si la majorité d'une commission souhaite que la demande soit examinée, une séance est organisée.

Ils peuvent renvoyer une demande incomplète à l'autorité de poursuite pénale afin que cette dernière la modifie; si, après modification, la demande reste insuffisante, elle est quand même soumise aux commissions.

CN/CE Commission des institutions politiques

29.06.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 15.10.2015 CIP-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

234/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN Commission des affaires juridiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

235/09.530 *n* Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltpold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

19.02.2015 Rapport CAJ-CN (FF 2015 2943)

01.07.2015 Avis du Conseil fédéral (FF 2015 5305)

1. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (FF 2015 2957)

21.09.2015 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

236/15.500 n Addor. Via sicura. Non à une triple peine! (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 65 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) soit révisé pour avoir la nouvelle teneur suivante:

Art. 65

Al. 3

L'assureur a un droit de recours contre le preneur d'assurance ou l'assuré dans la mesure où il aurait été autorisé à refuser ou à réduire ses prestations d'après le contrat ou la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance, notamment lorsque les dommages ont été causés alors que le conducteur se trouvait en état d'ébriété ou dans l'incapacité de conduire ou qu'il commet un excès de vitesse au sens de l'article 90 alinéa 4. L'étendue du recours tient compte du degré de culpabilité et de la situation économique de la personne contre laquelle le recours est formé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Feller, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Lüscher, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Schmidt Roberto, Vogt, Wehrli, Wobmann (32)

237/15.414 n Aebischer Matthias. Assigner expressément à la Banque nationale l'objectif d'un taux d'emploi élevé (18.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les tâches de la Banque nationale telles qu'elles sont définies à l'article 5 de la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale (LBN) sont complétées comme suit:

Art. 5

... Elle assure la stabilité des prix et un taux d'emploi maximal ...

Al. 2

... Let. f

elle crée les conditions d'une croissance économique qui réponde au potentiel de production;

Let. g

elle contribue à un taux d'emploi élevé.

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Tornare, Tschümperlin, Voruz (18)

CN Commission de l'économie et des redevances

238/15.445 n Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (RS 171.21) est modifié comme suit:

Tout parlementaire peut engager via l'administration fédérale un collaborateur personnel, dont le taux d'occupation ne dépassera pas 80 pour cent. La gestion du recrutement et des aspects administratifs est assurée par les Services du Parlement en conformité avec les textes pertinents. Les décisions d'engagement et de licenciement ainsi que la compétence d'instruction relèvent du parlementaire lui-même. La Confédération verse par ailleurs une somme forfaitaire de 10 000 francs destinée à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du colla-

Cosignataires: Brand, Chevalley, Derder, John-Calame, Quadranti, Romano (6)

CN Commission des institutions politiques

239/09.449 n Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-àdire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE Commission des affaires juridiques

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

240/14.422 n Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (16.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées de telle sorte que les Chambres fédérales puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender. Seront applicables les principes suivants:

- 1. toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit (à l'exception des ordonnances visées aux art. 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution) devront être transmises à l'Assemblée fédérale avant leur entrée en vigueur;
- 2. si, dans les quatorze jours, un tiers au moins des membres d'un conseil propose d'opposer un veto à l'ordonnance ou à la modification d'ordonnance reçue, cette proposition est (en principe) traitée par le conseil au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt:
- 3. si le conseil adopte la proposition, le dossier est transmis à l'autre conseil, à moins qu'une proposition identique y ait été déposée; si tel n'est pas le cas, l'autre conseil traite (en principe) la demande de veto du premier conseil au cours de la même session:
- 4. les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur à l'échéance du délai visé à l'alinéa 2 si aucune proposition de veto n'a été déposée (ou alors par un nombre insuffisant de députés) ou si une proposition a été rejetée par un conseil.

CN/CE Commission des institutions politiques

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **20.08.2015 CIP-CE.** Ne pas donner suite

241/14.433 *n* Aeschi Thomas. Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mesures pertinentes seront prises pour garantir que la commission législative compétente soit préalablement informée et consultée à propos de toutes les recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés (tels que les forums mondiaux), sur le modèle de ce que prévoit l'article 152 alinéa 3 de la loi sur le Parlement (Information et consultation en matière de politique extérieure).

CN/CE Commission de politique extérieure

02.07.2015 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

242/15.494 *n* Amaudruz. Internement à vie (07.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1bis du Code pénal sera complété et aura la teneur suivante:

Art. 64

...

Al. 1bis

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis un assassinat, un meurtre, une lésion corporelle grave, un viol,

un acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, un brigandage, une contrainte sexuelle, une séquestration, un enlèvement ou une prise d'otage, s'il s'est livré à la traite d'êtres humains, a participé à un génocide ou a commis un crime contre l'humanité ou un crime de guerre (titre 12ter) et que les conditions suivantes sont remplies:

Let. a

en commettant le crime, l'auteur a porté ou voulu porter une atteinte particulièrement grave à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui;

let h

il est hautement probable que l'auteur commette à nouveau un de ces crimes;

Let. c

l'auteur est qualifié de durablement non amendable, dans la mesure où la thérapie semble, à longue échéance, vouée à l'échec.

..

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Buttet, Chiesa, Clottu, Grin, Hurter Thomas, Martullo, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Salzmann (21)

243/07.402 *n* Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

28.05.2013 Rapport CSEC-CN (FF 2013 5651)

21.08.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5997)

1. Arrêté fédéral sur la politique de l'enfance et de la jeunesse (FF 2013 5675)

04.05.2015 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission

30.11.2015 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

244/15.423 *n* Amherd. Soutenir les enfants et les jeunes (20.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 67 Soutien aux enfants et aux jeunes

...

Al. 2

En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités scolaires et extrascolaires des enfants et des jeunes dans les domaines de l'encouragement, de la protection et de la participation.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fehr Jacqueline, Gmür Alois, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Reynard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Vogler (17)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

245/15.466 n Amherd. Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération créera un centre de compétences destiné à protéger les enfants et les jeunes face aux médias. Elle y associera les cantons, les milieux économiques et les organisations privées concernées. Le centre assumera notamment les tâches suivantes:

- 1. assurer la coordination et l'échange d'informations pour l'ensemble du domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias;
- 2. coordonner et harmoniser les mesures de régulation;
- 3. mener les programmes de prévention et d'information;
- 4. garantir l'efficacité de l'utilisation des moyens destinés à la promotion;
- 5. conseiller notamment les responsables des programmes, les parents et les responsables de l'éducation;
- 6. défendre les intérêts de notre pays dans le cadre de la coopération internationale;
- 7. effectuer la supervision et exercer les autres activités de recherche dans le domaine des compétences médiatiques des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür Alois, Häsler, Kiener Nellen, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (20)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

246/15.486 *n* Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020 (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement, en particulier son article 32e, doit être modifiée de sorte que la Confédération continue à soutenir financièrement l'assainissement des sites pollués au-delà du 31 décembre 2020, pour autant que ceux-ci soient utilisés pour une manifestation de tir (tir en campagne, tir historique, etc.) au plus par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Clottu, de Courten, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Golay, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Siegenthaler, Stamm, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (41)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

247/15.447 *n* Badran Jacqueline. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Illettrisme et raisons de santé comme nouveaux motifs de révision (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je charge l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes comme suit:

Art. 51 Révision

Al. 1

Une décision ou un prononcé entré en force peut être révisé en faveur du contribuable, à sa demande ou d'office:

...

Let. d

lorsqu'il s'avère que le contribuable n'était objectivement pas en mesure de remettre sa déclaration ou d'interjeter un recours, pour cause d'atteinte majeure à sa santé ou d'illettrisme.

. . .

Cosignataires: Binder, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Egloff, Fehr Hans, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heer, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maier Thomas, Matter, Mörgeli, Moser, Munz, Naef, Noser, Portmann, Quadranti, Rickli Natalie, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Vischer Daniel, Walti Beat (37)

CN Commission de l'économie et des redevances

248/15.469 *n* Barazzone. Favoriser la régularisation du passé en matière fiscale (19.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. La Confédération introduit une amnistie fiscale générale unique concernant les impôts fédéraux, cantonaux et communaux

sur le revenu et la fortune des personnes physiques résidentes en Suisse prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

- 2. Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur, au plus tard le 1er janvier 2018. La durée de l'amnistie est limitée à deux ans.
- 3. Les principes suivants sont applicables:
- a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer les collectivités publiques d'impôts dont la perception est prévue dans la LIFD, la LHID et la LTEO.
- b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de la période pour laquelle l'amnistie est instituée.
- c. Un calcul rétroactif de l'impôt est effectué sur les quatre exercices fiscaux précédant la déclaration des avoirs, sans prélèvement d'intérêts de retard. Il est renoncé à toute autre sanction.
- d. Les recettes perçues au titre de l'impôt libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie seront affectées aux cantons et communes (s'agissant des impôts cantonaux et communaux prélevés en vertu de la LHID) et à la Confédération à destination de l'AVS (s'agissant des impôts prélevés en vertu de la LIFD et la LTEO).

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Cassis, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Gschwind, Landolt, Lehmann, Lüscher, Merlini, Müller Leo, Nidegger, Pfister Gerhard, Rime, Romano, Vogler (19)

CN Commission de l'économie et des redevances

249/15.465 *n* Bäumle. Mettre en place une taxe sur l'électricité grise pour protéger l'énergie hydraulique (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie prévoira la perception d'une taxe incitative sur l'électricité produite à partir d'énergies non renouvelables selon les règles suivantes:

- 1. cette taxe sera prélevée sur les importations et sur la production indigène d'électricité issue d'énergies non renouvelables;
- 2. elle pourra être remboursée à l'exportation;
- 3. les entreprises à forte consommation d'électricité pourront bénéficier d'une exonération partielle;
- 4. le produit de la taxe sera redistribué intégralement à la population et à l'économie;
- 5. le taux de la taxe pourra être réduit si l'intéressé apporte la preuve d'une réduction de l'impact ou du risque environnemental de cette production;
- 6. des mesures seront prises afin de prévenir le contournement de la taxe dans les échanges transfrontaliers d'électricité (greenwashing).

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (11)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

250/14.463 *n* Bernasconi. Le Conseil national pense aux parents politiciens! (10.12.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 34 du règlement du Conseil national est modifié de la manière suivante:

Art. 34

Al. 1

Sauf exception, le conseil siège:

- a. le lundi: de 14 h 30 à 19 h 00;
- b. le mardi: de 8 h 15 à 13 h 00; le mardi après-midi est réservé aux réunions des groupes;
- c. le mercredi: de 8 h 15 à 13 h 00, et de 15 h 00 à 19 h 00;
- d. le jeudi: de 8 h 15 à 13 h 00, et, pour la dernière semaine de la session, de 15 h 00 à 19 h 00;
- e. le vendredi de la dernière semaine de la session: de 8 h 15 à 11 h 00.

...

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Egloff, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Heim, Mahrer, Masshardt, Moser, Munz, Pardini, Portmann, Quadranti, Ruiz Rebecca, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (21)

CN Bureau

20.08.2015 Bu-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

1. Règlement du Conseil national (RCN) (Horaire des séances)

251/15.467 *n* Bertschy. Séances des commissions. Récusation obligatoire des parlementaires ayant des intérêts financiers personnels directs dans une affaire (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que les parlementaires devront obligatoirement se récuser lors des séances de commission portant sur une affaire ayant une influence directe sur leurs revenus personnels.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gilli, Grossen Jürg, Kessler, Maire Jacques-André, Moser, Quadranti, Reynard, Tornare, Trede, Weibel (16)

CN Commission des institutions politiques

252/15.468 *n* (Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle (19.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les contrats prévoyant une forme particulière d'assurance (franchises à option, choix limité du fournisseur de prestations, etc.) ne puissent être proposés que pour une durée de trois ans. Aucune modification ne sera apportée au modèle de base avec la franchise ordinaire à 300 francs, dont le contrat peut être résilié pour la fin d'un semestre.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Cassis, Frehner, Giezendanner, Humbel, Pezzatti (7)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Brand.

x 253/10.431 *n* Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **24.01.2012 CSSS-CE.** Adhésion.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

17.04.2015 Rapport CSSS-CN (FF 2015 3709)

01.07.2015 Avis du Conseil fédéral (FF 2015 5377)

Voir objet 13.4007 Po. CSSS-CN (10.431)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMaI) (FF 2015 3729) **17.12.2015 Conseil national.** Classement.

254/12.414 *n* (Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.12.2015 Conseil national.** L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur de Courten.

255/13.413 n Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement est complétée comme suit:

Art. 30i Abandon sauvage de déchets (littering)

Quiconque se débarrasse de déchets, qu'il s'agisse d'emballages, de bouteilles vides, de sacs, de restes alimentaires ou

autres, est tenu d'utiliser les installations de collecte de déchets prévues à cet effet.

Art. 61 Contraventions

Al. 1

...

Let. i

... 30i ...

... Al. 4

Le Conseil fédéral fixe une amende minimale en cas de violation de l'article 30i LPE en lien avec l'article 61 alinéa 1 lettre i LPE (littering).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Binder, Birrer-Heimo, Blocher, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Français, Frehner, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Germanier, Girod, Gmür Alois, Grin, Gross Andreas, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann (109)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **25.10.2013 CEATE-CE.** Adhésion.

18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

1. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

256/15.479 n Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène (08.09.2015)

(00.00.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de garantir la rentabilité de la production indigène de sucre et de betteraves, il convient d'adapter le mécanisme de fixation des droits de douane pour le sucre importé de sorte qu'un prix minimum du sucre soit respecté.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Grin, Gschwind, Hausammann, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (15)

CN Commission de l'économie et des redevances

257/14.450 *n* Brunner. Retirer la nationalité suisse aux doubles nationaux impliqués dans des activités terroristes ou des opérations de combat (26.09.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 48 de la loi sur la nationalité est complété comme suit: Art. 48

Al. 1 (texte actuel)

L'office peut, avec l'assentiment de l'autorité du canton d'origine, retirer la nationalité suisse et le droit de cité cantonal et communal à un double national si sa conduite porte une atteinte grave aux intérêts ou au renom de la Suisse.

Al. 2 (nouveau)

Ce retrait est automatique si la personne concernée participe ou a participé à des activités terroristes ou à des opérations de combat en Suisse ou à l'étranger.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Brand, Gössi, Wasserfallen (5)

CN Commission des institutions politiques

07.12.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 258/14.473 n Brunner. Revenir à un vrai Parlement de milice (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement crée les bases légales permettant d'indemniser les parlementaires fédéraux selon un système de compensation pour perte de gain, calqué par exemple sur le régime actuel des allocations pour perte de gain. En particulier, comme le veut le système de milice, les allocations seront versées par l'employeur, et on prévoira des modalités d'indemnisation, des dispositions sur les différentes allocations ainsi que des montants minimaux et maximaux. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante seront indemnisées selon le même principe. Enfin, pour limiter autant que possible la charge administrative, les frais continueront de faire l'objet d'un remboursement forfaitaire, mais avec un taux considérablement revu à la baisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Geissbühler, Herzog, Keller Peter, Matter, Mörgeli, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Stahl (13)

CN Commission des institutions politiques

08.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

259/15.424 n Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge (20.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29septies (4. Bonifications pour tâches d'assistance) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) sera modifié comme suit:

Art. 29septies

Al. 1

Les assurés qui prennent en charge des parents de ligne ascendante ou descendante ou des frères et soeurs au bénéfice d'une allocation de l'AVS, de l'AI, de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance militaire pour une impotence (supprimer "de degré moyen au moins") ont droit à une bonification pour tâches d'assistance, y compris pour l'année d'attente (nouveau), à condition qu'ils puissent se déplacer facilement auprès de la personne prise en charge ...

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Reynard, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (21) CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

260/15.450 *n* Bulliard. Message accompagnant un projet d'acte. Y faire figurer le critère de l'autorégulation (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la liste des critères d'examen figurant à l'article 141 alinéa 2 de la loi sur le Parlement en y inscrivant celui de l'autorégulation. Pour toute nouvelle disposition légale restreignant la liberté économique, on examinera si le but de cette disposition ne pourrait pas être atteint tout aussi bien - voire mieux - grâce à des règles d'autorégulation existantes ou à définir qui seraient appliquées par la branche économique concernée, et on présentera les conclusions de cet examen dans le message à l'appui de la disposition en question.

Cosignataires: Amherd, Binder, Cassis, Darbellay, Feller, Fluri, Gschwind, Hardegger, Hassler, Ingold, Kessler, Lehmann, Lustenberger, Pfister Gerhard, Portmann, Quadranti, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

CN Commission des institutions politiques

261/15.499 *n* Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui reprend le texte de ma motion 13.4090 n'ayant pu être traitée durant la précédente législature:

On élaborera les bases légales nécessaires pour éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet, il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

- 1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;
- 2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents complément par un nouvel article

18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Addor, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Regazzi, Ritter, Ruppen, Schmidt Roberto, Wobmann (10)

262/14.415 n Candinas. Deux semaines de congé-paternité payé par le régime des APG (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'adapter la LAPG et le Code des obligations de sorte que les pères aient droit, comme les mères pour le congématernité, à deux semaines de congé-paternité payé lorsqu'ils ont un enfant.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Darbellay, Ingold, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.04.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.11.2015 CSSS-CE.** Ne pas donner suite

263/15.432 n Candinas. Ne pas percevoir de TVA sur la redevance de radio et de télévision (05.05.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA), dans sa version modifiée selon la révision du 26 septembre 2014 de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), sera modifiée comme suit:

Art. 18 Principe

...

Al. 2

En l'absence de prestation, les éléments suivants, notamment, ne font pas partie de la contre-prestation:

Let. I

les émoluments, les contributions et autres montants encaissés pour des activités relevant de la puissance publique. (abroger le reste de la lettre)

Art. 25 Taux de l'impôt

...

Al. 2

Le taux réduit de 2,5 pour cent est appliqué:

Let. b abrogée

Cosignataires: Allemann, Amherd, Binder, Bulliard, Darbellay, de Buman, Fluri, Français, Gasser, Glanzmann, Graf-Litscher, Hardegger, Hassler, Humbel, Landolt, Lehmann, Mahrer, Meier-Schatz, Müller Leo, Nordmann, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (30)

CN Commission des transports et des télécommunications

264/14.466 *n* Carobbio Guscetti. Appareils médicaux et diagnostiques. Pour une réglementation cohérente et dans l'intérêt des assurés (11.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à créer les bases légales nécessaires afin que l'exploitation et le renouvellement d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux soient soumis à autorisation au niveau national (clause du besoin).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Steiert (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

265/15.433 *n* (Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence (03.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que les lobbyistes disposant d'une carte d'accès au Palais du Parlement soient tenus, en plus du nom de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, d'indiquer également dans la rubrique "Fonction" du registre public des accrédités (cf. art. 69 al. 2 LParl) tous les mandats qui les amènent à déployer des activités au sein du Palais fédéral.

CN Commission des institutions politiques

15.11.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Moret.

266/15.418 *n* Chevalley. On ne brûle pas des déchets alimentaires, c'est idiot! (19.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Interdiction de brûler des restes alimentaires ou fixer des objectifs évolutifs contraignants par branche en vue, à terme, d'éliminer complètement l'incinération des restes alimentaires.

Les restes alimentaires devront être valorisés dans différentes filières, soit principalement:

- 1. redistribués à des êtres humains;
- 2. utilisés pour nourrir des animaux;
- 3. utilisés pour produire du biogaz;
- 4. utilisés pour fabriquer du compost.

Des exceptions pourront être admises pour des raisons sanitaires

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Golay, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, John-Calame, Keller Peter, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller-Altermatt, Müri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrinjaquet, Quadranti, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger,

Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Winkler (79)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30.06.2015 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.10.2015 CSEC-CE.** Adhésion.

267/15.410 *n* de Buman. Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement (11.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à ancrer durablement dans la loi sur la TVA le taux spécial applicable à l'hébergement et dont la durée de validité est actuellement limitée au 31 décembre 2017 (art. 25 al. 4 LTVA).

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Buttet, Candinas, Darbellay, Germanier, Gschwind, Ingold, Regazzi, Romano, Vogler (11)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

19.01.2016 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

268/15.428 *n* de Courten. Le droit de cité doit être fonction du nom que l'on porte (19.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 161 du Code civil (CC) sera modifié de telle sorte que le droit de cité cantonal et communal soit fonction du nom que l'on porte.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Brand, Candinas, Darbellay, Gmür Alois, Keller Peter, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rösti, Schilliger, Schwander, von Siebenthal (16)

CN Commission des affaires juridiques

269/14.434 *n* Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens (20.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 Protection de la sphère privée

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications et de toutes les données qui lui sont propres.

Al. 2

Ces données sont la propriété de la personne, qui doit être protégée contre leur emploi abusif.

CN/CE Commission des institutions politiques

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **20.08.2015 CIP-CE.** Adhésion.

270/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

23.12.2011 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

271/15.455 *n* Egloff. Empêcher les sous-locations abusives (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 262 CO sera modifié et complété comme suit:

Art. 262

Al. 1

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie de la chose qu'avec le consentement écrit du bailleur.

Al. 2

Le locataire doit soumettre une demande écrite de sous-location au bailleur; la demande contient:

Let. a

le nom du sous-locataire;

Let. b

les conditions du contrat, notamment la désignation de l'objet sous-loué, son usage, le loyer de la sous-location et la durée du contrat.

Le locataire doit informer le bailleur de tout changement concernant ces données survenu pendant la durée de la sous-location.

Al. 3

Le bailleur peut notamment refuser son consentement dans les cas suivants:

Let. a

le locataire refuse de lui communiquer les conditions visées à l'alinéa 2:

Let. b

les conditions de la sous-location, comparées à celles du contrat de bail principal, sont abusives;

Let. c

la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs;

Let. d

la durée prévue pour la sous-location dépasse deux ans.

AI 4

Reprend sans changement l'alinéa 3 en vigueur

Al. 5

Lorsque le locataire sous-loue tout ou partie de l'objet sans le consentement écrit du bailleur, qu'il donne de fausses indications ou qu'il omet d'informer le bailleur d'un changement (al. 2), le bailleur peut, après protestation écrite restée sans effet, résilier le bail moyennant un délai de congé minimum de 30 jours.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Gasser, Gmür Alois, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Knecht, Pieren, Schibli, Stahl, Vitali (14)

CN Commission des affaires juridiques

272/15.427 n Fässler Daniel. Inciter les propriétaires forestiers publics subventionnés en vertu de la loi sur les forêts à construire avec du bois suisse (09.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les conditions juridiques nécessaires pour astreindre, lors de marchés publics, les cantons, les communes et autres institutions de droit public qui bénéficient, en leur qualité de propriétaires forestiers, de subventions en vertu de loi sur les forêts pour l'entretien de leurs forêts, à examiner les options prévoyant l'utilisation de bois lors de projets de construction et à privilégier les produits en bois entièrement fabriqués en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Binder, Böhni, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Chopard-Acklin, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Gschwind, Hassler, Hausammann, Herzog, Humbel, Jans, Keller Peter, Lustenberger, Müller-Altermatt, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Ritter, Romano, Schläfli, Vitali, Vogler, Walter (35)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 273/13.454 *n* Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche (26.09.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions est modifiée comme suit:

Art. 10bis

Les cantons veillent à ce qu'il y ait suffisamment de places dans des institutions appropriées vouées à offrir une protection aux personnes menacées de violence dans leur environnement social proche. Les coopérations intercantonales sont possibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (16)

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.10.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 274/15.416 *n* Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille (18.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 alinéa 2 lettre g de la loi sur le Parlement (LParl) est modifié comme suit:

Art. 141

•••

Al. 2

Let. g

les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures et sur la famille;

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Voruz (12)

CN Commission des institutions politiques

08.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

275/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

- 1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)
- Loi sur la nationalité suise (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

276/14.440 *n* Flach. Article 8 LCD. Conditions commerciales abusives (23.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) sera modifiée afin que l'utilisation de conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi, prévoient au détriment de l'autre partie au contrat une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat, soit considérée systématiquement comme déloyale. La façon la plus simple de mettre en oeuvre cette exigence est de modifier l'article 8 LCD comme suit:

Art. 8

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise des conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Kessler, Killer Hans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Schilliger, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (17)

CN/CE Commission des affaires juridiques

25.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **02.02.2016 CAJ-CE.** Adhésion.

277/15.480 *n* Frehner. Pour une assurance-maladie qui ne soit pas hors de prix. Renforcer le rôle du Parlement (17.09.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 62 Formes particulières d'assurance

... Al. 2

La loi peut autoriser la pratique d'autres formes d'assurance, notamment celles dans lequelles ...

AI. 3

L'Assemblée fédérale règle en détail par voie d'ordonnance les formes particulières d'assurance ...

Art. 64

... Al. 3

L'Assemblée fédérale fixe par voie d'ordonnance le montant des franchises et le montant annuel maximum de la quote-part.

•••

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Grin, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Joder, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Lohr, Matter, Miesch, Moret, Nidegger, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schibli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stolz, von Siebenthal, Weibel, Wobmann (39)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

278/15.481 *n* Frehner. Nouvelle clé de répartition pour l'attribution des requérants d'asile (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 27 de la loi sur l'asile sera modifié de telle sorte que la répartition des requérants d'asile entre les cantons s'effectuera dorénavant selon une nouvelle clé, sur le modèle de celle qui figure à l'article 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile. Les critères qui permettront de fixer les contingents cantonaux tiendront compte de la superficie du canton, de la densité de la population par kilomètre carré et de la présence éventuelle de centres d'accueil et de procédure du Secrétariat d'Etat aux migrations sur le territoire cantonal.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Fehr Hans, Fiala, Lehmann, Nidegger, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Stolz, Walti Beat (11)

CN Commission des institutions politiques

279/15.485 *n* Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux (23.09.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les hôpitaux qui ne communiquent pas leurs données aux partenaires tarifaires de manière transparente et dans les délais soient sanctionnés par une réduction de 10 pour cent au maximum du tarif de référence.

Cosignataires: Borer, Brand, Cassis, Gmür Alois, Humbel, Maier Thomas, Moret, Stahl, Stolz (9)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

280/13.479 *n* Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé (RS 642.21) sera complétée comme suit:

Art. 20

...

Al. 2

Le délai que l'ordonnance fixe pour la remise à l'Administration fédérale des contributions d'une demande de recours à la procédure de déclaration constitue un délai d'ordre.

La loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (RS 672.2) sera complétée comme suit:

Art. 2

Al. 1

...

Let. abis

Le délai que l'ordonnance fixe pour la remise à l'Administration fédérale des contributions d'une déclaration de versement de dividendes en application de la procédure de déclaration constitue un délai d'ordre.

• • •

Les bases légales seront en outre modifiées de telle sorte que le non-respect d'un délai d'ordre pourra être puni d'une amende d'ordre.

Comme rien n'indique qu'un quelconque intéressé puisse pâtir de la présente clarification, aucun délai transitoire n'est nécessaire. Par la suite, les dispositions nouvelles à introduire dans la loi s'appliqueront dans la mesure du possible à tous les cas encore pendants. Une nouvelle base légale sera créée simultanément pour que les intérêts moratoires déjà exigés par voie de décision exécutoire puissent être remboursés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Fässler Daniel, Feller, Fischer Roland, Gössi, Grossen Jürg, Hassler, Heer, Hutter Markus, Landolt, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Wasserfallen (21)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

19.05.2014 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.06.2014 CER-CE. Adhésion.

13.04.2015 Rapport CER-CN (FF 2015 4879)

05.06.2015 Avis du Conseil fédéral (FF 2015 4913)

Voir objet 15.3379 Mo. CER-CN (13.479)

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (FF 2015 4909)

16.06.2015 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

23.09.2015 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2015 Conseil national. Divergences.

281/15.436 *n* Geissbühler. Conseil des Etats. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote (09.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 de la loi sur le Parlement aura désormais la teneur suivante:

Art. 82

Dans les deux conseils, les résultats des votes qui ont lieu au moyen du système de vote électronique, à main levée ou par appel nominal sont publiés sous la forme d'une liste nominative.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal (31)

CN Commission des institutions politiques

282/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.
- 2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand,

Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (71)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications* **25.03.2013 CTT-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

283/14.476 *n* (Gilli) Häsler. Infractions à la loi sur les denrées alimentaires. Des sanctions appropriées (27.11.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à renforcer les sanctions prévues à l'article 64 de la loi sur les denrées alimentaires, notamment à augmenter considérablement l'amende maximale de 40 000 francs prévue aujourd'hui.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique 03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Häsler.

284/15.417 *n* (Gilli) Rytz Regula. Modification du système de réduction des primes dans la LAMal (18.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée comme suit:

Art. 66

... Al. 4

Le montant des subsides cantonaux correspond au moins au montant des subsides fédéraux pour le canton concerné.

Al. 5

Les cantons dont la moyenne des primes pour adultes est plus de 10 pour cent inférieure à la moyenne suisse peuvent réduire de 10 pour cent au plus leurs subsides au sens de l'alinéa 4.

Disposition transitoire

Les cantons adaptent leurs subsides au sens de l'article 66 alinéa 4 dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification de la loi.

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Kessler, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (13)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique **03.12.2015 Conseil national.** L'initiative parlementaire est reprise par Madame Rytz Regula.

285/15.488 n Glanzmann. Pour un Secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur le modèle de ce qui existe pour d'autres tâches étatiques comme la formation, avec le SEFRI, ou l'économie, avec le SECO, on créera les structures et les bases légales permettant d'instituer un Secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure (SESI). Les synergies inhérentes à l'une des tâches les plus importantes et les plus délicates qui incombent à l'Etat, à savoir la sécurité intérieure, pourront ainsi être mises à profit et les procédures pourront être unifiées, rationalisées et optimisées. Ce secrétariat d'Etat regroupera toutes les structures dédiées à la sécurité intérieure à l'échelon fédéral, comme les organes de poursuite pénale, de recherche d'informations et de lutte contre la criminalité.

Pour d'évidentes raisons de compétences, le SESI pourra être géré comme un service d'état-major auprès du Département fédéral de justice et police.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Büchler Jakob, Darbellay, Flach, Lustenberger, Müller Leo, Munz, Müri, Romano, Schläfli (11)

CN Commission de la politique de sécurité

286/15.471 n Golay. Personnes endettées. Ne leur maintenons pas la tête sous l'eau! (19.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 93 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite est complété comme suit:

Art. 93

...

Al. 1bis

Ne sont pas saisissables les sommes effectivement versées par le débiteur au titre des acomptes d'impôts fédéraux, cantonaux et communaux pour l'année en cours.

...

Cosignataires: Clottu, Darbellay, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Grin, Gschwind, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Pantani, Perrinjaquet, Quadri, Schwaab, Tornare, Veillon (15)

CN Commission des affaires juridiques

287/14.453 *n* Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Art. 219

... Al. 4

En cas de vente d'une part de copropriété d'un immeuble qui comporte une construction dont la partie prépondérante a moins d'un an, l'acheteur a le droit inaliénable d'obliger le ven-

deur à remédier à ses frais aux défauts de la construction s'il est possible de le faire sans dépenses excessives. Il doit signaler les défauts au vendeur dans les 60 jours qui suivent leur découverte.

Cosignataires: Binder, Brand, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Keller Peter, Merlini, Müller Thomas, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (31)

CN/CE Commission des affaires juridiques

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

288/15.497 *n* Graf-Litscher. Accorder un soutien public aux médias d'information en ligne (16.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit sera aménagé de façon à autoriser le soutien public des médias d'information en ligne. Il s'agira d'une part de définir les organisations ou offres susceptibles d'être concernées, d'autre part d'arrêter les modalités de leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Seiler Graf (11)

289/15.491 *n* Grunder. Sauver le système de milice en prolongeant la durée du mandat des parlementaires (25.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 149 alinéa 2 de la Constitution sera modifié de sorte à prolonger l'intervalle, actuellement fixé à quatre ans, entre chaque renouvellement intégral du Conseil national.

CN Commission des institutions politiques

290/15.492 n Grunder. Sauver le système de milice en limitant la durée de fonction des parlementaires (25.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 149 alinéa 2 de la Constitution sera complété par une limitation de la durée de fonction.

CN Commission des institutions politiques

x 291/14.442 *n* Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines agricoles en donnant des compétences aux cantons (24.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) est modifiée en y introduisant un nouvel article 31a ayant le contenu suivant: Art. 31a

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'article 31 alinéa 2bis n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile (SAU) atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Vogler (15)

CN Commission de l'économie et des redevances

07.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

292/15.490 n Gschwind. Constitution de réserves de crise aussi pour les petites entreprises (24.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux (LCRC) pour étendre le champ d'application aux entreprises agricoles reconnues au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) ainsi qu'aux entreprises de cinq employés et plus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Freysinger, Gmür Alois, Golay, Grin, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Veillon, Vogler (19)

CN Commission de l'économie et des redevances

293/05.464 *n* Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **27.06.2008 CSSS-CE.** Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

x 294/14.439 n Hardegger. Désignation des médecins-conseils. Donner un statut juridique aux patients et leur donner voix au chapitre (23.09.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 57

Al. 1

Après avoir consulté les sociétés médicales cantonales et les représentants autorisés des patients, les assureurs ou leurs fédérations désignent des médecins-conseils. Ceux-ci doivent satisfaire aux conditions d'admission prévues à l'article 36 et avoir pratiqué dans un cabinet médical ou exercé une fonction dirigeante dans un hôpital pendant cinq ans au moins.

Al 2

Les médecins-conseils appelés à exercer dans toute la Suisse doivent être désignés avec l'accord de la société médicale du canton dans lequel l'assureur a son siège principal ou dans lequel la fédération d'assureurs a son siège et avec l'accord des représentants autorisés des patients.

AI. 3

Une société médicale cantonale ou les représentants autorisés des patients peuvent récuser un médecin-conseil pour de justes motifs; dans ce cas, le tribunal arbitral au sens de l'article 89 statue.

Al. 4-8

Inchangés

AI. 9

En cas de litige avec le médecin-conseil, l'assuré a le droit de demander un deuxième avis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jositsch, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin, Weibel (27)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique 01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

295/15.442 *n* Heer. Déplacements des parlementaires effectués aux frais du contribuable. Obligation d'informer (15.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fera désormais obligation de fournir aux journalistes et aux personnes intéressées qui en font la demande toutes informations sur les déplacements que les membres de l'Assemblée fédérale effectuent aux frais du contribuable.

CN/CE Commission des institutions politiques

04.02.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

296/05.465 *n* Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

297/07.486 *n* Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

298/07.501 *n* Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

299/15.489 n Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales prévoyant des dispositifs d'incitation et d'autres mesures concrètes seront créées afin de favoriser le maintien des salariés d'un certain âge dans la vie active et d'améliorer leurs chances de réintégrer le marché du travail.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

300/15.406 *n* Herzog. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs (10.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires, les structures tarifaires et les prix ne doivent plus être approuvés ou fixés par les gouvernements cantonaux ou le Conseil fédéral. Les conventions et les structures tarifaires seront conclues exclusivement par les partenaires tarifaires; en cas de désaccord, des tribunaux arbitraux institués par les partenaires tarifaires eux-mêmes trancheront, avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Cassis, de Courten, Feller, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Pfister Gerhard, Stahl, Stolz (15)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

301/15.404 *n* Hess Lorenz. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs (05.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires, les structures tarifaires et les prix ne doivent plus être approuvés ou fixés par les gouvernements cantonaux ou le Conseil fédéral. Les conventions et les structures tarifaires seront conclues exclusivement par les partenaires tarifaires; en cas de désaccord, des tribunaux arbitraux institués par les partenaires tarifaires eux-mêmes trancheront, avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

302/15.498 *n* Hess Lorenz. Raviver la démocratie directe en rendant le vote obligatoire (18.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 136 de la Constitution (Droits politiques) sera complété par l'alinéa suivant:

"La participation aux votations et aux élections fédérales est obligatoire jusqu'à l'âge de 65 ans. Quiconque ne s'acquitte pas de cette obligation et ne présente pas d'excuse doit payer une amende. Les montants des amendes sont fixés par les cantons, qui en sont les bénéficiaires."

Cosignataires: Campell, Grunder, Guhl, Häsler, Landolt, Quadranti, Schmidt Roberto, Streiff, Weibel (9)

303/09.528 *n* Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

- 1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
- 2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
- 3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

304/10.407 *n* Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy,

Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

25.09.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2017.

305/14.448 *n* Humbel. Soins de transition. Adapter les règles de financement à la pratique (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25a alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est précisé de manière à ce que l'ensemble des soins aigus et des soins de transition (soins proprement dits, assistance médicale, traitement ou thérapie, hébergement) soient rémunérés conformément à la réglementation du financement hospitalier. La durée maximale de deux semaines pendant laquelle ces soins sont rémunérés sera par ailleurs réexaminée.

Cosignataires: Cassis, Gilli, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (10)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.11.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

306/15.419 *n* Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins (19.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que la qualité des prestations soit aussi un facteur déterminant pour la détermination des prix dans le domaine ambulatoire.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Brand, Candinas, Cassis, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.01.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

307/12.502 *n* Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

•••

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (40)

CN/CE Commission des affaires juridiques

25.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 03.07.2014 CAJ-CE. Adhésion.

03.07.2014 OAD-OE. Adilesion.

308/15.493 *n* Jans. Pas de subventions en faveur des publicités pour la viande (25.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte qu'il ne soit plus versé de subvention fédérale en faveur des publicités pour la viande. Ce montant sera déduit de la contribution fédérale versée au titre de promotion des ventes.

Cosignataires: Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Stolz, Thorens Goumaz (8)

CN Commission de l'économie et des redevances

309/11.418 *n* **Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant** (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguet, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.02.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **16.04.2012 CSSS-CE.** Adhésion.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2016.

310/11.449 *n* Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.
- 2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN/CE Commission des affaires juridiques

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2015.

311/12.470 *n* Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.08.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **10.01.2014 CSSS-CE.** Adhésion.

x 312/14.435 n Joder. Garantir la sécurité alimentaire (20.06.2014)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur sera modifié de manière à ce que le Conseil fédéral et l'administration fédérale soient tenus de veiller à ce que, lors de la négociation d'accords internationaux et en cas de modification de tels accords, la production agricole indigène soit protégée dans l'intérêt de la sécurité alimentaire, et qu'à cet effet l'importation de denrées alimentaires soit limitée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Giezendanner, Heer, Knecht, Ritter, Rösti, Schibli, von Siebenthal (11)

CN Commission de politique extérieure

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

313/14.468 *n* (Joder) Herzog. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (10.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit actuel doit être adapté de manière à ce que les organisations d'aide à domicile publiques et privées soient placées sur un pied d'égalité et que les différences et les inégalités existantes soient éliminées, notamment en ce qui concerne le taux de TVA ou l'octroi de subventions pour l'aide à la vieillesse.

Cosignataires: Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Heer, Kessler, Knecht, Schibli (10)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Herzog.

314/15.451 *n* Joder. Renforcer les Commissions de gestion (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte que les Commissions de gestion puissent exercer la haute surveillance sur la gestion au sens de l'article 26 de la loi sur le Parlement de manière plus efficace, plus rapide, plus efficiente et dans la meilleure coordination possible avec les autres organes de surveillance de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Borer, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Kessler, Knecht, Lustenberger, Schibli, Schneeberger, Veillon, Wasserfallen (14)

CN/CE Commission de gestion

19.11.2015 CdG-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

315/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE Commission des affaires juridiques

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **10.02.2014 CAJ-CE.** Adhésion.

316/12.497 *n* Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE Commission des affaires juridiques

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.05.2014 CAJ-CE.** Adhésion.

317/15.437 n Keller Peter. Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi sur le Parlement est complétée comme suit:

Les activités indiquées par les députés au titre de l'obligation de signaler les intérêts sont réparties en deux catégories: activités bénévoles et activités rémunérées. Le registre des intérêts est adapté en conséquence.

Est bénévole toute activité qui n'est liée à aucune rémunération, à l'exception des rémunérations qui servent uniquement au défraiement ou à l'indemnisation et qui n'excèdent pas un montant forfaitaire de 1200 francs par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heer, Killer Hans, Marra, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rösti, Ruiz Rebecca, Rusconi, Schibli, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, von Siebenthal, Wobmann (51)

CN/CE Commission des institutions politiques

04.02.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

318/15.441 n Keller Peter. Soumettre les parlementaires à l'obligation de déclarer les revenus provenant d'activités qui figurent au registre des intérêts (16.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est complétée de façon à prévoir l'obligation pour les parlementaires de déclarer les revenus qu'ils tirent des activités qui doivent figurer au registre des intérêts.

Lorsqu'il entre au conseil, puis au début de chaque année civile, tout parlementaire indique par écrit au Bureau ses liens d'intérêts, à savoir d'une part son activité professionnelle, et d'autre part:

- les fonctions qu'il assume au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés, établissements ou fondations (par ex. fonctions au sein d'un conseil d'administration);
- les fonctions permanentes de direction ou de consultation qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants;

- les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération;
- les fonctions de conseil qu'il assume au sein de services de la Confédération.

Lorsqu'elles seront inscrites au registre des intérêts, les activités seront réparties en deux catégories distinctes, à savoir:

1. Les activités que les parlementaires exercent à titre bénévole Une activité est réputée bénévole lorsqu'elle ne donne pas lieu à rémunération, si ce n'est au titre uniquement du rembourse-

ment des frais et pour autant que le montant concerné n'excède pas 1200 francs par an au total.

2. Les activités que les parlementaires exercent à titre lucratif

Une activité est réputée lucrative lorsqu'elle est rémunérée à hauteur de plus de 1200 francs par an, et le revenu qu'elle génère doit être déclaré si l'activité concernée tombe sous l'obligation de déclarer les intérêts.

Les différents revenus soumis à déclaration seront inscrits dans l'une des dix tranches suivantes:

- tranche 1: revenus compris entre 1200 et 3500 francs;
- tranche 2: revenus jusqu'à 7000 francs;
- tranche 3: revenus jusqu'à 15 000 francs;
- tranche 4: revenus jusqu'à 30 000 francs;
- tranche 5: revenus jusqu'à 50 000 francs;
- tranche 6: revenus jusqu'à 75 000 francs;
- tranche 7: revenus jusqu'à 100 000 francs;
- tranche 8: revenus jusqu'à 150 000 francs;
- tranche 9: revenus jusqu'à 250 000 francs;
- tranche 10: revenus supérieurs à 250 000 francs.

Si la loi ou un contrat prévoient des droits de refuser de témoigner ou des obligations de garder le secret, le nom et le siège du partenaire contractuel pourront être anonymisés, par exemple en se limitant à l'indication "Mandant 1".

Ne seront pas soumis à déclaration obligatoire les revenus provenant de fonctions exercées dans des sociétés, des établissements ou des fondations dont le parlementaire est lui-même propriétaire (la participation minimale au capital étant fixée à 10 pour cent).

Cosignataires: Freysinger, Grin, Hausammann, Heer, Reimann Lukas, Schwander (6)

CN Commission des institutions politiques

319/15.446 n Keller Peter. Registre des intérêts. Permettre aux parlementaires de déclarer de leur plein gré les activités lucratives, revenus compris, et les activités bénévoles (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est complétée de façon à prévoir que, s'agissant des activités qui doivent figurer au registre des intérêts, les parlementaires puissent déclarer de leur plein gré, d'une part, lesquelles ils exercent à titre lucratif ainsi que les revenus qu'ils en tirent, d'autre part, les activités qu'ils exercent à titre bénévole. Une activité est réputée bénévole lorsqu'elle ne donne pas lieu à rémunération, si ce n'est au titre uniquement du remboursement des frais et pour autant que le montant concerné n'excède pas 1200 francs par an au total.

CN Commission des institutions politiques

320/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

•••

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **04.04.2014 CSSS-CE.** Adhésion.

321/15.434 n (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (08.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations seront modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Böhni, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Hans, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lustenberger, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Neirynck, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (75)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique 03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Weibel.

x 322/14.432 *n* Kiener Nellen. Limiter dans le temps les dénonciations spontanées non punissables. Inciter à l'honnêteté fiscale par une amnistie individuelle (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Plus de quatre ans après l'institution de la dénonciation spontanée non punissable, leur nombre ne diminue pas. Au contraire, 2014 révèle une nouvelle tendance à la hausse. Or, pour inciter à l'honnêteté fiscale et dans l'intérêt d'une mise oeuvre cohérente de la stratégie de l'argent propre, il convient de fixer, dans la LIFD et la LHID, une limite dans le temps à ces dénonciations, par exemple jusqu'à la fin de 2020. A moyen terme, cette mesure dissuadera ceux qui seraient tentés de frauder à nouveau le fisc et préviendra du coup de nouvelles pertes pour la Confédération, les cantons et les communes. Cette limitation ne s'appliquera pas à la simplification du rappel d'impôt en cas de succession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (13)

CN Commission de l'économie et des redevances

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

323/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.
- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.
- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.
- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bernasconi, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bührer Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer

Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

324/11.489 *n* (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadient, Hiltpold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.12.2011 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

325/12.419 *n* Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE Commission des affaires juridiques

24.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion.

326/13.412 *n* Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que la contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant imposable en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

CN/CE Commission des institutions politiques

16.01.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.10.2015 CIP-CE.** Ne pas donner suite

327/14.444 *n* Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la CHS PP. Compléter l'article 64c par un alinéa 4 (25.09.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera l'article 64c LPP par l'alinéa 4 ci-après:

Art. 64c

...

Al. 4

Les autorités de surveillance peuvent transférer la charge de la taxe de surveillance perçue en vertu de l'alinéa 2 lettre a aux institutions de prévoyance qu'elles surveillent, dans le respect des principes applicables à la perception.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Borer, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, van Singer, Weibel (24)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

01.07.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.11.2015 CSSS-CN.** Adhésion.

x 328/14.456 *n* Leutenegger Oberholzer. Assurance contre le risque sismique. Création d'une base constitutionnelle (26.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera une base constitutionnelle permettant d'instituer une assurance obligatoire au plan fédéral contre le risque sismique; cette base constitutionnelle pourrait avoir la teneur suivante:

Art. 98a Assurance tremblement de terre

AI. 1

La Confédération légifère sur l'assurance tremblement de terre des bâtiments obligatoire pour l'ensemble de la Suisse.

Al. 2

Elle tient compte des compétences des cantons et des structures du marché.

Al. 3

Elle peut contribuer au financement de l'assurance tremblement de terre et fournir des prestations financières complémentaires dans des circonstances extraordinaires.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab (13)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

07.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

329/15.422 *n* Leutenegger Oberholzer. Franc fort. Publier les procès-verbaux de la BNS (20.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Doivent être créées les bases légales garantissant que les procès-verbaux des séances de la direction générale de la Banque nationale suisse soient rendus accessibles au public au plus tard un an après les séances. Cette règle pourra être insérée dans la LBN.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Nordmann, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (9)

CN Commission de l'économie et des redevances

330/12.409 *n* Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **16.03.2015 Conseil des Etats.** L'examen de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

19.06.2015 Conseil national. Adhésion.

331/08.417 *n* Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

•••

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

01.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé iusqu'à la session d'été 2016.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

332/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN/CE Commission des affaires juridiques

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

25.06.2014 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

25.06.2015 Rapport CAJ-CN (FF 2015 5533)

21.10.2015 Avis du Conseil fédéral (FF 2015 7035)

1. Procédure pénale militaire (PPM) (FF 2015 5549)

x 333/12.501 n Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que la dernière phrase de l'article 5 LFINMA ("Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse") soit biffée et qu'un nouvel alinéa (art.5 al. 2) contenant le libellé suivant soit ajouté: "La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière."

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

AI. 1

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière.

Cosignataires: Baader Caspar, Chevalley, Darbellay, de Buman, Germanier, Hassler, Huber, Kaufmann, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rime, Ritter (14)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.04.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **01.12.2015 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

334/15.440 *n* Lüscher. Droit du bail. Conséquences du décès du locataire (11.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que le Code des obligations soit modifié comme suit:

Art. 266i

3. Décès du locataire

Le contrat de bail prend fin au décès du locataire. Seuls les héritiers qui ont été domiciliés depuis deux ans dans le logement au moment du décès du locataire héritent du contrat de bail.

Cosignataires: Barazzone, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Feller, Fluri, Hiltpold, Huber, Landolt, Merlini, Noser, Parmelin, Rime, Schneeberger, Vitali, Vogler, Walti Beat (18)

CN Commission des affaires juridiques

335/14.471 n Lustenberger. Non aux clauses rétroactives dans les initiatives populaires (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera modifiée de telle sorte que les clauses rétroactives ne seront plus admises dans les initiatives populaires

Cosignataires: Amherd, Binder, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Fässler Daniel, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Guhl, Humbel, Joder, Landolt, Lehmann, Markwalder, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Pieren, Stahl, Vogler (22)

CN/CE Commission des institutions politiques

26.03.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **20.08.2015 CIP-CE.** Adhésion.

336/12.447 n (Maier Thomas) Bäumle. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit développer de manière autonome son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières

établies pour certaines formes d'entreprises et les remplaceront au terme d'un délai transitoire. Ce réaménagement du système fiscal permettra d'apporter une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années. La Confédération examinera en outre les movens de définir et de mettre en place une nouvelle approche fiscale qui sera réglée par voie d'ordonnance ou de circulaire.

- 1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.
- 2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.
- 3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle.
- 4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Böhni, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasche, Grossen Jürg, Huber, Kessler, Landolt, Moret, Moser, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Spuhler, Weibel (21)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

26.02.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.10.2015 CER-CE. Ne pas donner suite

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Bäumle.

Voir objet 13.3667 Mo. CER-CE (12.447)

337/14.452 n Maire Jacques-André. LACI. Critères relatifs aux mesures de formation en cas de retour à la vie active suite à une période éducative (26.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 60 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) est complété comme suit:

Art. 60

Al. 2

Peuvent demander des prestations de l'assurance-chômage pour la participation à des cours:

Let. c.

s'agissant des prestations visées à l'article 59cbis alinéa 3, les personnes qui, en raison de leur devoir d'éducation, se sont retirées du marché du travail durant une période plus longue que le délai-cadre étendu tel que défini à l'article 9b alinéas 1 à 3. Pour ces personnes, les devoirs exigés aux articles 15 à 17 alinéa 1 sont suspendus le temps que dure la mesure de formation. Seule la disponibilité pour suivre des cours est exigible.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Leutenegger Oberholzer, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare (9)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.06.2015 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 03.11.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

338/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gérera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

339/15.409 n Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC) sera modifié comme suit:

Art. 160a Exception en faveur des services juridiques d'entreprise

Al. 1

Les parties et les tiers ne sont pas soumis à l'obligation de collaborer en ce qui concerne l'activité du service juridique interne d'une entreprise, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

Let. a

l'activité en cause serait considérée comme spécifique à la profession si elle était exécutée par un avocat;

Let b

le service juridique est dirigé par une personne titulaire d'un brevet cantonal d'avocat ou remplissant les conditions professionnelles requises dans son Etat d'origine pour pratiquer le métier d'avocat.

Al. 2

L'exception prévue à l'article 160 alinéa 1 lettre b s'applique par analogie aux documents concernant les contacts avec un service juridique au sens de l'alinéa 1.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bernasconi, Brand, Caroni, Egloff, Eichenberger, Flach, Golay, Guhl, Huber, Jositsch, Lehmann, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Naef, Noser, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Rossini, Ruiz Rebecca, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Stahl, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Wasserfallen (33)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.10.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

340/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants (09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Bernasconi, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

30.10.2014 Rapport CIP-CN (FF 2015 739)

21.01.2015 Avis du Conseil fédéral (FF 2015 1253)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération (FF 2015 757)

11.03.2015 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

10.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière. Renvoi à la commission.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération) (FF 2015 759)

11.03.2015 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

10.09.2015 Conseil des Etats. Entrer en matière. Renvoi à la commission

x 341/15.403 *n* Marra. FINMA. Devoir d'information et "stress tests" (04.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à modifier la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers par l'introduction d'un nouvel article mettant une pression plus importante sur les banques quant à leur devoir de diligence, à savoir prévoyant des "stress tests" systématiques en matière de blanchiment, avec publication des noms des banques contrôlées et du résultat.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (13)

CN Commission de l'économie et des redevances

08.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

342/15.452 *n* Masshardt. Réglementation en matière de dons. Pour plus de transparence (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les membres du Parlement auront l'obligation de tenir une comptabilité séparée pour les dons de tous types en espèces ou en nature qu'ils reçoivent en lien avec leur activité politique.

Les dons uniques supérieurs à 5000 francs devront être inscrits (avec indication du nom) dans un registre public tenu par les Services du Parlement.

Les dons uniques supérieurs à 10 000 francs, ainsi que les séries de dons provenant d'un même donateur dont le total est, en l'espace d'une année civile, supérieur à 10 000 francs, devront être inscrits (avec indication du montant et de la provenance) dans un registre public tenu par les Services du Parlement

Tout nouveau membre du Parlement sera aussi soumis à cette règle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Schenker Silvia (12)

CN Commission des institutions politiques

343/15.453 *n* Masshardt. Davantage de transparence sur les voyages d'information (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi sur le Parlement sera complétée dans le sens suivant:

Les membres du Parlement peuvent accepter les invitations à un voyage d'information émanant de groupes d'intérêts suisses ou étrangers, pour autant qu'ils en assument eux-mêmes les coûts. Les prestations appréciables en argent, jusqu'à un mon-

tant encore à déterminer, ne sont pas soumises à cette disposition.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Derder, Friedl, Glättli, Gysi, Heim, Humbel, Jans, Munz, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Semadeni, Siegenthaler (16)

CN Commission des institutions politiques

344/15.470 n Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le CO sera adapté de sorte que les employés aient le droit de réduire leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant (au plus 20 pour cent), de manière analogue à ce que prévoit déjà l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (art. 60a OPers, Réduction du taux d'occupation suite à une naissance ou à une adoption). Les entreprises de petite taille peuvent être exemptées de cette règle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Derder, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Girod, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Jositsch, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Voruz, Wermuth (34)

CN Commission des affaires juridiques

345/15.482 n Matter. Egalité de traitement entre les diffuseurs privés et les diffuseurs privés qui opèrent en ligne (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera l'article 10 alinéa 1 lettres d et e de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), voire d'autres articles, de telle sorte que, dans le secteur publicitaire, les diffuseurs privés bénéficient du même traitement que les diffuseurs privés qui opèrent en ligne, pour qu'ils aient le droit de faire de la publicité à caractère politique ou religieux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Walter, Wobmann (44)

CN Commission des transports et des télécommunications

346/11.411 *n* Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé iusqu'à la session d'automne 2016.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

347/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

348/15.448 *n* (Meier-Schatz) Lohr. Améliorer la qualité de l'activité d'intermédiaire dans le domaine des assurances (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences fixées à l'article 44 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) seront durcies afin de mieux répondre aux problèmes de qualité observés dans le domaine de la publicité par téléphone et des conseils fournis par les intermédiaires d'assurance, en raison de la formation insuffisante dont ils disposent, et de pouvoir ordonner des sanctions lorsque cette qualité est déficiente.

En outre, la FINMA sera tenue d'ouvrir une enquête en cas de plainte contre un intermédiaire d'assurance. Les articles 44 et 46 LSA seront modifiés comme suit:

Art. 44 Conditions d'enregistrement

Al.

N'est inscrite dans le registre qu'une personne qui:

Let. a

a des qualifications professionnelles suffisantes ou, s'il s'agit d'une personne morale, fournit la preuve que tous ses collaborateurs ont lesdites qualifications, et

Let. b

a conclu une assurance de la responsabilité civile professionnelle ou fourni des garanties financières équivalentes.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine les qualifications professionnelles requises et fixe le montant minimum des garanties financières. Il peut charger la FINMA de réglementer les détails techniques.

Al. 3

La FINMA vérifie chaque année que les conditions d'inscription dans le registre continuent d'être remplies et radie du registre les intermédiaires d'assurance et les personnes morales qui ne respectent pas ces conditions.

Art. 46 Tâches

Al. 1

La FINMA accomplit les tâches suivantes:

l et. h

elle ouvre une enquête lorsqu'une plainte a été déposée contre un intermédiaire d'assurance.

...

Cosignataires: Amherd, Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lohr, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (21)

CN Commission de l'économie et des redevances

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Lohr.

349/05.467 *n* Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimaliser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE, Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

x 350/14.454 *n* (Mörgeli) Reimann Lukas. Rester neutre en cas de mesures d'embargo (25.09.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos) est modifiée comme suit:

Art. 1

Al.

La Confédération peut édicter des mesures de coercition pour appliquer les sanctions visant à faire respecter le droit international public, notamment les droits de l'homme, qui ont été décrétées par l'Organisation des Nations Unies.

...

CN Commission de politique extérieure

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Reimann Lukas.

07.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 351/14.464 n Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de commander et de publier des sondages sur les intentions de vote pour les élections et les votations (10.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) est complétée comme suit:

Art. 6 Indépendance et autonomie

...

Al. 4

La commande et la publication de sondages sur les intentions de vote pour les élections et les votations sont interdites.

CN Commission des institutions politiques

06.11.2015 Retrait.

x 352/14.465 n (Mörgeli) Wobmann. Circulation routière. Mêmes marges de sécurité (tolérance) pour les appareils radar et laser (10.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les marges de sécurité (tolérance) fixées dans les instructions techniques du 10 août 1998 concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière du Département fédéral de l'environ-

nement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sont modifiées comme suit:

Marges de sécurité (tolérance)

Tableau: voire Internet

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

24.03.2015 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire es reprise par Monsieur Wobmann.

15.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

353/15.454 n Müller Leo. Contre la bureaucratie. S'assurer que le droit est bien conforme à la volonté du législateur (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera une délégation parlementaire qui sera chargée de passer au crible les lois existantes afin de s'assurer que les textes réglementaires qui se fondent sur elles sont bien conformes à la volonté du législateur, en vue de réduire la charge administrative dans les entreprises aussi bien du secteur privé que du secteur public. La délégation sera actionnée sur saisine motivée.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Binder, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Darbellay, Fässler Daniel, Feller, Gmür Alois, Guhl, Herzog, Humbel, Keller Peter, Lehmann, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Walter, Wasserfallen (34)

CN Commission des institutions politiques

354/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bührer Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner,

Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **23.06.2008 CEATE-CE.** Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

355/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

... Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

•••

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretemps bien intégrée.

Art. 51

. . .

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

. . . .

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltpold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE Commission des institutions politiques

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **28.08.2008 CIP-CE.** Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

356/08.428 *n* Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltpold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.01.2009 CIP-CE.** Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

357/08.450 *n* Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit: L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

358/10.485 *n* Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltpold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE Commission des institutions politiques

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **25.03.2011 CIP-CE.** Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

359/15.457 n Müller Thomas. Concession SSR. C'est désormais au Parlement de décider (18.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) est modifiée comme suit:

Art. 25 Concession

Al. 1

L'Assemblée fédérale octroie une concession à la SSR.

Al 2

Une consultation est organisée dans les commissions avant l'octroi de la concession et avant toute modification significative de celle-ci au regard de la politique des médias.

Al. 3, 4

Inchangés

Al. 5

L'Assemblée fédérale peut modifier la concession avant son expiration si les conditions de fait ou de droit ont changé et que la modification est nécessaire pour préserver des intérêts importants.

Al. 6

L'Assemblée fédérale peut restreindre ou suspendre partiellement la concession de la SSR si:

Let. a

l'autorité de surveillance a déposé une demande fondée sur les conditions prévues à l'article 89;

Let. b

la SSR a enfreint de manière grave ou répétée les obligations prévues aux articles 35 et 36.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Maier Thomas, Matter, Miesch, Nidegger, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (42)

CN Commission des transports et des télécommunications

360/13.440 n Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau) est mis en vigueur. Le Conseil fédéral est chargé simultanément de compenser avec les contributions au financement de mesures autres que techniques versées aux cantons les coûts supplémentaires engendrés par l'entretien des tron-

çons transférés. Le montant de la compensation sera fixé séparément pour chaque canton en fonction des tronçons repris et des frais d'entretien. Les coûts d'extension du réseau seront financés pour leur part par le produit des impôts et redevances visés à l'article 86 de la Constitution.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Büchel Roland, Estermann, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Stamm, Wobmann (17)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

10.12.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.018 MCF

361/14.451 *n* Müri. Formation professionnelle initiale. Fonds en faveur d'une offensive de qualification (26.09.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. La Confédération soutiendra les cantons dans la mise en oeuvre d'une offensive de qualification qui durera plusieurs années et qui s'appliquera dans le domaine de la formation professionnelle, notamment de la formation professionnelle initiale.
- 2. Durant quatre ans, la Confédération mettra à la disposition des cantons un montant maximal de 50 millions de francs par an pour cette offensive. Cet argent permettra aux cantons de financer les frais de formation et les éventuelles indemnisations pour pertes de gain des personnes désireuses d'acquérir des qualifications en suivant une formation de rattrapage ou en bénéficiant de mesures d'intégration professionnelle (rattrapage en vue de l'acquisition d'un diplôme de formation professionnelle, encouragement des compétences de base axé sur le marché du travail, validation, réintégration du marché du travail, etc.).
- 3. La clé de répartition du financement entre la Confédération et les cantons sera analogue à celle qui prévaut pour le financement de projets (60:40).
- 4. L'offensive de qualification s'accompagnera d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation.
- 5. Les cantons garantiront la mise en oeuvre de cette offensive, en collaboration avec les organisations du monde du travail. Les effets d'aubaine devront être évités.
- 6. La Confédération informera annuellement des résultats obtenus dans les cantons.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bernasconi, de Courten, Derder, Egloff, Flückiger Sylvia, Galladé, Graf Maya, Heim, Herzog, Killer Hans, Knecht, Maire Jacques-André, Munz, Pieren, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schibli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Tornare, Walter, Weibel (30)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.02.2015 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **23.06.2015 CSEC-CE.** Ne pas donner suite

08.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

362/12.487 *n* Neirynck. Autoriser le don d'ovule (04.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée interdit actuellement à l'article 4 "le don d'ovules et d'embryons ainsi que la maternité de substitution".

Cette loi est actuellement en révision ainsi que l'article 119 de la Constitution portant sur le même objet.

L'initiative propose de modifier l'article 4 comme suit:

Art. 4

Le don d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz (7)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

16.01.2014 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **10.04.2014 CSEC-CE.** Adhésion.

363/12.491 *n* Neirynck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **01.09.2015 CSSS-CE.** Ne pas donner suite

364/15.496 n Nussbaumer. Autoriser les collaborateurs personnels des élus fédéraux à accéder à l'Extranet de l'Assemblée fédérale (17.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'ordonnance sur l'administration du Parlement est modifiée de façon à ce qu'il soit donné aux collaborateurs personnels des membres des conseils un accès limité à l'Extranet de l'Assemblée fédérale (dit "e-parl").

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Landolt, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Moser, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wasserfallen, Wermuth (19)

365/13.455 *n* Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain (26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de la manière suivante:

Art. 36a Espace réservé aux eaux

•••

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les modalités et charge les cantons de fixer la largeur de l'espace réservé aux eaux en tenant compte des conditions régionales.

...

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Gschwind, Hausammann, Joder, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Ritter, Rusconi, Stamm, Vogler, Wasserfallen (31)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

28.10.2014 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **27.10.2015 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

366/08.420 *n* Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE Commission des institutions politiques

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

x 367/14.443 n Pfister Gerhard. Renforcement de la formation professionnelle au niveau constitutionnel (24.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 63 de la Constitution (Formation professionnelle) sera modifié de telle sorte:

- a. que la Confédération, avec les cantons et les organisations du monde du travail, encourage la formation professionnelle supérieure;
- b. que la Confédération veille à la reconnaissance internationale des diplômes de formation professionnelle;
- c. qu'une stratégie soit mise en place pour mieux distinguer les différentes voies de formation et éviter ainsi une académisation encore plus importante dans ce domaine.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schläfli, Schneider-Schneiter (9)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture **07.12.2015 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

368/13.475 n Pieren. Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que le baby-sitting ne soit plus soumis jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs aux dispositions et aux prescriptions relatives au travail domestique (AVS notice no 2.06). Jusqu'à concurrence d'un salaire de 3000 francs, le baby-sitting ne sera plus considéré comme activité lucrative au sens du droit des assurances sociales. Les parents ne devront plus déclarer leur baby-sitter comme employé à l'AVS et ne paieront plus de ce fait de cotisation sociale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Thomas, Rime, Rutz Gregor, Walter (10)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.01.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.03.2015 CSSS-CE.** Ne pas donner suite **07.09.2015 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

369/12.463 *n* (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE Commission des affaires juridiques

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.12.2013 Conseil national.** L'initiative parlementaire es reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

370/12.492 *n* (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE Commission des affaires juridiques

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.12.2013 Conseil national.** L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

371/13.426 *n* (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodgers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN/CE Commission des affaires juridiques

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

11.04.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 10.02.2015 CAJ-CE. Adhésion.

372/13.441 n (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN/CE Commission des affaires juridiques

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire reprise par Monsieur Golay.

26.06.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.

373/15.458 n Quadranti. Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer les bases légales permettant d'instituer un congé parental de 14 semaines au maximum servant de complément au congé de maternité de 14 semaines suivant l'accouchement. Les nouvelles dispositions préciseront le pourcentage du congé que le père peut ou doit prendre (congé de 100 pour cent envisageable) et ses modalités (en un seul bloc, délai imparti, diminution du taux d'activité), de manière à ce que le congé parental atteigne 28 semaines au plus.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Kessler, Rytz Regula, Trede, van Singer (6)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

374/15.413 n Regazzi. Via sicura. Supprimer rapidement les excès et les effets secondaires indésirables associés au délit de chauffard (17.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifiée comme suit:

Art. 16c

Retrait du permis de conduire après une infraction grave

... Al. 2

Après une infraction grave, le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire est retiré:

Let. abis

pour six mois au moins si ...

Art. 90

Violation des règles de la circulation

Al. 3

... est puni d'une peine privative de liberté de quatre ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Il y a excès de vitesse particulièrement important au sens de l'alinéa 3 lorsque la vitesse maximale autorisée a été dépassée:

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brand, Buttet, Cassis, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Killer Hans, Lehmann, Merlini, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Wasserfallen, Wobmann (37)

CN Commission des transports et des télécommunications

15.12.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

375/15.435 n Regazzi. Pour une amnistie fiscale fédérale équilibrée et efficace. Encourager la réapparition de revenus et de capitaux grâce à la déclaration spontanée (09.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé, aux fins de réduire le délai de péremption en cas de dénonciation spontanée non punissable pour les contribuables qui n'ont pas la qualité d'héritiers.

Ch. I

Les actes suivants sont modifiés comme suit:

1. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct Art. 205d Disposition transitoire de la modification du ...

Al. 1

S'agissant des contribuables visés aux articles 175 alinéa 3 et 181a alinéa 1, la péremption prévue à l'article 152 intervient trois ans après la fin de la période fiscale pour laquelle la taxation n'a pas été effectuée, alors qu'elle aurait dû l'être, ou pour laquelle la taxation entrée en force était incomplète.

Al. 2

L'alinéa 1 n'est applicable que pendant les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire.

2. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

Art. 72r Adaptation de la législation cantonale à la modification du ...

Les cantons adaptent leur législation aux modifications de la présente loi dès l'entrée en vigueur de celles-ci.

Dès leur entrée en vigueur, les modifications prévues à l'article 78f s'appliquent directement en cas de dispositions cantonales contraires.

Art. 78f Disposition transitoire de la modification du ...

Al. 1

S'agissant des contribuables visés aux articles 56 alinéa 1 bis et 57b alinéa 1, la péremption prévue à l'article 53 alinéa 2 intervient trois ans après la fin de la période fiscale pour laquelle la taxation n'a pas été effectuée, alors qu'elle aurait dû l'être, ou pour laquelle la taxation entrée en force était incomplète.

Al. 2

L'alinéa 1 n'est applicable que pendant les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire.

Ch. II

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Amherd, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Cassis, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Français, Glanzmann, Gmür Alois, Golay, Gschwind, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Killer Hans, Lehmann, Lohr, Lüscher, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (42)

CN Commission de l'économie et des redevances

376/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert. Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (115)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 377/14.462 *n* Reimann Lukas. CPP. Droit de participer à l'administration de preuves. Ne pas empêcher l'établissement des faits et la manifestation de la vérité (09.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 4 CPP sera modifié comme suit:

Les dépositions faites à la charge d'une partie sont exploitables si celle-ci a eu au moins une fois l'occasion durant la procédure d'exercer pleinement et équitablement son droit de poser des questions.

CN Commission des affaires juridiques

08.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

378/15.408 *n* Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 271 Cas de séquestre

... Al. 4

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales situées en Suisse, ces parts sont réputées situées en Suisse.

Art. 272 Autorisation de séquestre

•••

Al. 3

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation provenant d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales en Suisse, sont compétents pour le séquestre de ces parts tous les offices des poursuites dans l'arrondissement desquels sont situées des valeurs.

CN/CE Commission des affaires juridiques

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

379/15.412 *n* Reimann Lukas. Les modalités du vote électronique doivent pouvoir faire l'objet d'un examen juridique (17.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8a de la loi fédérale sur les droits politiques est complété par les dispositions suivantes:

Art. 8a

•••

Al. 2bis

Les cantons prévoient des organes indépendants et impartiaux chargés de statuer sur les recours relatifs à la compatibilité entre les systèmes de vote électronique et le droit applicable. Un recours peut être formé contre les modalités d'un système de vote électronique, indépendamment d'une votation ou d'une élection donnée. Toute décision prise par une autorité cantonale

de dernière instance peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral.

Al 2ter

Les dispositions s'appliquent également aux votations et aux élections cantonales et communales.

...

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Glättli, Graber Jean-Pierre, Schwaab, Schwander, Trede (7)

CN Commission des institutions politiques

380/15.443 n Reimann Lukas. Renforcement de la sécurité. Réintroduire et intensifier les contrôles aux frontières (16.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera complétée comme suit:

Art. 57

...

Al. 3

La Suisse contrôle ses frontières de manière autonome et systématique.

CN Commission de la politique de sécurité

381/15.462 n Reimann Lukas. Loi sur le Parlement. Elargir le champ de la comparaison du droit suisse avec le droit étranger dans les messages (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée comme suit:

Art. 141

•••

Al. 2

Dans son message, le Conseil fédéral motive son projet d'acte et en commente au besoin les dispositions. D'autre part, dans la mesure où des indications substantielles peuvent être fournies, il fait notamment le point sur:

Let. a

les bases légales ou constitutionnelles sur lesquelles le projet se fonde, ses effets sur les droits fondamentaux, sa compatibilité avec le droit de rang supérieur et ses relations avec le droit international:

("avec le droit international" remplace "avec le droit européen")

•••

CN Commission des institutions politiques

x 382/15.411 *n* Reimann Maximilian. Evacuation des déchets radioactifs en Suisse et à l'étranger. Egalité de traitement (05.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), plus précisément le chapitre 5 concernant l'évacuation des déchets radioactifs, sera modifiée de manière à prévoir l'égalité de trai-

tement pour les déchets évacués à l'étranger et les déchets évacués en Suisse, les normes de sécurité internationales devant dans tous les cas être strictement respectées.

Par "évacuation", il convient d'entendre non seulement le stockage définitif, mais aussi des formes de stockage intermédiaire en vue d'une réutilisation future.

Cosignataires: Brand, Hurter Thomas, Keller Peter, Schibli (4)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

08.12.2015 Retrait.

383/15.456 n Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

a. A l'article 15d alinéa 2, l'âge fixé pour la convocation des conducteurs de véhicules automobiles âgés à l'examen d'un médecin-conseil est relevé de 70 ans à 75 ans.

b. A l'article 2a, les activités de prévention de la Confédération sont étendues, de sorte à couvrir également la sensibilisation des conducteurs âgés et à les amener à décider de leur propre chef quand ils doivent arrêter de conduire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Hausammann, Humbel, Joder, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Matter, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rusconi, Schibli, Stamm, Voruz, Walter, Wobmann (41)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications **16.12.2015 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

384/13.407 *n* Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine

une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité:

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.02.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

11.03.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

23.04.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

385/13.430 *n* Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **17.11.2014 CAJ-CE.** Adhésion.

386/13.462 n Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a alinéa 1 première phrase du Code pénal est modifié comme suit:

L'auteur ne peut être libéré conditionnellement de l'internement que s'il est pratiquement certain qu'il se conduira correctement en liberté.

CN/CE Commission des affaires juridiques

16.10.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

387/13.463 *n* Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN/CE Commission des affaires juridiques

16.10.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **01.09.2015 CAJ-CE.** Adhésion.

388/13.478 *n* Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

et b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

- 1. sont salariés au sens de l'article 10 LPGA,
- 2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPGA, ou
- 3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al.

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.01.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **27.03.2015 CSSS-CE.** Adhésion.

389/14.474 n Romano. Sauvegarder les compétences du Parlement en matière de politique étrangère et de législation (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 152 de la loi sur le Parlement doit être complété par un alinéa prévoyant explicitement que le Conseil fédéral est tenu, avant que son représentant à une réunion internationale s'exprime, d'associer le Parlement au processus de décision et d'approbation de dispositions de droit mou ou de recommandations, dans la mesure où la mise en oeuvre de celles-ci peut entraîner une adaptation du droit interne.

Cosignataires: Merlini, Portmann, Regazzi, Rusconi (4)

CN/CE Commission de politique extérieure

02.07.2015 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

390/13.477 *n* Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose de modifier l'article 61 LAMal, de façon à revoir la répartition des catégories d'âge pour les enfants, jeunes et jeunes adultes et à exiger des assureurs des primes plus basses pour celles-ci. L'article 61 est modifié de la manière suivante:

Art. 61

• • • •

Al. 3

Pour les assurés de moins de 20 ans révolus (enfants et jeunes) et les assurés de moins de 25 ans révolus (jeunes adultes), l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

...

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (14)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.10.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **17.11.2014 CSSS-CE.** Adhésion.

391/15.405 *n* Ruiz Rebecca. Augmentation des allocations familiales (09.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à modifier la loi sur les allocations familiales de la manière suivante:

Art. 5 Montant des allocations familiales

AI. 1

L'allocation pour enfant s'élève à 250 francs par mois au minimum.

Al. 2

L'allocation de formation professionnelle s'élève à 300 francs par mois au minimum.

•••

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (16)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

392/13.449 *n* Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) doit être modifiée, en introduisant une déclaration obligatoire pour tous les produits d'animaux tués qui sont importés de l'étranger et destinés à la consommation humaine et qui n'ont pas été produits selon les standards de la loi sur la protection des animaux suisse.

L'ensemble des bases légales suisses doit être adapté. La déclaration "Issu d'un mode d'élevage, de chasse ou d'abattage non conforme à la loi suisse" doit dorénavant être placée de manière visible sur tous les emballages concernés, sur les produits d'animaux vendus en vrac ainsi que sur les cartes des mets.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Cassis, Clottu, Fehr Hans, Fridez, Grin, Gschwind, Hardegger, Leuenberger-Genève, Pantani, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni (18)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

28.08.2014 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **22.01.2015 CSEC-CE.** Ne pas donner suite

x 393/14.469 *n* Rusconi. Réduction des coûts du Parlement (10.12.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 34 du règlement du Conseil national sera modifié afin que le vote final soit avancé au jeudi de la dernière semaine de la session

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Cassis, Clottu, Fehr Hans, Freysinger, Golay, Keller Peter, Matter, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Quadri, Regazzi, Rime (16)

CN Bureau

18.12.2015 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

394/15.483 n Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1) sera modifiée de sorte qu'il ne soit plus versé d'aides financières aux organismes qui poursuivent des buts politiques.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (17)

CN Commission des institutions politiques

395/15.495 *n* Rutz Gregor. Activités non prévues dans la concession. Ne les autoriser qu'en cas d'impérieuse nécessité (15.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29 LRTV sera complété de telle sorte que les activités non prévues dans la concession ne soient autorisées qu'en cas d'impérieuse nécessité économique et exclusivement si des opérateurs privés ne sont pas déjà actifs dans les domaines d'activité concernés.

Cosignataires: Bigler, Gössi, Grüter, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie (6)

x 396/14.430 *n* Schibli. Modification des bases légales pour les paiements directs (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être reformulées, de sorte à ne pas pénaliser l'agriculture productive.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Herzog, Knecht, Rösti, Walter (6)

CN Commission de l'économie et des redevances

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

397/14.455 n (Schibli) Rösti. Préserver les surfaces agricoles utiles et celles affectées à la production ainsi que les zones destinées à la construction ou à l'extension des constructions (26.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales, notamment en matière d'aménagement du territoire, doivent être adaptées de sorte à ne pas recourir, lors de la revitalisation des cours d'eau, aux surfaces agricoles utiles ou affectées à la production ni à celles destinées à la construction ou à l'extension des constructions. Il faut privilégier une revitalisation qualitative, et non quantitative, des rivières et ruisseaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Heer, Joder, Keller Peter, Müller Thomas, Rösti, Walter (13)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.11.2015 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.12.2015 Conseil national.** L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Rösti.

398/15.472 n Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 729 à 729c, 730c et 755 CO seront modifiés comme suit:

Art. 729

IV. Contrôle restreint (review)

1. Indépendance de l'organe de révision

Nouvel al. 2

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision doivent être adaptées de manière à permettre un accompagnement global de la société par l'organe de révision. Sont notamment compatibles avec l'indépendance:

- 1. une participation directe ou indirecte peu importante au capital-actions ou une créance ou une dette peu importante à l'égard de la société;
- 2. une relation étroite entre la personne qui dirige la révision et l'un des membres du conseil d'administration, une autre personne ayant des fonctions décisionnelles ou un actionnaire

important, pour autant que cette relation ne laisse pas présumer une partialité évidente;

- 3. la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations à la société soumise au contrôle; si le risque existe de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision, un contrôle sûr doit être garanti par la mise en place de mesures appropriées sur le plan de l'organisation et du personnel;
- 4. l'acceptation d'un mandat, dans la mesure où la part des honoraires perçus au titre de ce mandat est inférieure au tiers du chiffre d'affaires de l'organe de révision.

Nouvel al. 3

Les autres dispositions concernant l'indépendance de l'organe de révision dans le cadre du contrôle ordinaire sont réservées.

Art. 729a

- 2. Attributions de l'organe de révision
- a. Objet et étendue du contrôle

Nouvel al. 4

La limitation prévue pour l'objet et l'étendue du contrôle effectué par l'organe de révision s'appliquent également aux autres contrôles obligatoires de par la loi.

Art. 729b

b. Rapport de révision

Nouvel al. 1 ch. 5

la recommandation d'approuver les comptes annuels, avec ou sans restrictions, ou de les rejeter.

Art. 729c

c. Avis obligatoires

Si les comptes annuels présentés par la société ou si les auditions révèlent (nouveau) que la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.

Art 730c

4. Documentation et conservation des pièces

Al.

L'organe de révision consigne par écrit toutes les prestations qu'il fournit en matière de révision; il doit, en outre, conserver les rapports de révision et toutes les pièces importantes pendant dix ans. Les données enregistrées sur un support informatique doivent être accessibles pendant une période de même durée.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, les exigences relatives à la documentation peuvent être allégées de manière appropriée.

Art. 755

IV. (Responsabilité) Dans la révision

Al. 1

Toutes les personnes qui s'occupent de la vérification des comptes annuels et des comptes de groupe, de la fondation ainsi que de l'augmentation ou de la réduction du capital-actions répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'elles leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, la responsabilité pour le dommage est réduite de manière appropriée.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Vitali (14)

CN Commission des affaires juridiques

399/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

... Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN/CE Commission des affaires juridiques

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2017.

400/15.415 n Schwaab. Le respect des intérêts généraux du pays par la Banque nationale suisse doit inclure la parité du pouvoir d'achat (18.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 LBN (RS 951.11) est modifié comme suit:

Art. 5

Al. 1

... Elle assure la stabilité des prix et la parité du pouvoir d'achat

Al. 2

...

Let. f.

elle suit, face à la monnaie des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, une politique de taux de change axée sur la parité du pouvoir d'achat.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Tornare, Voruz (11)

CN Commission de l'économie et des redevances

x 401/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN Commission des affaires juridiques

01.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

402/15.421 n Stamm. L'asile ne doit pas conférer un droit de **séjour en Suisse** (19.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera complétée de la manière suivante:

Art. 121b

Le dépôt d'une demande d'asile en Suisse ou la reconnaissance en Suisse du statut de réfugié ne confèrent pas par euxmêmes le droit d'être accueilli sur le territoire suisse ou de pouvoir rester en Suisse.

La Confédération et les cantons exploitent à l'étranger, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec d'autres organisations internationales, des centres de réfugiés dans lesquels les requérants d'asile et les réfugiés reconnus peuvent être hébergés à long terme. Les autorités suisses peuvent contraindre les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus à séjourner dans un centre de réfugiés situé dans un Etat tiers lorsque leur sécurité y est garantie.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wobmann (46)

CN Commission des institutions politiques

403/12.453 n Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2014 CER-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

x 404/14.445 n Steiert. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité. Eviter les exceptions inutiles (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que la règle d'incompatibilité figurant à l'article 14 lettre e LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Glättli, Golay, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Masshardt, Müller Geri, Munz, Pantani, Quadri, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Weibel (34)

CN Commission des institutions politiques

07.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

405/14.472 n Streiff. Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 alinéa 1 lettre a de la loi sur le Parlement est modifié de telle sorte que les députés doivent indiquer, sous la rubrique "activités professionnelles", le nom de leur employeur et les fonctions qu'ils exercent pour son compte.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Heim, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel (30)

CN/CE Commission des institutions politiques

26.03.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 16.11.2015 CIP-CE. Adhésion.

406/15.460 n Tornare. Lutter contre les discriminations raciales, antisémites et homophobes. Introduire un droit de

recours pour les organisations de défense de minorités (18.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer une réglementation fédérale qui accorde aux organisations de défense de minorités la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Badran Jacqueline, Barazzone, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Darbellay, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Galladé, Golay, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler, Voruz, Wermuth (39)

CN Commission des affaires juridiques

407/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

408/14.413 n Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 2 de la Constitution (Cst.) est modifié de sorte à faire de la protection des données un droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information au lieu d'un droit à la protection contre les abus.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Gross Andreas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Reimann Lukas, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vogler (12)

CN/CE Commission des institutions politiques

29.08.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 20.08.2015 CIP-CE. Adhésion.

409/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

25.09.2015 Conseil national. Ne pas classer

410/12.477 n von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parle-

Il convient de créer le cadre juridique nécessaire à une utilisation accrue du bois suisse dans les constructions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, Wobmann (22)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.04.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 22.08.2013 CEATE-CE. Adhésion.

25.09.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2017.

411/13.414 n von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit, l'exécution et l'allocation des moyens publics au niveau fédéral sont modifiés de façon:

- 1. qu'il soit possible de réaliser des dessertes forestières avec des subventions de la Confédération sur toutes les surfaces forestières et non plus uniquement dans les forêts protectrices;
- 2. qu'il soit possible d'adapter les dessertes forestières existantes aux exigences d'une logistique de transport écologique et moderne;

- 3. que soit garanti l'entretien des installations existantes et à venir:
- 4. qu'il soit aussi possible d'accorder des subventions pour l'utilisation d'une grue à câble (dessertes temporaires) en dehors de la forêt protectrice.

Cosignataires: Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Nussbaumer, Rime, Ritter (10)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 11.02.2014 CEATE-CE. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative

x 412/15.459 n (Voruz) Reynard. Loi sur la poste du 17 décembre 2010 (18.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la poste du 17 décembre 2010 selon la proposition suivante:

Art. 14

Al. 6

Avant la fermeture ou le transfert d'un point d'accès desservi, la Poste consulte les autorités des communes concernées. Elle s'efforce de parvenir à un accord avec celles-ci. La commune concernée a un droit de veto mais avant d'y recourir, elle saisit la Postcom. Le Conseil fédéral prévoit également à cette fin une procédure de conciliation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Clottu, Feller, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lohr, Mahrer, Marra, Monnard, Munz, Neirynck, Pardini, Perrinjaguet, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (32)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Reynard.

08.12.2015 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative

413/14.467 n Wobmann. Interdiction de se dissimuler le visage (11.12.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 57

...

Al. 3

Nul ne peut se dissimuler le visage sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (sauf les lieux de culte) ou affectés à un service public. Et nul ne peut obliger une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schwander, Siebenthal (25)

CN/CE Commission des institutions politiques

23.04.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

414/14.401 é Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP) (31.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter CP) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

- 1. L'article 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellin, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.
- 2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupéfiants, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.
- 3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'article 110 CP.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 13.11.2015 CAJ-CN. Adhésion.

415/15.430 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier (29.04.2015)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats décide d'élaborer une modification de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7) portant sur la disposition suivante:

Art. 17

...

Al. 2

Lors de l'attribution de capacités au niveau du réseau de transport transfrontalier, les livraisons reposant sur des contrats d'achat et de fourniture internationaux conclus avant le 31 octobre 2002 ont la priorité.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

28.04.2015 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.06.2015 CEATE-CN. Adhésion.

416/15.429 é Commission des institutions politiques CE. Inscrire dans la loi les exigences relatives aux systèmes électoraux des cantons (16.04.2015)

La jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral en matière de droit électoral cantonal et communal est inscrite dans une loi fédérale. Les points suivants y figureront notamment:

- 1. Les cantons définissent les systèmes électoraux applicables aux élections cantonales et communales, dans les limites du droit fédéral
- 2. Les cantons peuvent adopter des systèmes de représentation proportionnelle ou de scrutin majoritaire, de même que des systèmes mixtes.
- 3. Les cantons peuvent prévoir des systèmes particuliers pour préserver certaines minorités, notamment régionales ou linguistiques.
- 4. Les cantons peuvent fixer un quorum légal qui ne peut excéder 10 pour cent.

CE Commission des institutions politiques

16.04.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

417/15.475 é Commission des institutions politiques CE. Application plus stricte ou définition plus précise des critères concernant l'examen du respect du principe de l'unité de la matière dans les initiatives populaires (20.08.2015)

Un projet d'arrêté fédéral ou de révision de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) sera élaboré afin que l'Assemblée fédérale applique à l'avenir des critères plus stricts lorsqu'elle vérifiera que des initiatives populaires respectent le principe de l'unité de la matière. Il conviendra de déterminer si le changement de pratique peut être annoncé au moyen d'un arrêté de principe selon l'article 28 de la loi sur le Parlement prenant la forme d'un arrêté fédéral simple ou sujet au référendum ou s'il est nécessaire de compléter l'article 75 alinéa 2 LDP par des critères supplémentaires appropriés et plus précis.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

418/15.476 é Commission des institutions politiques CE. Délais des initiatives populaires visant à modifier une disposition constitutionnelle dont le délai de mise en oeuvre dans le cadre de la législation n'a pas encore expiré (20.08.2015)

Un projet de révision de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement) sera élaboré afin que le délai imparti pour traiter une initiative populaire visant à modifier une disposition constitutionnelle dont le délai de mise en oeuvre dans le cadre de la législation n'a pas encore expiré ne commence à courir qu'à l'expiration du délai de mise en oeuvre.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

419/15.477 é Commission des institutions politiques CE. Examen préliminaire non contraignant et facultatif des initiatives populaires sur les plans formel et matériel (20.08.2015)

Un projet de modification de la loi fédérale sur les droits politiques sera élaboré afin de permettre aux comités d'initiative de recourir à un examen préliminaire formel et matériel de leur initiative. Cet examen doit être facultatif et non contraignant.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

420/15.478 é Commission des institutions politiques CE. Publication des contre-projets indirects dans les explications de vote du Conseil fédéral (20.08.2015)

Une révision de la loi fédérale sur les droits politiques sera élaborée afin que les explications de vote éditées par le Conseil fédéral contiennent aussi les textes législatifs que l'Assemblée fédérale a décidé de présenter en tant que contre-projets indirects aux initiatives populaires.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

421/15.473 é Commission des affaires juridiques CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité (14.08.2015)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une révision des bases légales concernant les règles d'incompatibilité pour les membres de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC). Il s'agira notamment de faire en sorte que les avocats membres de l'AS-MPC puissent faire bénéficier cette autorité de leur expérience en matière de poursuite pénale. Dans ce contexte, il sera tenu compte de ce que les possibilités de récusation ne doivent pas entraver le bon fonctionnement de l'AS-MPC.

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.08.2015 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.10.2015 CAJ-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

422/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an

pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion.

15.12.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2017.

423/14.449 é Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels sera complétée comme suit:

Art. 4

Al. 2bis

Par entreprises ayant une position relativement dominante sur le marché, on entend les entreprises dont dépendent d'autres entreprises qui fournissent ou achètent un certain type de marchandises ou de services commerciaux constituant l'essentiel de leur production ou nécessaires pour assurer l'essentiel de leur activité, dans la mesure où il n'existe pas pour elles de possibilités suffisantes et raisonnables de s'adresser à d'autres entreprises.

Art. 7

AI 1

Les pratiques d'entreprises ayant une position dominante ou une position relativement dominante sur le marché sont réputées illicites lorsque ...

...

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

26.01.2015 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 29.06.2015 CER-CN. Adhésion.

424/15.438 é Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié afin que:

- 1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer, et en limitant, le cas échéant, leur nombre;
- 2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;
- 3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler chaque mandat et, le cas échéant, leurs employeurs;
- 4. en cas de violation ou de détournement de ces règles, des mesures soient prises.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Fetz, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (12)

CE Commission des institutions politiques

425/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. **09.04.2013 CEATE-CN.** Adhésion.

16.09.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2017.

426/14.417 é Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins (21.03.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le nouveau régime de financement des soins est modifiée de façon:

- 1. à répartir les compétences en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons dans les domaines hospitalier et ambulatoire;
- 2. à garantir la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus;
- 3. à distinguer mieux et plus clairement entre frais de soins et frais d'assistance.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.07.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.10.2014 CSSS-CN.** Adhésion.

427/12.451 é Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doit être modifiée comme suit:

Art. 8

... Al. 3

L'autorité compétente prend position par écrit sur la demande dans un délai de 30 jours. Si la demande n'est pas présentée dans les formes prescrites ou ne fournit pas les indications exigées, la procédure est suspendue et la demande sera classée lorsque les parties ne font pas le nécessaire dans le délai fixé par l'autorité.

Art. 10

۸.

Al. 3

En cas de rejet de l'opposition, des frais de 1000 à 10 000 francs suisses peuvent être mis à la charge des opposants.

Art. 13

•••

AI. 3

La décision motivée doit être notifiée par écrit au canton et aux parties contractantes dans un délai de 30 jours.

...

Cosignataires: Berberat, Bischof, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

428/11.440 é (Frick) Bischof. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contreprestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue;

prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contreprestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons:

...

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2015 CER-CN. Ne pas donner suite

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Bischof.

Voir objet 11.441 lv.pa. Hochreutener

429/12.408 é (Jenny) Föhn. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués (13.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 chiffre 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le "deuxième quorum" des employeurs visé au chiffre 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'article 2 LECCT.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

27.02.2014 Conseil des Etats. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Föhn.

430/15.487 é Lombardi. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail (23.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 360a du Code des obligations (CO; RS 220) est complété par le nouvel alinéa 3 suivant:

Art. 360a

... Al. 3

Si les dispositions d'un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux au sens de l'alinéa 1 font l'objet d'infractions répétées et qu'il existe des indices que l'arrivée à échéance du contrat-type peut conduire à de nouveaux abus au sens de l'alinéa 1, l'autorité compétente peut, sur demande de la commission tri-

type peut conduire à de nouveaux abus au sens de l'alinéa 1, l'autorité compétente peut, sur demande de la commission tripartite visée à l'article 360b, proroger le contrat-type pour une durée limitée.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bieri, Bischofberger, Comte, Cramer, Eberle, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Niederberger, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (25)

CE Commission de l'économie et des redevances

431/14.470 é Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations (09.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de procéder aux modifications législatives qui s'imposent pour améliorer les conditions-cadres applicables en Suisse au secteur des institutions d'utilité publique et des fondations et assurer ainsi un fonctionnement libéral et efficace de ce secteur, notamment par les mesures suivantes:

- 1. publication régulière par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de données concernant les organisations exonérées d'impôts en raison de leur utilité publique;
- 2. réglementation plus claire de la légitimation pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations, prévoyant de donner qualité à agir aux personnes ayant un intérêt légitime à contrôler l'activité des organes d'une fondation;
- 3. optimisation des droits du fondateur par l'extension du droit de modification aux modifications portant sur l'organisation, lorsque l'acte de fondation prévoit cette possibilité;
- 4. simplification des modifications de l'acte de fondation par des procédures non bureaucratiques, sans acte notarial et par une réglementation ouverte applicable aux modifications mineures de l'acte de fondation;
- 5. limitation de la responsabilité des membres bénévoles d'organes de fondation par l'exclusion de la responsabilité en cas de négligence légère (sous réserve d'une réglementation statutaire contraire);
- 6. institution d'un régime de faveur pour les libéralités consenties par des héritiers au débit de la succession, en accordant à ceux-ci une augmentation unique de la déduction fiscale pour les dons l'année du décès ou l'année suivante, ou encore l'année du partage successoral;
- 7. possibilité de reporter un don sur des périodes fiscales ultérieures si la limite maximale de la déduction pour les dons est dépassée;
- 8. ni refus ni retrait de l'exonération fiscale pour les organisations d'utilité publique qui versent des honoraires appropriés aux membres de leurs organes de direction stratégique; cette pratique est conforme au Code civil et doit donc également être possible au regard du droit fiscal.

CN/CE Commission des affaires juridiques

03.11.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

432/14.437 é Minder. Pétitions adressées aux autorités fédérales. Rationaliser la procédure (08.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement, les règlements des conseils et la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration seront modifiés afin d'être conformes aux règles suivantes:

- 1. Les pétitions adressées aux autorités fédérales devront:
- a. être déposées dans l'une des quatre langues nationales (art. 4 Cst.), et
- b. indiquer le nom du premier pétitionnaire et son adresse de domicile en Suisse.
- 2. Les pétitions adressées à l'Assemblée fédérale devront:
- a. être publiées avec indication du nombre de cosignataires;
- b. être soumises non plus aux conseils mais aux seules commissions parlementaires (lesquelles en prendront acte), à moins que le nombre de pétitionnaires soit supérieur à 10 000 ou que les commissions compétentes proposent de donner suite à la pétition (art. 153 al. 3 Cst. en relation avec l'art. 33 al. 2 et l'art. 5 al. 2);
- c. être publiées dans leur intégralité si elles sont transmises aux conseils.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

433/15.401 é Minder. Direction générale de la Banque nationale suisse. Elargir le cercle de ses membres et les faire élire par l'Assemblée fédérale (02.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale (LBN) (et le cas échéant la loi sur le Parlement) sera modifiée afin que:

- 1. le nombre des membres de la direction générale soit augmenté, et
- 2. qu'ils soient élus par les Chambres fédérales réunies (ou que leur élection soit confirmée par les Chambres fédérales réunies).

CE Commission de l'économie et des redevances

434/15.444 é Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires (14.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors de la prochaine révision de la loi sur le Parlement (LParl), celle-ci sera modifiée de telle sorte que les documents secondaires utilisés dans les commissions puissent être rendus publics ou soient, par principe, publics, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune classification. Différents régimes (par commission ou par type et catégorie de classification des documents) devront être prévus.

CN/CE Commission des institutions politiques

15.10.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. **14.01.2016 CIP-CN.** Adhésion.

x 435/15.461 é Minder. Votations populaires fédérales. Recomptage après un résultat très serré (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP) sera modifiée comme suit:

Art. 13

Al. 3

/ ti. O

Le recomptage des voix à l'échelon fédéral s'impose, même si aucune irrégularité n'a été mise en évidence, lorsque le résultat total fait apparaître:

Let. a.

que l'écart entre le nombre de oui et de non s'élève à moins de 0,3 pour cent des bulletins valables, et

Let. b

que la majorité des cantons, quand elle est requise, a été obtenue.

CE Commission des institutions politiques

01.12.2015 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 436/12.454 é Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un développement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

- 1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.
- 2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.
- 3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).
- 4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Bischof, Germann, Luginbühl (3) CE Commission de l'économie et des redevances

22.10.2015 Retrait.

Pétitions

437/15.2012 60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable (28.05.2015)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

438/14.2023 é ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne (10.02.2010)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 439/15.2009 Amnesty International, Section Suisse. Protection de la sphère privée et surveillance de masse (28.04.2015)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2015 Conseil national. Ne pas donner suite **17.12.2015 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

440/14.2025 é Baumann Robert. Impartialité des autorités judiciaires (02.10.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

18.06.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x 441/13.2003 *n* Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe (21.01.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.09.2015 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 15.045 Infrastructure de recherche European XFEL. Continuation de la participation (voir art. 126 al. 2 LParl).

10.12.2015 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 15.045 Infrastructure de recherche European XFEL. Continuation de la participation (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 15.045 MCF

Voir objet 15.045 MCF

442/15.2020 Bloch Jean-Jacques. Actualisation des dénominations relatives aux religions (15.07.2015)

CN/CE Commission des institutions politiques

443/15.2044 Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire « Pour une interdiction de se couvrir le visage »Examen de la nullité pour cause de nonrespect du principe de l'unité de la matière (05.10.2015)

CN/CE Commission des institutions politiques

444/13.2043 Bündnis für sinnvolle Rechtssetzung (c/o Merki). Révision de la LSCPT. Non à l'extension de la con-

servation des données à titre préventif. Non à l'utilisation de chevaux de Troie par l'Etat (29.10.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2014 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 13.025 Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification (voir art. 126 al. 2 LParl).

445/15.2032 Bünter René. Pour une péréquation financière équitable (07.10.2015)

CN/CE Commission des finances

18.12.2015 Conseil national. Ne pas donner suite

446/14.2015 Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur l'exportation du matériel de guerre (14.05.2014)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

x 447/15.2014 Convention des Congolais de l'Etranger. Pour une transition démocratique apaisée en République Démocratique du Congo (11.06.2015)

CN/CE Commission de politique extérieure

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite **18.12.2015 Conseil national.** Ne pas donner suite

448/14.2032 Dachorganisation der Frauenhäuser der Schweiz und Liechtenstein. Pour des mesures de lutte contre la violence domestique (25.11.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

449/12.2018 *n* Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité (03.04.2012)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

450/13.2034 Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution (18.05.2013)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

451/14.2004 *n* Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services (09.12.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

13.02.2015 CSEC-CN. Il est donné suite à la pétition et un postulat a été déposé (15.3010).

Voir objet 15.3010 Po. CSEC-CN

452/15.2004 Flüeler Meinrad. Héritage anticipé pour tous les trentenaires - une nouveauté mondiale (20.01.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

453/15.2022 Flüeler Meinrad. Pour une nouvelle autoroute nord-sud. Non à la construction d'un second tube au Gothard (10.09.2015)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

454/15.2011 Les Verts genevois, valaisans et vaudois. Stop au transport de chlore. Pour protéger la population et permettre la construction de logements (04.05.2015)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications **25.09.2015 Conseil national.** Ne pas donner suite

455/13.2049 Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur (22.08.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2014 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 13.025 Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification (voir art. 126 al. 2 LParl).

456/15.2035 Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait (22.10.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

457/13.2024 Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international (18.03.2013)

CN/CE Commission des institutions politiques

458/14.2018 é Jaiza Marco P.. Article 261bis CP. Rendre le salut hitlérien punissable (18.06.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

18.06.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

459/14.2027 é Jaiza Marco P.. Vente des réserves d'or pour financer l'aide sociale (31.10.2014)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

460/15.2042 Jaiza Marco P.. Pour une meilleure application du droit au logement (03.12.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

461/13.2044 *n* Session des jeunes **2011**. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables (12.10.2011)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

462/12.2070 é Session des jeunes 2012. Vieillissement de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

463/12.2075 *n* Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

464/13.2061 Session des jeunes 2013. Conventions Collectives de Travail pour tous les employés (17.11.2013)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

x 465/13.2062 Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuels (17.11.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.03.2015 Conseil national. Ne pas donner suite 17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

466/13.2064 é Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire (17.11.2013)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

467/14.2034 Session des jeunes 2014. Complément d'art. 261bis CP à propos de la discrimination raciale (16.11.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

468/14.2036 Session des jeunes 2014. Valorisation des entreprises qui soutiennent une politique familiale (16.11.2014)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Voir objet 15.420 lv.pa. Groupe BD

469/15.2024 Session des jeunes **2015**. Chauffer avec l'avenir (11.09.2015)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

470/15.2025 Session des jeunes 2015. Plus de marchandises sur le rail (11.09.2015)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

471/15.2026 Session des jeunes 2015. Normes minimales concernant la formation et le suivi des jeunes issu-e-s de l'immigration (11.09.2015)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

472/15.2027 Session des jeunes 2015. Précision de la loi sur le génie génétique (11.09.2015)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

473/15.2028 Session des jeunes 2015. Droits politiques à partir de 16 ans (11.09.2015)

CN/CE Commission des institutions politiques

474/15.2029 Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente (11.09.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

475/15.2036 Junge SVP Schweiz. Recommençons à protéger nos frontières (16.11.2015)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

476/15.2033 Juso, Suisse. Plus de droits pour les apprentis (05.10.2015)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

477/15.2016 Klasse 3-4 e Gäbelbach. Pour l'interdiction des gifles (16.03.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

478/15.2002 Komass, Verein für Kohärenz im Massnahmenvollzug, Annelise Ceesay. Halte à un régime de mesures disproportionné! (12.01.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

479/15.2018 Komitee « Gegen den SwissPass-Zwang » c/o Walter Wobmann. Contre les contraintes liées au SwissPass (10.08.2015)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

480/12.2022 Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux (23.03.2012)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

481/15.2037 Madörin Bernhard. Garantie d'une modification de la Constitution du canton de Bâle-Ville (27.10.2015)

CN/CE Commission des institutions politiques

482/15.2023 Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements (06.10.2015)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

483/15.2043 Menschenrechtsgruppe Zwischengeschlecht. Interdire les mutilations génitales frappant les personnes intersexuées (10.12.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

484/14.2005 Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux (03.02.2014)

CN/CE Commission des institutions politiques

485/13.2037 Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier (20.05.2013)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

486/14.2026 Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu (07.10.2014)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

487/15.2003 Müller Edgar. Indexation des salaires en fonction de la conjoncture économique (15.01.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

488/15.2007 Müller Edgar. Réintroduction d'examen d'entrée aux Ecoles polytechniques fédérales (22.02.2015)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

489/15.2010 Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (27.03.2015)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

490/15.2021 Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel (10.05.2015)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

491/15.2041 Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale (11.10.2015)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

492/15.2017 Müller-Rüegg Clemens. Modification de la loi sur le contrat d'assurance. Réglementation du pilier 3a (14.07.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

493/15.2019 Opacic Aleksandar. Pour une interdiction de l'internement (29.06.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

494/15.2040 Opacic Aleksandar. Inscrire la notion de torture psychologique dans le code pénal (28.08.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

495/14.2000 é Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire (02.12.2013)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

496/14.2030 Pharm!action. Le pharmacien, spécialiste du médicament et garde-fou de l'automédication (07.11.2014)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

497/14.2024 Pro Solar, WWF Suisse, Greenpeace Suisse. Pour une taxe sur le courant sale (29.09.2014)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

498/15.2030 Procap. Participation politique des personnes handicapées (08.09.2015)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

499/12.2042 *n* Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE Commission de politique extérieure

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite **20.06.2013 Conseil des Etats.** Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

500/14.2013 Reform 91. Abrogation des articles 59 à 61 CP (29.04.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

501/13.2036 é Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines (20.05.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

502/15.2008 Schiesser Jacques. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Réexamen des procédures et des compétences (31.03.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

503/15.2031 Fédération Suisse de Betteraviers. Sauvons le sucre suisse (15.09.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

504/14.2017 Stribel Werner. Non à la discrimination par l'âge (12.06.2014)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

505/15.2015 Stucki-Barak Irene. Protection contre le stalking et les rayons (10.05.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

506/15.2038 Verein 50plus outln work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail (30.11.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

507/15.2039 Verein 50plus outln work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées (30.11.2015)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

508/15.2034 Verein Tier-im-Fokus. Pas de millions provenant de nos impôts pour Proviande (05.11.2015)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

509/14.2028 Association Tumatsch.ch. Non à de nouveaux durcissements de l'exécution des peines et des mesures (19.10.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

510/14.2031 von Almen Christian. Protection des biens reconnus par l'UNESCO. Limitation des vols de plaisir (25.11.2014)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

511/15.2013 Vonesch Xaver. Améliorer la conduite au sein des communautés de propriétaires d'étages (28.05.2015)

CN/CE Commission des affaires juridiques

 \times 512/13.2041 *n* Wäfler Urs. Soutien à l'initiative "pour un revenu de base inconditionnel" (20.06.2013)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.09.2015 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 14.058 Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire (voir art. 126 al. 2 LParl).

17.12.2015 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 14.058 Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 14.058 MCF

513/13.2047 é Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine (12.07.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

25.11.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

514/14.2033 WWF Schweiz. Stopper le gaspillage alimentaire (10.12.2014)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

515/12.2023 Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaire du droit de la protection des eaux (27.03.2012)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le		Décision des conseils légis- latifs	Expiration du délai
Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229) (13.058)	20.01.2012	26.06.2013		20.07.2014 1
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) (FF 2012 7781) (14.019)		12.02.2014	18.12.2015	06.03.2015 ²
Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 569) (13.074)	16.11.2012	04.09.2013		16.05.2015 ³
Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) (FF 2013 3427) (14.026)	15.05.2013	26.02.2014		15.12.2015 4
Pour un revenu de base inconditionnel (FF 2013 7771) (14.058)	04.10.2013	27.08.2014	18.12.2015	04.04.2016
AVSplus: pour une AVS forte (FF 2014 933) (14.087)	17.12.2013	19.11.2014	18.12.2015	17.06.2016
Pour la sécurité alimentaire (FF 2014 5919) (15.050)	08.07.2014	24.06.2015		08.01.2017
Oui à la protection de la sphère privée (FF 2014 8473) (15.057)	25.09.2014	26.08.2015		25.03.2017
Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation) (FF 2015 969) (15.082)	19.12.2014	04.12.2015		19.06.2017
Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration (FF 2015 7603)	27.10.2015			27.04.2018
Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uni- quement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine) (FF 2015 8819)	01.12.2015			01.06.2017
Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) (FF 2016 338)	11.12.2015			11.06.2017
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) (FF 2015 8527)	22.12.2015			

 $^{^{\}rm 1}$ Prolongation du délai jusqu'au 20 juillet 2015 (CN 12.06.2014; CE 16.06.2014)

² Prolongation du délai jusqu'au 6 mars 2016 (CE 25.11.2014; CN 03.03.2015)

³ Prolongation du délai jusqu'au 16 mai 2016 (CN 09.12.2014; CE 09.03.2015)

⁴ Prolongation du délai jusqu'au 15 novembre 2016 (CN 06.05.2015; CE 17.09.2015)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)	R	23.09.2014 (FF 2014 6413)	23.03.2016	Comité d'initiative, IG Hornkuh, Valengiron 51, 2742 Perrefitte
2	Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous	R	30.09.2014 (2014 6597)	30.03.2016	Uniterre, Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne
3	Pour le renvoi des criminels de sexe masculin	R	18.11.2014 (FF 2014 8517)	18.05.2016	Comité d'initiative «Männer raus!», Hammerstrasse 133, 4057 Bâle
4	Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)	R	03.03.2015 (FF 2015 1693)	03.09.2016	Comité d'initiative: Trägerverein «Velo-Initiative», Birkenweg 61, case postale, 3001 Berne
5	Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)	R	10.03.2015 (FF 2015 1831)	10.09.2016	Comité d'initiative: Comité Le droit suisse au lieu de juges étrangers, Case postale 23, 8416 Flaach
6	Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)	R	21.04.2015 (FF 2015 2975)	21.10.2016	Comité d'initiative, Zersiedelung- sinitiative, case postale, 8031 Zürich
7	Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement	R	21.04.2015 (FF 2015 2979)	21.10.2016	Comité d'initiative: Verein Konzern- Initiative, Postfach 8609, 3001 Bern
8	Davantage de logements abordables	R	01.09.2015 (FF 2015 5785)	01.03.2017	Comité Initiative logements, Case postale 1163, 3000 Berne 23
9	Oui à la médecine du mouvement	R	11.12.2015 (FF 2015 8529)	22.06.2017	Comité d'initiative; comité "Oui à la médecine du mouvement, Roland Steiner, Säumerstrasse 40, 8800 Thalwil

R = Projet rédigé de toutes pièces TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Markwalder (Présidente), Stahl (1er vice-président), de Buman (2e vice-président)

Scrutateurs: Büchel Roland, Burkart, Estermann, Graf-Litscher

Suppléants: Clottu, Fridez, Genecand, Golay

Présidents et présidentes de groupe: Amherd, Amstutz, Cassis,

Glättli, Moser, Nordmann, Quadranti

2. Commission des finances (CdF)

Kiener Nellen, Hausammann, Aeschi Thomas, Amarelle, Bigler, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grüter, Gschwind, Hadorn, Keller Peter, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Müller Thomas, Pezzatti, Schmidt Roberto, Schwander, Sollberger, Vitali, Weibel (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Heer, Fiala, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Campell, Candinas, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Galladé, Glanzmann, Graf Maya, Hess Erich, Hess Hermann, Marra, Nantermod, Nicolet, Piller Carrard, Schelbert, Stamm, Streiff, Tschäppät, von Siebenthal, Walter (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Büchel Roland, Schneider-Schneiter, Aebi Andreas, Arslan, Béglé, Chiesa, de la Reussille, Estermann, Friedl, Guldimann, Köppel, Markwalder, Moser, Müller Walter, Naef, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Portmann, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, Wehrli (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Müri, Bulliard, Aebischer Matthias, Bigler, Chevalley, Derder, Dettling, Eymann, Fricker, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog, Keller Peter, Marchand, Marti, Munz, Page, Pieren, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Rösti, Steiert, Tuena, Wasserfallen (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Cassis, de Courten, Brand, Brunner, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gysi, Häsler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stahl, Steiert, Weibel (24)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Müller-Altermatt, Nordmann, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Genecand, Girod, Grunder, Imark, Jans, Knecht, Müri, Nussbaumer, Rösti, Ruppen, Schilliger, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (24)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Eichenberger, Salzmann, Amstutz, Arnold, Büchler Jakob, Clottu, Dobler, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Golay, Graf-Litscher, Hiltpold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Mazzone, Müller Walter, Quadranti, Romano, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Rickli Natalie, Graf-Litscher, Allemann, Amherd, Ammann, Amstutz, Borloz, Bühler, Burkart, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grossen Jürg, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hiltpold, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Pieren, Quadri, Regazzi, Rutz Gregor, Rytz Regula, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Leutenegger Oberholzer, Rime, Aeschi Thomas, Amaudruz, Barazzone, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Gössi, Jans, Landolt, Lüscher, Marra, Martullo, Matter, Müller Leo, Pardini, Ritter, Schelbert, Schneeberger, Walter, Walti Beat (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Brand, Fluri, Addor, Amarelle, Barrile, Buffat, Burgherr, Campell, Glarner, Glättli, Humbel, Jauslin, Masshardt, Moret, Moser, Nantermod, Pantani, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reimann Lukas, Romano, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff, Wermuth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Schwaab, Schwander, Allemann, Amherd, Arslan, Bauer, Egloff, Fehlmann Rielle, Flach, Geissbühler, Gössi, Guhl, Markwalder, Mazzone, Merlini, Nidegger, Pardini, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ruiz Rebecca, Schmidt Roberto, Vogler, Vogt, Walliser, Zanetti Claudio (25)

13. Commission de l'immunité (CdI)

Pfister Gerhard, Meyer Mattea, Bauer, Büchel Roland, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Grin, Heer, Hess Erich, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nicolet, Reimann Maximilian, Ruiz Rebecca, Schwaab, Walti Beat (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Comte (Président), Bischofberger (1er vice-président), Keller-Sutter (2e vice-présidente)

Scrutateur: Fournier Suppléant: Savary

15. Commission des finances (CdF)

*Fetz, Germann,*Abate, Comte, Ettlin Erich, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Levrat, Müller Philipp, Zanetti Roberto (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Stöckli, Seydoux, Caroni, Eder, Föhn, Hêche, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Savary, Vonlanthen (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Levrat, Lombardi, Berberat, Bischof, Dittli, Fournier, Germann, Jositsch, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Häberli-Koller, Noser, Berberat, Bischofberger, Eder, Fetz, Français, Germann, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Wicki (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Graber Konrad, Eder, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Eberle, Ettlin Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Luginbühl, Eberle, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Hösli, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Zanetti Roberto (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Fournier, Français, Hêche, Hegglin Peter, Jositsch, Kuprecht, Minder, Savary, Wicki (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Français, Janiak, Baumann, Comte, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Savary, Wicki (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Schmid Martin, Bischof, Baumann, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hefti, Keller-Sutter, Levrat, Noser, Zanetti Roberto (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Föhn, Bruderer Wyss, Abate, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Hegglin Peter, Lombardi, Minder, Müller Philipp, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Abate, Cramer, Caroni, Engler, Hefti, Janiak, Jositsch, Levrat, Minder, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N de Buman, Markwalder, Stahl

E Bischofberger, Comte, Keller-Sutter

Présidente: Markwalder Vice-président: Comte

27. Délégation des finances (DélFin)

N Carobbio Guscetti, Schwander, Vitali

E Comte, Fetz, Fournier

Président: Schwander Vice-présidente: Fetz

28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Eichenberger, Graf Maya, HeerE Janiak, Kuprecht, Seydoux

Président: Kuprecht Vice-présidente: Eichenberger

29. Commission des grâces (CGra)

N Allemann, Bauer, Büchel Roland, Clottu, Hausammann, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadri, Seiler Graf

E Föhn, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen

Président: Schmid Martin Vice-présidente: Piller Carrard

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

Keller Peter, Lohr

allemand

E Caroni, Ettlin Erich, Minder, Zanetti

Roberto

français N Amaudruz, Tornare

E Comte, Fournier, Levrat, Seydoux

italien N Cassis, Quadri

E Abate, Lombardi

Suppléants

alle- N Gössi, Munz

mand

français N Bauer, Buttet

italien N Carobbio Guscetti, Chiesa, Regazzi,

Romano

Président: Lohr

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Amaudruz, Cassis, Kiener Nellen, Lohr, Müri

E Caroni, Hêche, Lombardi

Présidente: Kiener Nellen Vice-président: Caroni

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Büchel Roland, Fiala, Fridez, Grin, Heer, Müller Thomas, Schneider-Schneiter, Tornare

E Comte, Germann, Lombardi, Maury Pasquier

Président:

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)

Membres: Aeschi Thomas, Nussbaumer, Riklin Kathy

Suppléants: Egloff, Portmann, Rime

E Membres: Germann, Keller-Sutter Suppléants: Berberat, Graber Konrad

Président: Aeschi Thomas Vice-présidente: Keller-Sutter

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Membres: Derder, Grin, Reynard Suppléants: Bulliard, Clottu, Nicolet

E Membres: Levrat, Seydoux Suppléants: Berberat, Comte

Président: Levrat Vice-président: Grin

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Hiltpold, Kiener Nellen

Suppléant: Reimann Maximilian

E Membres: Dittli, Kuprecht, Lombardi

Suppléant: Janiak

Président: Lombardi Vice-présidente: Kiener Nellen

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Eichenberger, Galladé, Salzmann

E Baumann, Dittli, Kuprecht

Président:

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Giezendanner, Hadorn, Hardegger, Müller Thomas, Stamm, Tschäppät

E Baumann, Eder, Föhn, Français, Levrat

Président: Müller Thomas Vice-président: Baumann

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Bertschy, Frehner, Gschwind, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Schelbert, Schwander, Stamm, Walti Beat

E Berberat, Comte, Eberle, Rieder, Seydoux

Président: Eberle Vice-président: Gschwind

Dates des sessions 2016	Etat: 18.12.2015
Sessions ordinaires (durée 3 semaines) Printemps Eté Automne Hiver	29 février - 18 mars 30 mai - 17 juin 12 - 30 septembre 28 novembre - 16 décembre
Elections: Président du Conseil des Etats Présidente du Conseil national Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	28 novembre 28 novembre 7 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	25 - 28 avril
Excursion des groupes:	8 juin
Réceptions dans les cantons: Président du Conseil des Etats Présidente du Conseil national Autres Président de la Confédération	30 novembre 30 novembre 15 décembre 15 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	05 février 13 mai 25/26 août CN 26/27 août CE 11 novembre
Votations fédérales:	28 février 05 juin 25 septembre 27 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	25 - 29 janvier 18 - 22 avril 20 - 24 juin 20 - 24 juin 03 - 07 octobre 10 - 14 octobre
Union interparlementaire:	19 - 23 mars, Lusaka (Zambia) 23-27 octobre, Genève (Suisse)
APF:	08 - 12 juillet (Antanarivo (Madagascar)
OSCE:	25 - 26 février, Vienne 01-05 juillet, Tiblissi (Géorgie)
OTAN	27 - 30 mai 18 - 21 novembre

Dates des sessions 2017 Etat: 18.12.2015

Sessions ordinaires (durée 3 semaines)

Printemps 27 février - 17 mars Eté 19 mai - 16 juin Automne 11 - 29 septembre

Hiver 27 novembre - 15 décembre

Elections:

Président du Conseil des Etats 27 novembre
Président du Conseil national 27 novembre
Pésidente de la Confédération 6 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine) 02 - 05 mai

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats 29 novembre
Président du Conseil national 29 novembre
Autres 14 décembre
Pésidente de la Confédération 14 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils: 03 février

12 mai 24 / 25 août 10 novembre

Votations fédérales: 12 février

21 mai 24 septembre 26 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe: 23 - 27 janvier

24 - 28 avril 09 - 13 octobre